

## Forêt domaniale des Colettes

DOCUMENT  
ONE

Surface cadastrale : 2053,3625 ha  
Surface retenue pour la gestion : 2053,36 ha

Altitudes extrêmes : 348 m – 720 m

DRA : Plaines et Collines d'Auvergne



Version approuvée



Identifiant aménagement :  
A021867A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Département : ALLIER

Forêt domaniale des COLETTES

Contenance cadastrale : 2 052,3625 ha

Surface de gestion : 2 053,36 ha

Révision d'aménagement

2013-2032

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale des COLETTES  
pour la période 2013 - 2032  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4, et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2013, réglant l'aménagement de la forêt domaniale des COLETTES (03) pour la période 1993 - 2012 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale des COLETTES (ALLIER), d'une contenance de 2053,36 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 2 039,84 ha, actuellement composée de chênes indigènes (45 %), hêtre (33 %), autres feuillus (1 %), Douglas (10 %), pin Laricio (5%), pin sylvestre (3%) et autres résineux (3%). Le reste, soit 13,52 ha, est constitué d'anciennes carrières mises en eau, d'un parking, de terrains de service et d'un étang.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 1815,45 ha, et en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 205,97 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (1007,57ha), le hêtre (612,33ha), le Douglas (232,23ha), le pin Laricio de Corse (77,66ha), l'épicéa commun (48,73ha) et le pin sylvestre (42,90ha).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en douze groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 442,97 ha, au sein duquel 318,68 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 305,41 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 138,54 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 1 223,54 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Trois groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 205,97 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 10,40 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique en faveur de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 14,51 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle en faveur de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'aulnaies de plus de 0,5 ha et d'emprises non boisables (anciennes carrières en eau, verse stérile, aire de stockage des bois et parking), d'une contenance totale de 17,43 ha, qui sera laissé en l'état.
- Des travaux de création de 2,175 km de route forestière et d'une place de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt domaniale des COLETTES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux d'infrastructures - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301025, dénommée « Forêt des Colettes ».

**Article 5 :** Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **16 JAN. 2014**  
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

DOCUMENT  
ONE

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale des Colettes

Département : Allier (03)

2013 - 2032

Surface cadastrale : 2056,7808 ha  
Surface retenue pour la gestion : 2053,36 ha

Altitudes extrêmes : 348 m – 720 m

Révision d'aménagement

DRA : Plaines et Collines d'Auvergne

Identifiant aménagement :  
A021867A





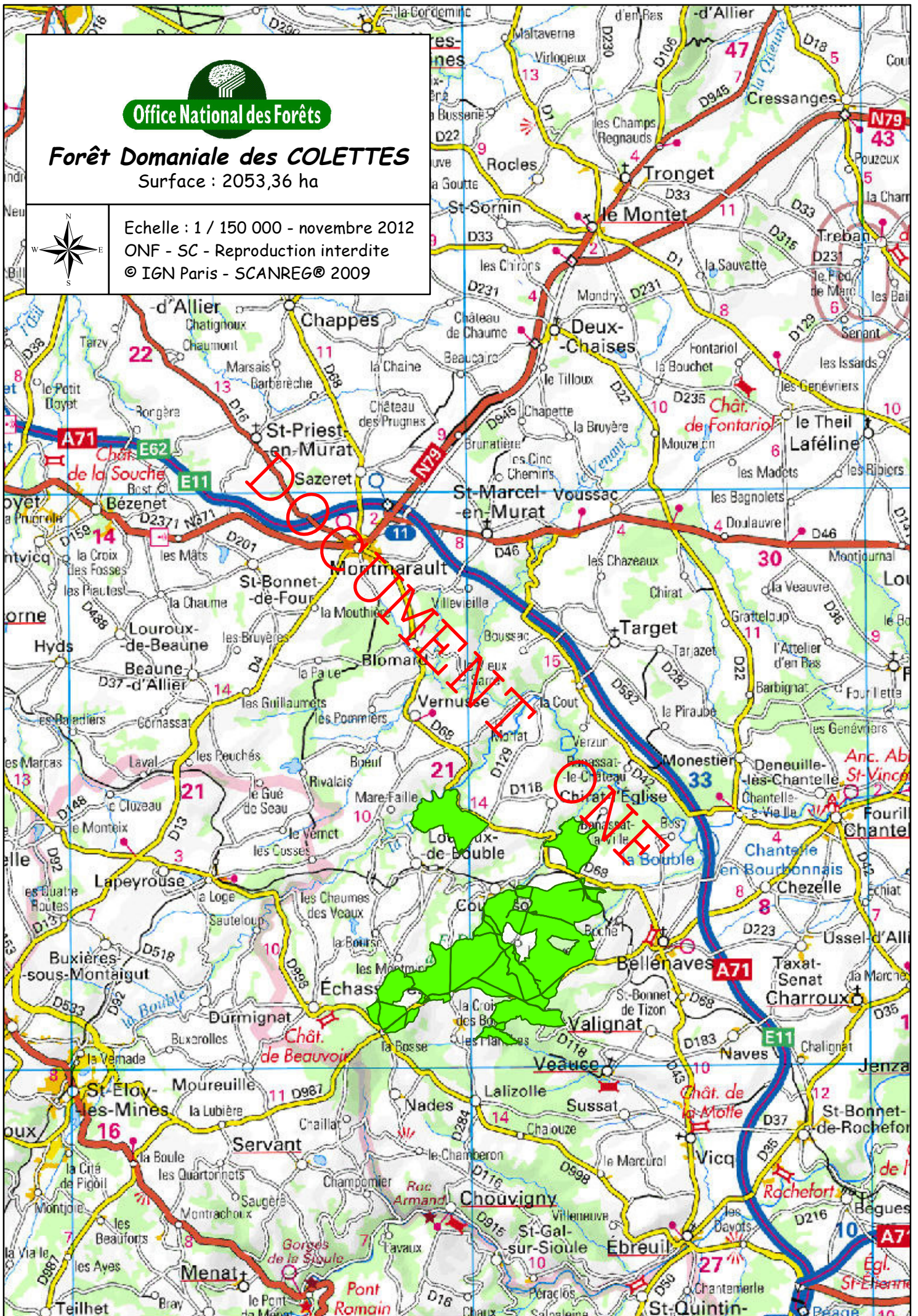
Office National des Forêts

# Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 150 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite  
© IGN Paris - SCANREG® 2009



# Forêt domaniale des COLETTES

## Présentation synthétique de l'aménagement 2013-2032

### Le contexte

Ancienne forêt royale, la forêt domaniale des Colettes s'étend sur 2 053 ha en bordure des Combrailles, massif granitique et vallonné entre Allier et Puy-de-Dôme. Sous un climat plutôt humide et froid, une hêtraie prospère depuis des siècles et est aujourd'hui renommée pour sa futaie cathédrale.

Mais c'est oublier qu'aujourd'hui près de la moitié de la surface est occupée par une chênaie, entre les anciennes futaies des massifs du Boulard et de Boismal et des acquisitions de taillis sous futaie au cours de la deuxième moitié du XXe siècle. Une partie de ces anciens TSF a fait l'objet de plantations de pins sylvestres et laricios.

Schématiquement on peut dire que le chêne occupe la plaine en périphérie du massif et le hêtre les coteaux et vallons du cœur du massif. Quant au sommet il est recouvert par des plantations résineuses conduites en futaie irrégulière après des tempêtes successives.

Ces peuplements de douglas et épicéas ont pour origine des reboisements successifs après l'exploitation minière des terrains pour l'extraction du kaolin. Cette exploitation a laissé des terrains par endroit encore chaotiques mais aussi plusieurs trous d'eau et versées stériles où une végétation et une faune spécifiques se développent. C'est pourquoi ce site fait l'objet d'une ZSC.

La zone Natura 2000 s'étend également à presque l'ensemble de la hêtraie à houx et comporte notamment une espèce emblématique : la Rosalie des Alpes, coléoptère inféodé au hêtre.

### Les principaux enjeux de la forêt

La forêt des Colettes a une fonction principale de production ligneuse, essentiellement de hêtre et de chêne sessile mais aussi de résineux avec des peuplements de douglas, de pins et d'épicéas.

De part son inscription en zone Natura 2000 cette forêt présente un enjeu environnemental reconnu voire un enjeu fort au niveau de l'ex carrière de kaolin.

Comptant de nombreuses infrastructures d'accueil du public et visible depuis les bourgs limitrophes, la forêt des Colettes assure une fonction sociale d'enjeu reconnu sur environ 200ha autour des carrières mais aussi sur 2 autres pôles d'attraction. La chasse fait partie intégrante de cette fonction sociale.

La forêt n'assure pas de protection particulière contre les risques naturels.

### L'état des lieux et le bilan de l'aménagement précédent

L'aménagement couvrant la période 1993-2012 a du être modifié en 2005 pour tenir compte des dégâts occasionnés par la tempête de décembre 1999.

Sur les 327 ha à régénérer, 124 ha sont toujours en cours de régénération. Par ailleurs, la dynamisation de la sylviculture a généré des prélèvements supérieurs aux prévisions pour le groupe d'amélioration.

Les principales problématiques soulevées sont les suivantes :

- 431 ha de hêtraie conduite en futaie régulière dense sur 678 ha au total, atteignent ou atteindront les critères d'exploitabilité d'ici 20 ans, hors surfaces en cours de régénération : c'est donc les deux tiers de la hêtraie qu'il faudrait régénérer ! Or les régénérations en cours ont déjà eu un très fort impact négatif sur la population gravitant autour de la forêt.
- La chênaie présente peu de peuplements de gros bois : si on régénère les 99 ha arrivés à maturité, il n'y aura plus de vieille chênaie sur le massif puisqu'il manque une classe d'âge.
- Face au changement climatique annoncé, il est légitime de se poser la question de l'avenir du hêtre aux Colettes.
- De nombreux enjeux environnementaux nécessitent une réponse adaptée : Rosalie, Dicrane vert, fonds de vallon, carrière...

Certaines routes forestières nécessitent une réfection et l'aménagement d'aire de stockage le long de voies de circulation est nécessaire pour la sécurité routière.

## Les grandes options du nouvel aménagement

---

La forêt sera traitée en futaie régulière à 88% à objectif chêne ou hêtre, le traitement irrégulier étant appliqué principalement aux parcelles résineuses près du sommet de la Bosse.

Les surfaces hors sylviculture concernent les étangs issus des carrières, le parc à grume, 2 aulnaies de plus d'un demi hectare et les 9 îlots de sénescence (dont 1 en chênaie) pour 14,51 ha. La surface en sylviculture est ramenée à 2021,42 ha.

Le groupe de régénération est arrêté à 443 ha dont 319 ha à ouvrir sur 4 périodes quinquennales. 209 ha concerne la hêtraie : l'effort de régénération des hêtres est donc étalé sur 3 périodes d'aménagement.

Un îlot de vieillissement est créé dans la chênaie mais aucun dans la hêtraie, l'état des peuplements (âge et structure) ne le permettant pas.

Une trame de vieux bois est mise en place avec notamment le classement en îlot de sénescence de 9 unités de gestion : 8 dans les peuplements de hêtre et 1 en chênaie.

Deux parcelles composées presque à part égale de hêtres et de chênes voient leur objectif modifié de hêtre vers chêne par prélèvement des hêtres au bénéfice des chênes au cours des prochaines coupes d'amélioration.

Des unités de gestion linéaires sont créées le long des fonds de vallons, difficilement accessibles et abritant parfois des aulnaies classées habitat d'intérêt prioritaire.

Les autres parcelles seront parcourues par des coupes d'améliorations tous les 6 à 12 ans, en fonction de leur diamètre.

## Bilan prévisionnel

---

Entre les coupes de régénération, d'amélioration ou d'irrégulier, on estime le prélèvement à 13 554 m<sup>3</sup>/an soit une récolte moyenne de 6,72 m<sup>3</sup>/ha/an du même ordre de grandeur que la production biologique estimée à 6,9 m<sup>3</sup>/ha/an.

✍

*La gestion forestière s'inscrit dans un système de planification forestière sur le long terme. L'aménagement est renouvelé conformément à la loi d'orientation forestière – Code Forestier – article L 133-1 et suivants. La Directive Régional d'Aménagement des Plaines et Collines d'Auvergne, constitue le cadre de cet aménagement.*

*Les préconisations de cet aménagement sont proposées au regard des principaux constats de l'état des lieux de cette forêt et en cohérence avec les grandes orientations forestières nationales et celles de la DRA.*



## SOMMAIRE

### **TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN ..... 5**

<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>5</b>
1.1.1	DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	5
1.1.2	FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	6
1.1.3	LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES .....	8
<b>1.2</b>	<b>CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS .....</b>	<b>9</b>
1.2.1	DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL .....	9
A	- Topographie et hydrographie .....	9
B	- Conditions stationnelles .....	10
1.2.2	DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	12
A	- Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt .....	12
B	- Etat du renouvellement.....	16
C	- Inventaires réalisés .....	17
<b>1.3</b>	<b>ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>19</b>
1.3.1	PRODUCTION LIGNEUSE .....	19
A	- Volumes de bois produits.....	19
B	- Desserte forestière .....	20
1.3.2	FONCTION ECOLOGIQUE.....	21
1.3.3	FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	24
A	- Accueil et paysage.....	24
B	- Ressource en eau potable .....	25
1.3.4	PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	25

### **TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS ..... 26**

<b>2.1</b>	<b>SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....</b>	<b>26</b>
<b>2.2</b>	<b>TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE .....</b>	<b>27</b>
2.2.1	TRAITEMENTS RETENUS .....	27
2.2.2	ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	27
<b>2.3</b>	<b>OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>28</b>
2.3.1	FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	28
2.3.2	FUTAIE IRREGULIERE ET FUTAIE JARDINEE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	30
<b>2.4</b>	<b>CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....</b>	<b>31</b>
2.4.1	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	31
A	- Constitution des groupes d'aménagement .....	31
B	- Constitution de divisions .....	36
2.4.2	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES.....	36
2.4.3	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES.....	36
<b>2.5</b>	<b>PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE .....</b>	<b>37</b>
2.5.1	PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS .....	37
2.5.2	PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE .....	37
A	- Documents de référence à appliquer .....	37
B	- Coupes .....	38
C	- Desserte .....	46
D	- Travaux sylvicoles.....	48
2.5.3	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	51
A	- Biodiversité courante .....	51

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles).....	52
C – Réserves biologiques et réserves naturelles.....	52
D – Documents techniques de référence .....	52
2.5.4 PROGRAMME D’ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	52
A - Accueil et paysage.....	52
B - Ressource en eau potable .....	53
C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique) .....	53
D - Pastoralisme .....	55
E – Affouage et droits d’usage .....	55
2.5.5 PROGRAMME D’ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	55
2.5.6 PROGRAMME D’ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET.....	55
A – Incendies de forêts.....	55
B – Déséquilibre sylvo-cynégétique.....	56
C – Crises sanitaires .....	56
D - Tassement des sols .....	56
2.5.7 PROGRAMME D’ACTIONS ACTIONS DIVERSES .....	56
A – Certification PEFC .....	56
B – Autres actions .....	56
2.5.8 COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000.....	57
<b>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>58</b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS .....</b>	<b>58</b>
A – Volumes de bois à récolter .....	58
B – Estimation de la recette bois .....	59
C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel .....	60
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L’AMENAGEMENT.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>63</b>

DOCUMENT  
ONE

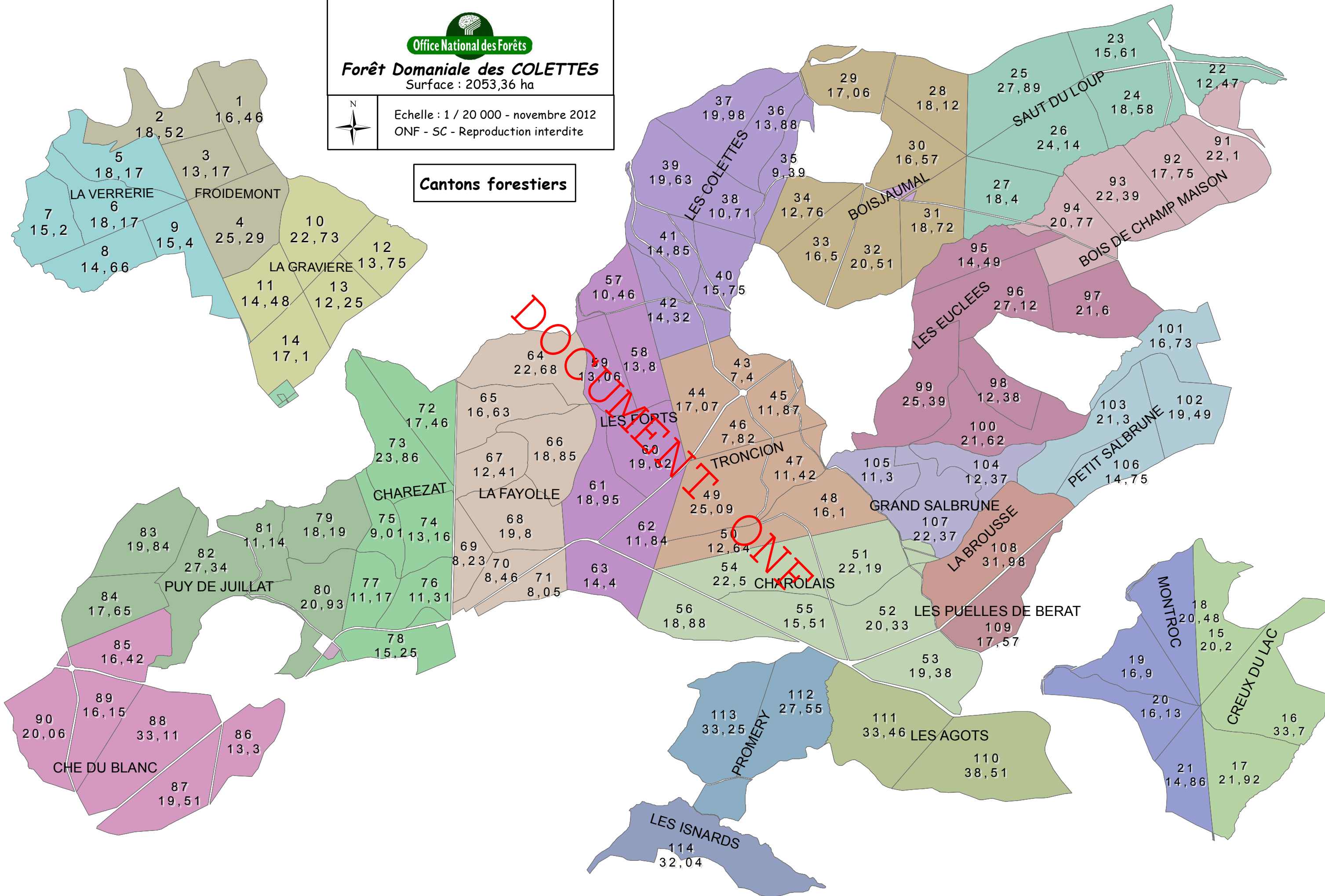


**Forêt Domaniale des COLETTES**  
Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 20 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite

**Cantons forestiers**



# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

La forêt domaniale des Colettes appartient au domaine privé de l'Etat.

- **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de forêt	<i>domaniale</i>
Des ...	Colettes
Numéro du ou des départements de situation	03
N° ONF de la région nationale IFN de référence	635 – Moyenne Combraille
DRA ou SRA de référence	Plaines et collines d'Auvergne

Département	ALPES ALPES	Surface*
Communes de situation de la forêt	BELLENAVES	628,77 ha
	CHIRAT L'EGLISE	90,57 ha
	COUTANSOUZE	738,65 ha
	ECHASSIERES	183,79 ha
	LALIZOLLE	178,74 ha
	LOUROUX DE BOUBLE	236,26 ha

\*y compris surfaces affectée aux terrains de service.

- **Période d'application de l'aménagement**

La durée d'application de cet aménagement est de 20 ans (2013-2032).

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées <i>(Au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)</i>			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale des COLETTES	F00804X	2053,3625	26/03/1993	1993	2012

Suite à la tempête de décembre 1999, il y a eu une modification d'aménagement, pour la période 2005-2012, validée par un arrêté du directeur territorial en date du 28 février 2005.

## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

### • Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2052,9875 ha
Surface retenue pour la gestion	2053,36 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2039,84 ha
Surface en sylviculture	2021,42 ha

La surface cadastrale notée ici est celle figurant dans le Référentiel des Données Forêt (RDF). Elle diffère quelque peu de la surface cadastrale calculée à partir des matrices suite à certaines modifications.

La maison forestière de Charézat, située sur la commune d'Echassières, a été vendue avec une partie du terrain de service (parcelles cadastrales AK38 et 39) pour une surface totale de 0,6193 ha. Le reste du terrain de service (parcelle AK40 pour 0,5573 ha) devrait logiquement intégrer la surface en gestion, mais aucune décision n'ayant encore été prise pour ce genre de cas, cette surface reste considérée comme hors gestion.

L'utilisation du SIG pour le calcul des surfaces génère un écart entre les surfaces issues du cadastre et les surfaces calculées par le SIG. Tant que cet écart est minime (inférieur à 3%) la surface cadastrale reste la surface de référence. Deux parcelles cadastrales (AL5 et AK4) sur Echassières présentaient un écart beaucoup plus important (respectivement de 10 et 7%). Les services du cadastre ont donc procédé à une modification de contenance de ces parcelles devenues AL27 et AK75 soit une modification de +6,1706 ha.

La surface cadastrale totale actuelle, hors maisons forestières et terrains de service (y compris celui de Charézat), est donc de **2053,3625 ha**. La surface portée sur le RDF devra donc être modifiée en conséquence. Pour le calcul de toutes les autres surfaces, nous nous baserons sur cette surface.

Cf. Extrait cadastral - Annexe 2. Pour le détail des parcelles hors sylviculture, voir liste des UEP Annexe 1.

☉ Cartes de correspondance parcellaire cadastral / parcellaire forestier - Annexe 2(suite).

### • Etat des lieux

Les périmètres des trois massifs sont généralement très clairement marqués par des fossés et des bornes. Ils ont fait l'objet en 2012 d'un repérage et d'un marquage à la peinture.

Des zones plus incertaines demeurent notamment de la parcelle 110 à 114 où l'absence de borne rend le nettoyage de la ligne de périmètre relativement urgent.

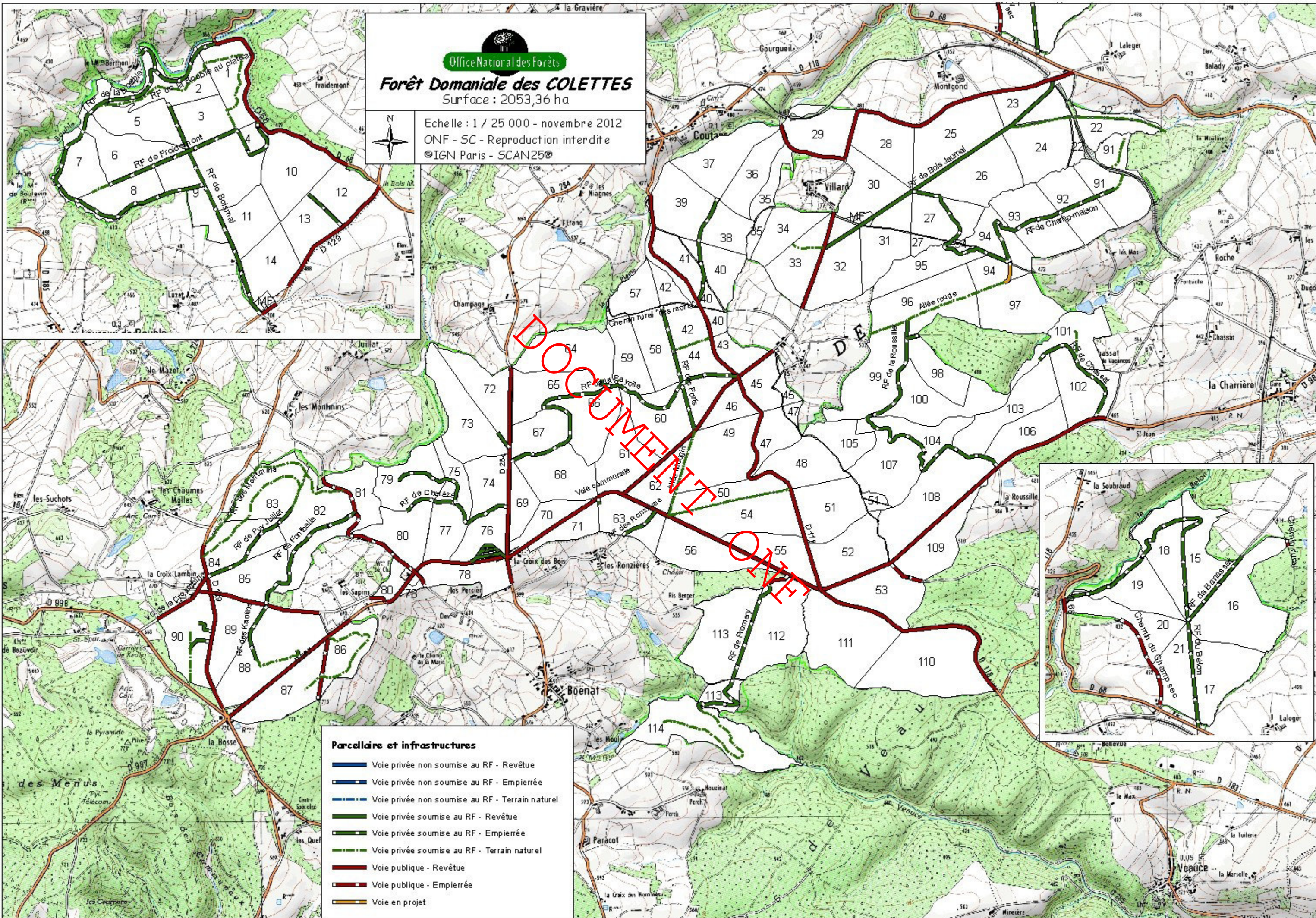
Dans le cas des cours d'eau faisant limite (la Bouble, le Belon), on considère le milieu du cours d'eau comme étant la limite de propriété.

A noter également que les récentes acquisitions le long de la parcelle 101 doivent impérativement faire l'objet d'une matérialisation.

Un entretien régulier des lignes et fossés de périmètre sera le garant de la pérennité de celui-ci.

### • Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
<i>Massif de Boismal :</i> – PV de délimitation générale – PV de bornage général	2 août 1852	ONF Moulins (03)
<i>Massifs des « Colettes » et du Boulard :</i> – PV de délimitation générale – PV de bornage général	25 avril 1855	
<i>P 101 :</i> PV de délimitation partiel	28 février 1994	UT Louroux-de-Bouble



  
**Office National des Forêts**  
**Forêt Domaniale des COLETTES**  
 Surface : 2053,36 ha

Echelle : 1 / 25 000 - novembre 2012  
 ONF - SC - Reproduction interdite  
 ©IGN Paris - SCAN25©

- Parcelles et infrastructures**
-  Voie privée non soumise au RF - Revêtue
  -  Voie privée non soumise au RF - Empierrée
  -  Voie privée non soumise au RF - Terrain naturel
  -  Voie privée soumise au RF - Revêtue
  -  Voie privée soumise au RF - Empierrée
  -  Voie privée soumise au RF - Terrain naturel
  -  Voie publique - Revêtue
  -  Voie publique - Empierrée
  -  Voie en projet

- **Origine de la propriété forestière**

Si le nom des « Colettes » est très ancien, il n'a pas toujours désigné l'ensemble des massifs que nous appelons ainsi de nos jours.

La première mention de la forêt des Colettes figure dans un acte d'avril 1245 stipulant la vente par Roger de Bellenaves de « *nemoris de Coleta* » au seigneur de Bourbon Archambault VII. A compter de cette date, la forêt devient un bien des Ducs de Bourbon.

En 1527, lorsque le Connétable Charles III de Bourbon passe un accord avec Charles Quint, François 1<sup>er</sup> le déclare traître et saisit tous ses biens au profit de la Couronne, y compris toutes les forêts du Duché, dont la forêt des Colettes.

En 1670, les grands maîtres des Eaux et Forêts, de St Denis et Le Féron, visitent les « grands bois » des Colettes et en font dresser un premier plan en 1673. Sur celui-ci figurent les cantons suivants : le Charolais, Troncion, la Fayolle, les Forts, Charézat, le Puy de Juillat, le Ché-Dublanc, Boisjaumal et le Boulard qui apparaît donc dès cette époque comme faisant partie de la « forêt des Colettes » bien que distant du reste du massif.

Boismal est par contre une forêt à part entière : en 1873 l'aménagement forestier porte sur les forêts des Colettes et de Boismal. Il faut attendre l'aménagement de 1886 pour ne plus trouver mention que du nom des Colettes, un décret du 26 janvier 1887 abrogeant l'ancienne dénomination.

En 1951 sont acquis 63 ha formant le canton des « Agots » sur la commune de Lalizolle. Puis en 1973 et 1974, l'Etat acquiert trois nouvelles forêts à l'est : PATURET-LABUSSIERE (17ha56), CHAMPAGNE (92ha84) et la forêt des Houillères d'Auvergne (351,95ha). Ces trois forêts formeront le temps d'un premier aménagement de 1976 à 1992 la forêt domaniale de Bellenaves. L'aménagement de 1993 fusionnera les deux forêts domaniales sous le nom des Colettes.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire n'est pas modifié par rapport à l'aménagement précédent.

La forêt des Colettes comprend 114 parcelles réparties en 242 unités élémentaires de descriptions regroupées en 161 unités de gestion. La numérotation commence au 1 et se termine au 114. La superficie moyenne est de 16,9ha : la plus grande est la parcelle 110 avec 38,51 ha et la plus petite est la parcelle 43 avec 7,40 ha.

☞ Cartes du parcellaire forestier et des infrastructures.

- **Concessions**

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Canalisation eau potable	01/03/1998 Fin ouvrage	diverses
Canalisation eau potable	01/02/2008 Fin ouvrage	Parcelles 15/16-21/17
Autre canalisations alimentant MF de Louroux	21/09/2007 Fin ouvrage	MF de la Gravière
Ligne électrique station eau Coutansouze	01/01/1996 Fin ouvrage	
Ligne électrique Coutansouze	01/04/1993 Fin ouvrage	Parcelle 29
Ligne électrique Fontbelle - Croix Lambin	01/01/1996 Fin ouvrage	Parcelle 85
Ligne électrique des Fayes	01/01/1996 Fin ouvrage	Parcelles 29-33
Ligne électrique Lalizolle	01/10/1992 Fin ouvrage	Parcelle 78
Ligne électrique poste Boulard	01/01/1993 Fin ouvrage	Parcelle 21
Ligne téléphonique RF du Belon et Banassat	01/12/1974 Fin ouvrage	RF du Belon et Banassat



### Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



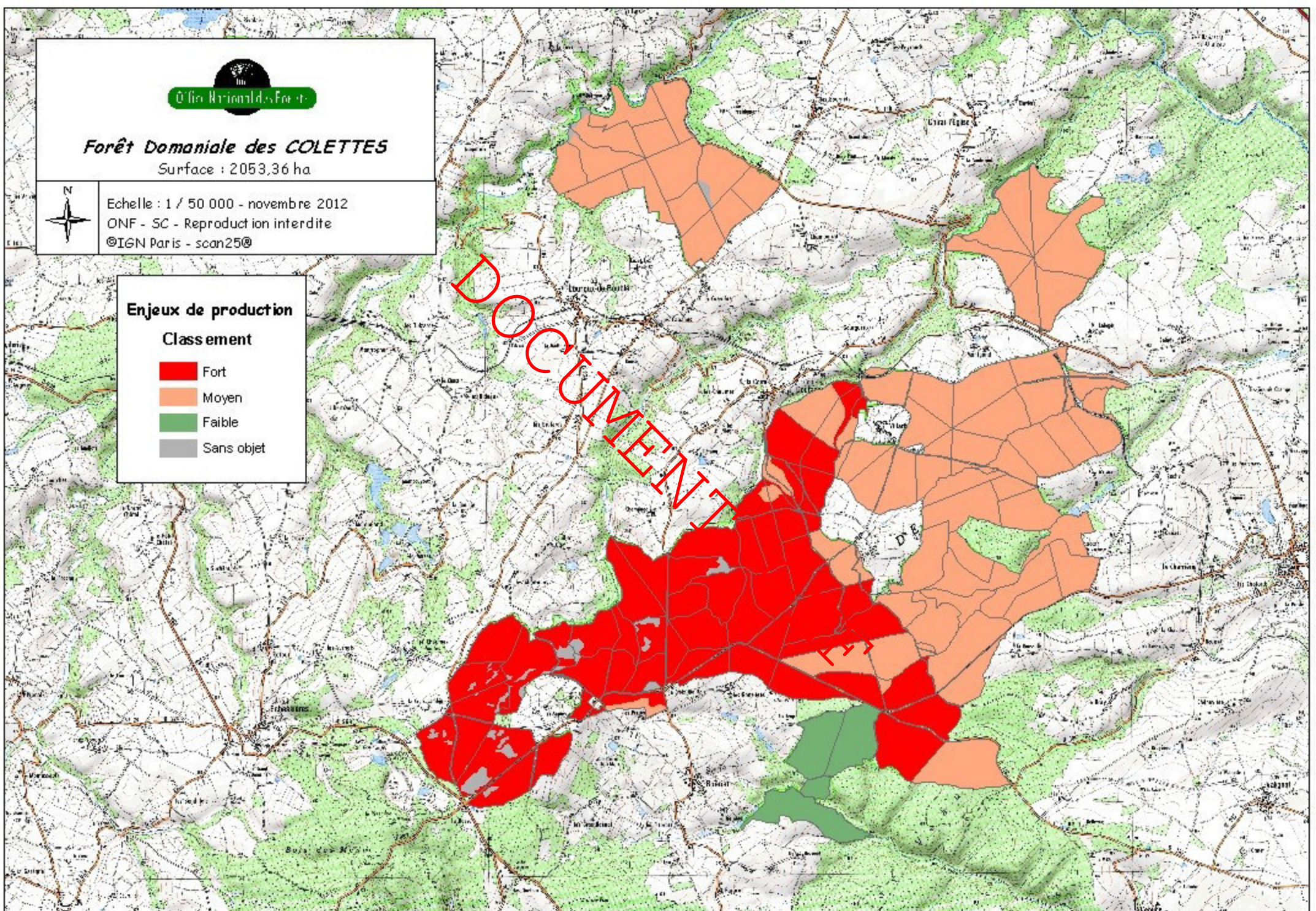
Echelle : 1 / 50 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite  
©IGN Paris - scan25@

#### Enjeux de production

##### Classement

- Fort
- Moyen
- Faible
- Sans objet

DOCUMENT







### Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1/ 60 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite  
©IGN Paris - scan2 60

DOCUMENT  
LINE

- En jeux sociaux**
- Classement**
- Local
  - Reconnu
- Equipement**
- Arboretum
  - Carré de kaolin
  - Fontaine
  - Ogale de piste
  - Parcours d'orientation
  - Parking
  - Pique-nique
  - Site pédagogique
  - Site de randonnée

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Jeu de piste dans le Monde D'Ogaïa	01/07/2001 30/06/2017	Parcelles 88 et 89
Monument ou stèle commémorative Echassières	04/12/2000 03/12/2018	
Parcours acrobranche	01/04/2010 31/12/2016	Parcelle 90
Sentier d'interprétation, aire de pique-nique	01/01/2008 31/12/2016	Parcelle 90

Ces concessions en forêt publique entrent dans le cadre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale (alimentation énergétique, concession de passage, occupation de maison forestière, etc...). Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée pour ce qui concerne les emprises.

La recette moyenne des concessions au cours des 7 dernières années a représenté environ 1% des recettes de la forêt.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

☞ Carte des enjeux de production et carte des enjeux sociaux.

- **Classements des surfaces par fonction principale**

Répartition des surfaces par fonction	Surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen*	enjeu fort	
Production ligneuse	32	33	1136	792	2053
Fonction écologique		32	2016	5	2053
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		1845	208	0	2053
Protection contre les risques naturels	2053	0	0	0	2053

Les grilles de classement de chaque fonction principale découlent de la note de service N° 09-G-1624 du 30 décembre 2009 intitulée « Adaptation de l'aménagement forestier aux enjeux ».

La fonction de production ligneuse a été appréhendée par unités de gestion en fonction de la potentialité des stations, des essences objectif et de leur traitement. Les autres fonctions ont été appréhendées de manière globale.

La forêt domaniale des Colettes a une fonction principale de production ligneuse. Celle-ci a été considérée comme un enjeu fort pour la production de douglas et de hêtre, moyen pour la production de pin et de chêne ainsi que sur l'ensemble du Boulard et de Boismal, et enfin faible pour la production de chêne issu de taillis sous futaie sur les cantons de Promery et des Isnards.

Les enjeux environnementaux sont globalement reconnus avec l'inscription de la forêt domaniale en quasi totalité dans une ZNIEFF de type I (doublée pour partie d'une ZSC). Seule la parcelle 114, entièrement en dehors du périmètre de la ZNIEFF, est classé en enjeu ordinaire. Un enjeu fort est localisé autour de l'ancienne carrière de kaolin en parcelle 88.

La fonction sociale présente globalement un enjeu ordinaire. Néanmoins, les nombreux équipements touristiques mis en place par les acteurs locaux en font un point d'attractivité reconnu au niveau du département. Les enjeux sont donc reconnus autour de ces équipements (la carrière des Kaolins, le rond point des Fayes, le Vert Plateau). Le relief très marqué induit une visibilité externe importante surtout face à la commune de Coutansouze et au nord du canton de la Bosse : là aussi les enjeux sociaux sont reconnus.

En zone de plaine et de moyenne montagne, elle n'assure pas de protection particulière contre les risques naturels.

- **Éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves	0 ha	
- Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	
- Incendies	0 ha	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha	
- Autres (préciser)	0 ha	
<b>Autres éléments</b>		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	54 ha	Parcelles 97 et 114
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0 ha	
- Protection des eaux de surface (ripisylvies, étangs, cours d'eau)	8,8 ha	10 trous d'eau issus de carrière + La Bouble et le Belon limitrophes
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0 ha	
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	91 ha	P38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 49, 64, 71 et 72 pies
- Importance sociale ou économique de la chasse	0 ha	
- Pratique de l'affouage	0 ha	
- Dispositifs de recherche	21 ha	110B MEL INRA, et p89 et 95 DOU CEMAGREF
- Fréquentation	94 ha	Rond point des Fayes, Vert Plateau et p88 (carrière des Kaolins)

A noter en parcelle 95 une plantation de douglas de provenance identifiée (origine USA) réalisée en 1991 à une densité de 1 100 plants/ha.

- **Démarches de territoires**

Aucune action qui concerne la forêt n'a jusqu'à présent été entreprise dans ce sens

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

La forêt des Colettes se trouve dans les Combrailles, une région vallonnée constituant l'un des contreforts du nord du Massif Central. Elle occupe schématiquement un ensemble de collines entre la Vallée de la Sioule au sud-est et de la Bouble au nord-ouest. Le relief est parfois fortement marqué avec des pentes qui atteignent localement plus de 50%.

Les massifs de Boismal et du Boulard sont situés sur des plateaux qui s'inclinent brutalement sur les vallées de la Bouble et du Belon qui constituent leurs limites nord-ouest. Le relief s'accroît également le long d'autres cours d'eau plus ou moins permanents de long des limites est et ouest pour Boismal et sud-est pour le Boulard.

Le massif des Colettes présente un relief plus marqué, qui culmine à l'est avec une succession de 3 sommets : la Bosse à 720 m d'altitude, le Puy de Juillat à 701m et un sommet à 617m au nord de la Croix des Bois. De nombreuses vallées et cours d'eau traversent le massif, comme la Veauce, le ruisseau de la plaine,

le ruisseau du Moulinet et le ruisseau du Saut du Loup qui constitue le point le plus bas de la forêt à 384 m à la pointe est du canton de Boisjaumal.

De nombreuses sources sont présentes en forêt et au moins six d'entre elles ont fait l'objet d'aménagement de type fontaine ou lavoir au cours des siècles, mais actuellement aucune ne sert de captage.

## B - Conditions stationnelles

### • Climat

Le climat est de type continental à influences océaniques et montagnardes.

Les données climatiques sont issues du modèle AURELHY © Météo-France (2001) qui génère des valeurs moyennes pour la période 1971 - 2000.

La moyenne des précipitations est de 818 mm, assez bien réparties sur l'année, le printemps étant le plus contrasté avec seulement 47mm en mars mais 100 mm en mai.

La température annuelle moyenne est de 10,2 °C avec 71 jours de gel par an.

Néanmoins, la forêt des Colettes présentant un dénivelé de près de 400 mètres, il y a de grandes disparités entre le sommet de la Bosse et la plaine. Ainsi les précipitations annuelles sont de 879mm pour la Bosse contre 801mm pour la plaine, soit près d'un mois de précipitation supplémentaire. Les températures de la Bosse sont globalement inférieures de 1°C au reste de la forêt, et il y gèle presque 10 jours de plus.

Les connaissances actuelles sur le probable changement climatique à venir laissent à penser que les déficits hydriques seront encore plus marqués. Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

### • Géologie-Pédologie

Cf. cartes géologiques au 1/ 50 000 (1976, BRGM) n° 645 Gannat.

La forêt des Colettes est assise sur une formation concentrique de roches métamorphiques.

A l'extérieur, sous les massifs de Boismal et du Boulard se trouvent des formations de migmatites puis de gneiss qui se poursuivent depuis Coutansouze jusqu'à Lalizolle et Echassières par des micaschistes. C'est dans ces derniers (mais en dehors de la forêt domaniale) que l'on trouve les gisements de Wolframite (oxyde de tungstène) exploités par la Compagnie minière des Montmins principalement de 1954 à 1962.

Autour de la Bosse et jusqu'à Charézat, le sous-sol est composé de granite alcalin et d'albite (issue de la transformation des granites présents sous l'action de la circulation de fluides associés à la mise en place de roches magmatiques). L'albite est une roche riche en minerais rares tels que le lithium, le béryllium, le tantale, le niobium et l'étain dont les premières traces d'exploitation aux Colettes remontent à l'âge de fer.

Granite et albite ont été affectés par une kaolinisation résultant de l'altération du feldspath dans ces roches. Le granite a été altéré en un kaolin rougeâtre alors que l'albite s'est transformé en kaolin blanc de très grande qualité sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.

Ce kaolin est très recherché pour la porcelaine, mais aussi dans l'industrie papetière ou dans la fabrication de peintures.

Son exploitation aux Colettes a débuté dès 1852 à l'initiative du baron de Veauce. En 1873, la surface concédée à la carrière atteignait 22 ha dont près de 8 ha de carrière à ciel ouvert au Ché du Blanc. Les aménagistes de l'époque estimaient déjà la poursuite de l'exploitation minière comme étant « préjudiciable à la forêt » (peu de bois utilisés pour l'exploitation de la mine, restauration des terrains jugée impossible). De plus une autre carrière de kaolins étant située à moins de 2 km de là sur des terres agricoles pauvres, ils en concluent que « la concession des Colettes n'a été faite que dans l'intérêt de M. le baron de Veauce » !










Néanmoins l'exploitation de kaolin en forêt domaniale se poursuivra jusqu'en 1976 par le biais de la société Nouvelle des Kaolins de l'Allier (depuis 1934).

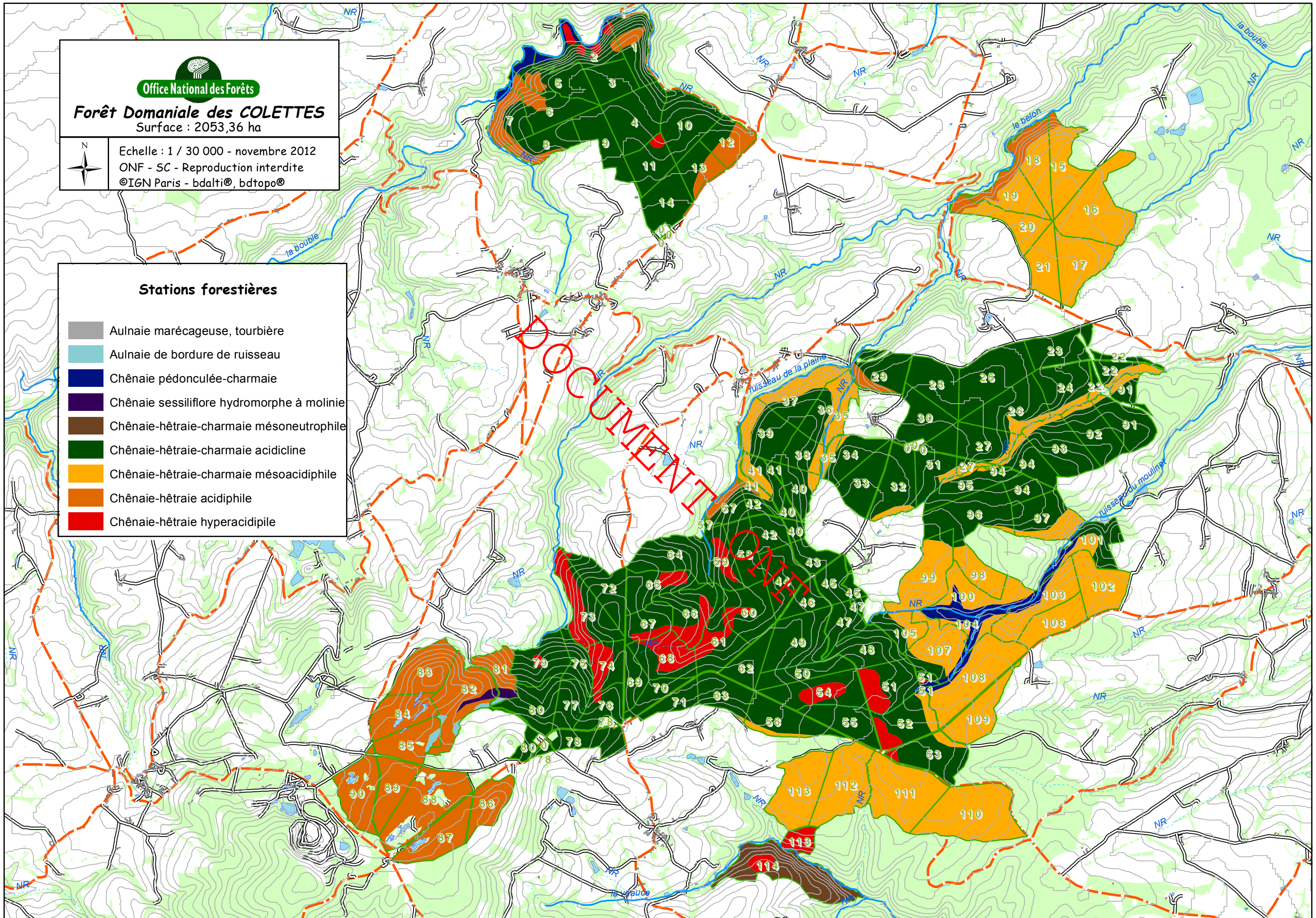


**Office National des Forêts**  
**Forêt Domaniale des COLETTES**  
Surface : 2053,36 ha

Echelle : 1 / 30 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite  
©IGN Paris - bdalti®, bdtopo®

**Stations forestières**

-  Aulnaie marécageuse, tourbière
-  Aulnaie de bordure de ruisseau
-  Chênaie pédonculée-charmaie
-  Chênaie sessiliflore hydromorphe à molinie
-  Chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile
-  Chênaie-hêtraie-charmaie acidiline
-  Chênaie-hêtraie-charmaie mésoacidiphile
-  Chênaie-hêtraie acidiphile
-  Chênaie-hêtraie hyperacidiphile



La concession occupera jusqu'à une surface de 67 ha en 1920 et environ 4000 tonnes de kaolins seront extraites par an. La SNKA sera mise en liquidation en 1975, les terrains seront restitués à la forêt et replantés en résineux (sur un sol souvent chaotique) et la démolition des 22 bâtiments s'achèvera en 1983.

De tels substrats ont donné des sols acides, de type brun lessivé. La texture est souvent sablo-argileuse en surface avec localement des placages de limon rendant les sols très sensibles au tassement. Puis en dessous on trouve un horizon plus riche en argile présentant des traces d'hydromorphie plus ou moins prononcées jusqu'à former des sols lessivés à pseudogley. Les sols de la zone granitique sont trop remaniés par l'exploitation des carrières pour être interprétables.

Globalement la fertilité des sols dépend de :

- La profondeur et la fissuration de la roche mère. Les sols les plus superficiels sont du type rankers, souvent localisés sur forte pente (au dessus des vallées de la Bouble et du Belon par exemple).
- La nature des altérites : celles du micaschistes semblent moins riches que celles comportant des blocs de quartz.

### • Unités stationnelles

Le tableau ci-dessous et la carte des stations correspondante ont été obtenus à partir de la transcription de la carte des stations de l'ancien aménagement en fonction des nouveaux groupes stationnels de la DRA/SRA « Plaines et Collines d'Auvergne ».

Aucune nouvelle étude globale n'a été réalisée pour cet aménagement.

Unité stationnelle		Surface		Essence objectif principale	Potentialité Précautions de gestion
Code	Libellé	ha	%		
PA02	Aulnaie de bord de ruisseau	4	0	FRE, AUI	Faible Sol très sensible au tassement
PA03	Chênaie pédonculée-charmaie	33	2	CHS, CHP	Moyenne Seule station où maintenir le chêne pédonculé
PA04	Chênaie sessiliflore hydromorphe à molinie	4	0	CHS, PS	Moyenne Sol très sensible au tassement
PA05	Chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile	29	1	CHS, HET	Bonne Sol très sensible au tassement
PA06	Chênaie-hêtraie-charmaie acidophile	1125	55	CHS, HET	Très bonne Sol très sensible au tassement
PA07	Chênaie-hêtraie-charmaie mésoacidophile	521	26	CHS, HET	Très bonne Sol très sensible au tassement
PA08	Chênaie-hêtraie acidiphile	235	12	CHS, HET, PS	Moyenne
PA09	Chênaie-hêtraie hyper acidiphile	89	4	CHS, HET, PS	Faible pour le hêtre
<b>TOTAL</b>		<b>2040</b>	<b>100</b>	<i>Analyse conduite sur la surface boisée</i>	

CHS = Chêne sessile, CHP = Chêne pédonculé, P.S = Pin sylvestre.

Les potentialités forestières sont bonnes à très bonnes sur près de 82 % de la surface, avec un objectif principal de chêne sessile et de hêtre préconisé par la DRA.

Plus qu'à la richesse chimique, globalement bonne, le facteur limitant tient aux caractéristiques physiques du sol avec leurs conséquences sur l'alimentation en eau. Ainsi, l'altitude et le micro-climat plus humide qui va de pair, crée des potentialités meilleures que celles annoncées dans la DRA pour le groupe stationnel PA08 sur le secteur de la Bosse. Inversement, les stations PA09 se trouvent sur des sols plutôt superficiels, sur lesquels le caractère xérophile est plus limitant que l'hyperacidité.

☞ Carte des stations forestières.

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chêne sessile et pédonculé	952	46,7
Hêtre	666	32,6
Douglas	197	9,7
Pin laricio	96	4,7
Pin sylvestre	55	2,7
Epicéas	53	2,6
Autres résineux	11	0,5
Autres feuillus	10	0,5
<b>Total surface boisée</b>	<b>2 040</b>	<b>100</b>

- **Composition des peuplements selon les principales essences forestières**

Essences principales	Code essence	Surface (ha)	%	Peuplements	Surface (ha)	%
Feuillus précieux	AFP	1,46	0,07	Feuillus	1 623,12	80
Aulnes, Frêne, Bouleau	AFC	3,91	0,19			
Chêne sessile	CHE	678,52	33,26			
Chêne sessile, Hêtre	CHH	284,88	14,97			
Hêtre, Chêne sessile	HCH	274,49	13,46			
Hêtre	HET	379,86	18,62			
Chêne, Hêtre, Douglas et Pins	AFR	22,37	1,10	Mélangés	37,57	2
Chêne (>50%) et Pin Sylvestre (20 à 50 %)	CPS	15,20	0,75			
Mélange de Douglas, Pins, Sapins, Mélèze	A.R	97,25	4,77	Résineux	379,15	18
Douglas	DOU	151,12	7,41			
Epicéa commun	EPC	48,73	2,39			
Pin laricio	P.L	39,15	1,92			
Pin sylvestre	P.S	42,90	2,10			
<b>surface boisée</b>		<b>2 039.84</b>	<b>100</b>		<b>2 039.84</b>	<b>100</b>

Alors que la forêt est localement décrite depuis toujours comme « l'une des plus belles hêtraies de France », il est intéressant de noter qu'aujourd'hui le chêne est majoritaire sur le massif et représente près de la moitié des peuplements. Cela peut s'expliquer par le fait que les acquisitions du XXe siècle ont toutes concerné des peuplements de chênes. Le hêtre toutefois est bien présent avec plus du tiers des peuplements.

Le charme est présent partout en sous étage, particulièrement sur les cantons du Boulard et de Boismal.

Les pins laricio et sylvestre ont remplacé, sur certains cantons récemment acquis, le taillis sous futaie de chêne. Ces résineux sont globalement de bonne venue.

Sur l'ancienne concession des kaolins, des plantations de résineux ont été effectuées au fur et à mesure que les terrains étaient restitués. Les douglas et épicéas se sont très bien implantés dans ces terrains remaniés, les douglas se régénérant sans peine dans les trouées de tempêtes.

La répartition de ces essences est fonction de l'altitude : en plaine se trouvera le chêne, puis le hêtre apparaît en mélange pour devenir majoritaire vers 550 mètres et enfin douglas et épicéas se partagent la Bosse à partir de 650 mètres d'altitude.

- **Répartition des types de peuplement**

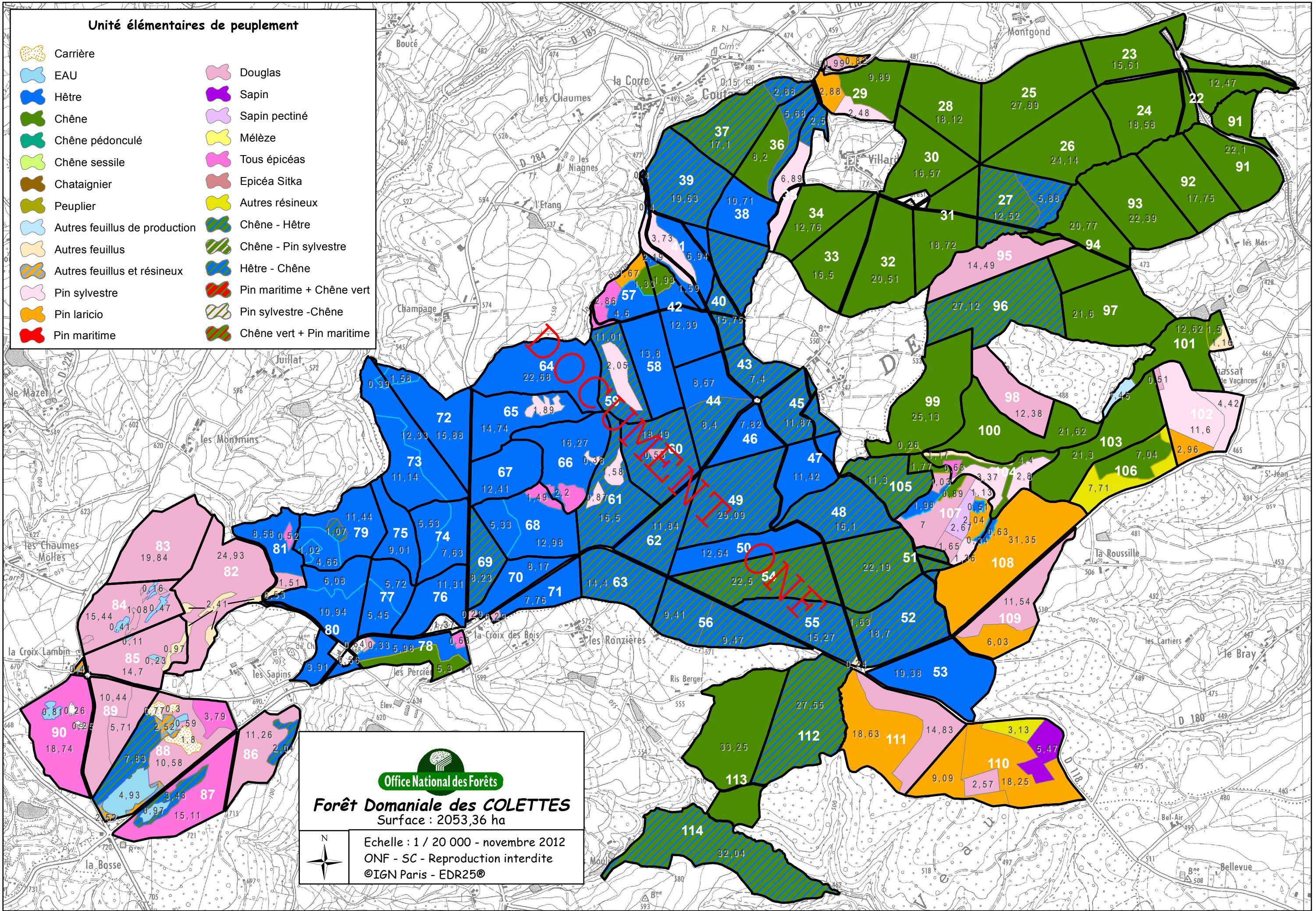
La codification des peuplements reprend celle adoptée en Centre Ouest Auvergne Limousin pour la plaine et le littoral. La répartition par catégories de diamètres et selon les structures et essences est décrite dans le tableau ci-dessous selon cette codification :

Code essence	Etat			Diamètre						Surface boisée totale
	R	S	E	10-15	20-25	30-35	40-45	50-55	60-65	
A.R			3.13				7.71			10.84
AFC			1.17	0.24	5.07					6.48
AFP			1.45	1.36						2.81
AFR			0.41		2.52					2.93
CHE	56.25	47.7	26.45	100.65	74.09	240.63	80.03	28.13	30.97	684.9
CHH		24.63	36.34	9.8	13.17	153.54		17.1		254.58
DOU		1.08		32.82	25.41	102.8	28.16	0.62		188.89
EPC					16.32	36.57				52.89
HCH	31.36		5.88		6.54	60.56	160.31	7.83		272.48
HET	36.36	72.11		27.18		82.65	158.13	26.03		402.46
P.L				5.65	73.64	15.12				96.41
P.S			6.89	7.73	21.58	8.41	3.05	1.89		49.55
PSC			5.84							5.84
S.P							2.67			2.67
SAP					5.47					5.47
<b>Total</b>	<b>123.97</b>	<b>145.52</b>	<b>87.56</b>	<b>183.43</b>	<b>245.81</b>	<b>700.28</b>	<b>440.06</b>	<b>81.6</b>	<b>30.97</b>	<b>2039.20</b>
									Surface vide	0.64
									<b>Total boisé</b>	<b>2039,84</b>



Unité élémentaires de peuplement

- |  |                               |  |                           |
|--|-------------------------------|--|---------------------------|
|  | Carrière                      |  | Douglas                   |
|  | EAU                           |  | Sapin                     |
|  | Hêtre                         |  | Sapin pectiné             |
|  | Chêne                         |  | Mélèze                    |
|  | Chêne pédonculé               |  | Tous épicéas              |
|  | Chêne sessile                 |  | Epicéa Sitka              |
|  | Chataignier                   |  | Autres résineux           |
|  | Peuplier                      |  | Chêne - Hêtre             |
|  | Autres feuillus de production |  | Chêne - Pin sylvestre     |
|  | Autres feuillus               |  | Hêtre - Chêne             |
|  | Autres feuillus et résineux   |  | Pin maritime + Chêne vert |
|  | Pin sylvestre                 |  | Pin sylvestre - Chêne     |
|  | Pin laricio                   |  | Chêne vert + Pin maritime |
|  | Pin maritime                  |  |                           |



  
**Office National des Forêts**  
**Forêt Domaniale des COLETTES**  
 Surface : 2053,36 ha

Echelle : 1 / 20 000 - novembre 2012  
 ONF - SC - Reproduction interdite  
 ©IGN Paris - EDR25©



# Forêt Domaniale des COLETTES

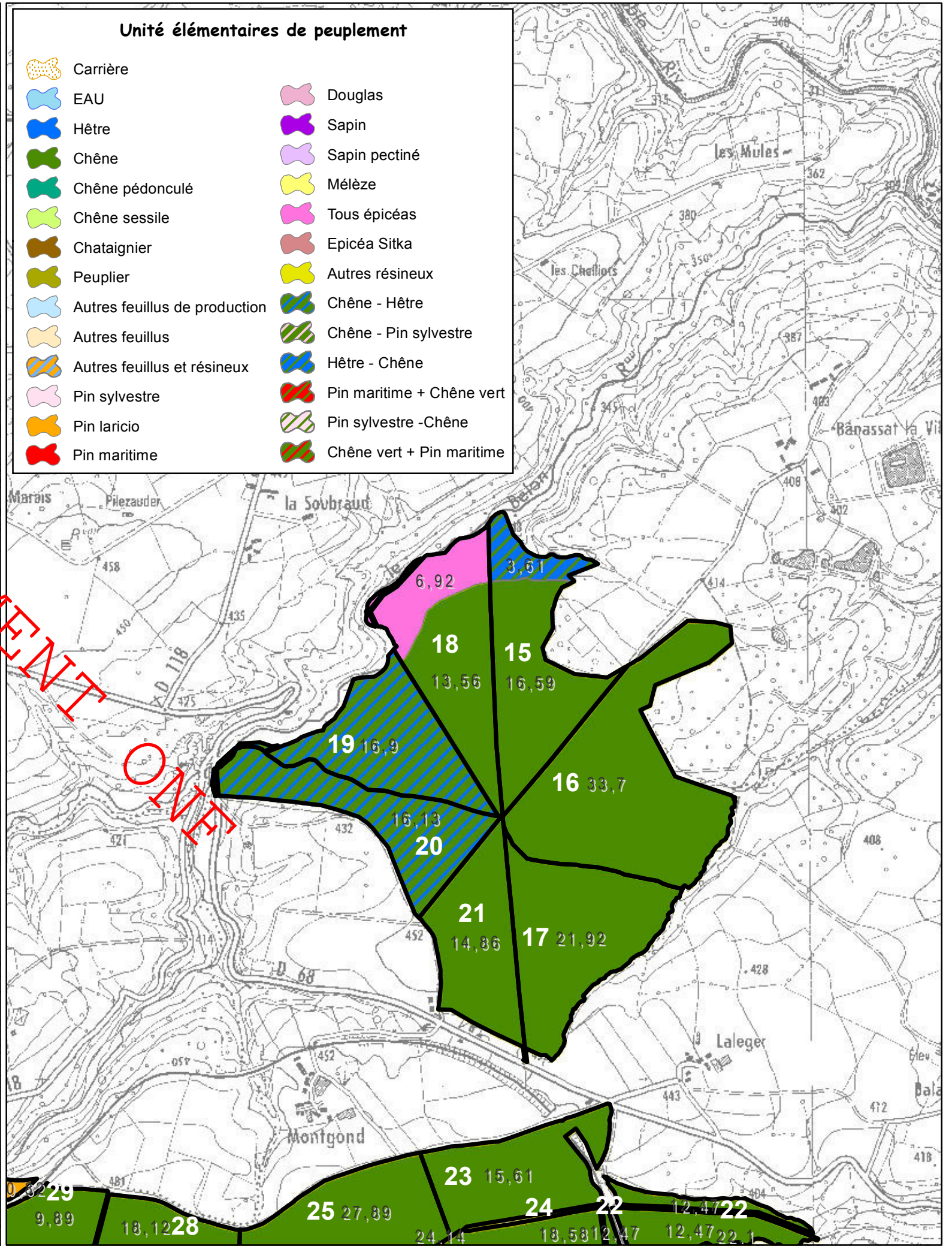
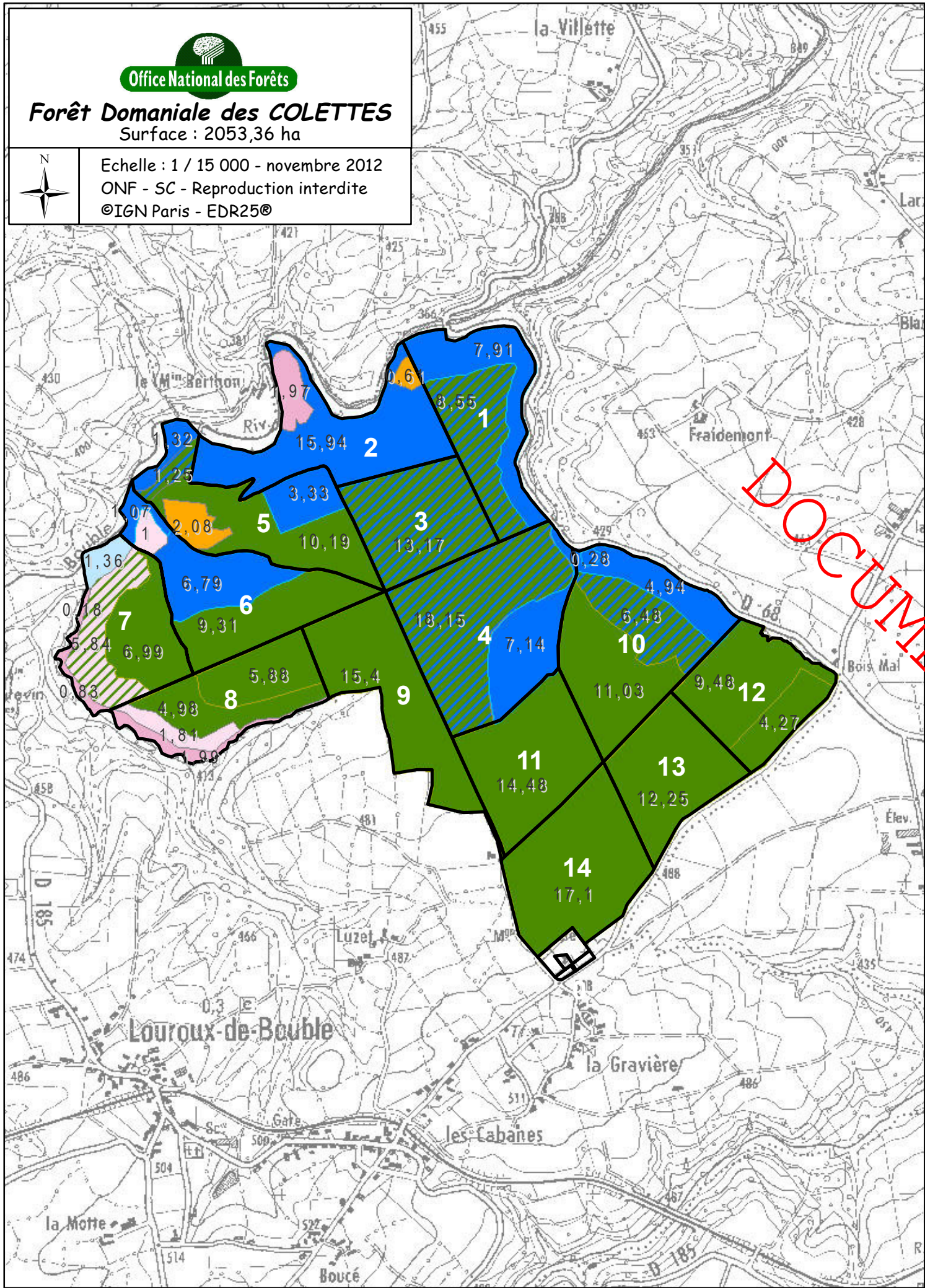
Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 15 000 - novembre 2012

ONF - SC - Reproduction interdite

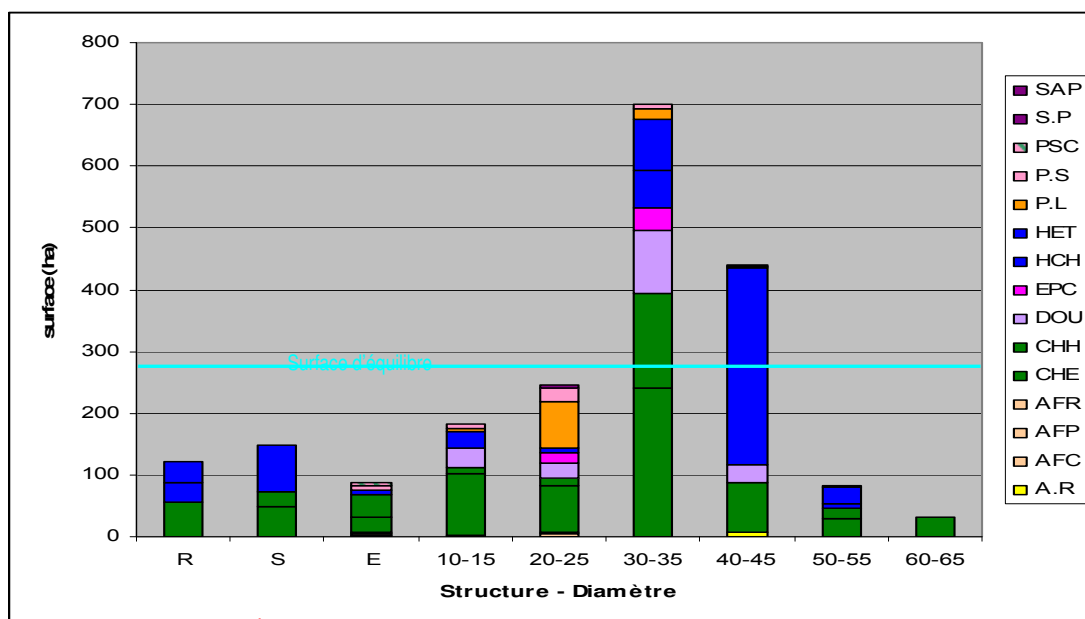
©IGN Paris - EDR25©



## Unité élémentaires de peuplement

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Carrière                      | Douglas                   |
| EAU                           | Sapin                     |
| Hêtre                         | Sapin pectiné             |
| Chêne                         | Mélèze                    |
| Chêne pédonculé               | Tous épicéas              |
| Chêne sessile                 | Epicéa Sitka              |
| Chataignier                   | Autres résineux           |
| Peuplier                      | Chêne - Hêtre             |
| Autres feuillus de production | Chêne - Pin sylvestre     |
| Autres feuillus               | Hêtre - Chêne             |
| Autres feuillus et résineux   | Pin maritime + Chêne vert |
| Pin sylvestre                 | Pin sylvestre - Chêne     |
| Pin laricio                   | Chêne vert + Pin maritime |
| Pin maritime                  |                           |

DOCUMENT  
ONF

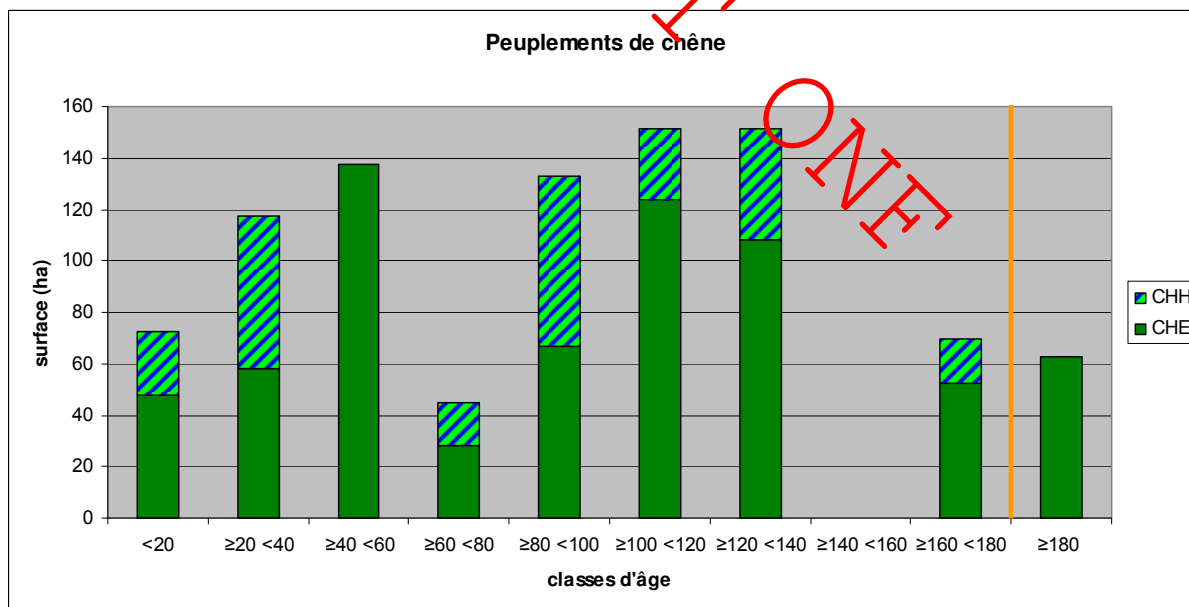


On retiendra les points suivants : une forte représentation des bois moyen (30-35 cm) de chêne et des gros bois de hêtre (40-45 cm), mais peu de gros bois de chêne.

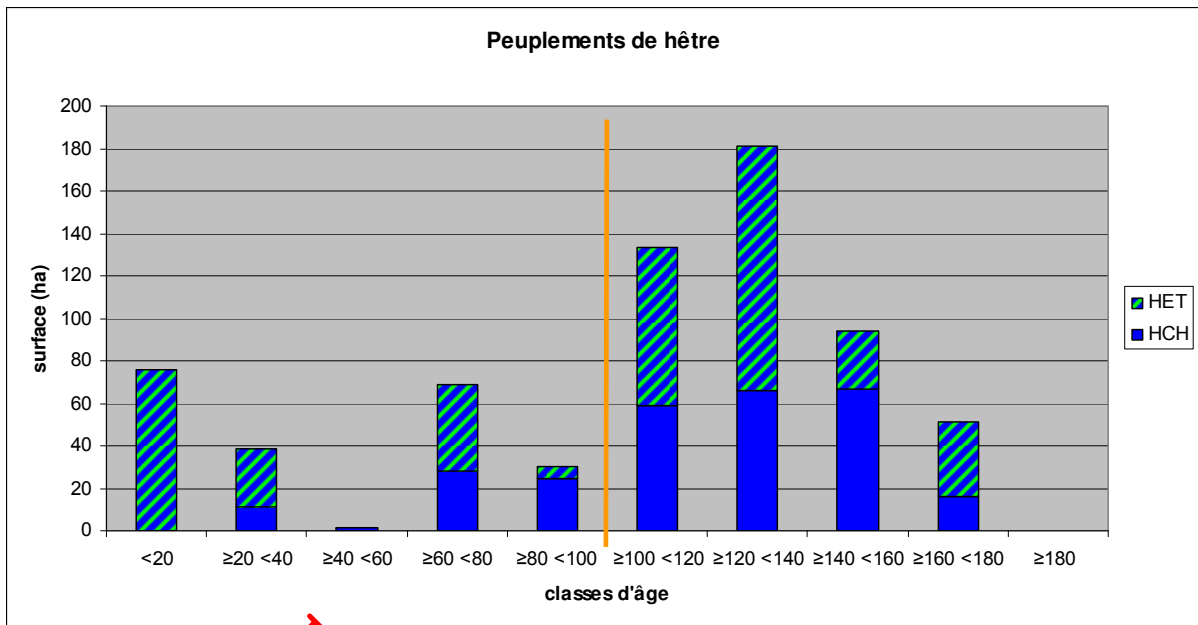
☉ Voir cartes des unités élémentaires de peuplement

- **Histogramme des classes d'âges**

Afin de mieux appréhender les caractéristiques de chaque type de peuplement, l'histogramme des classes d'âge sera étudié en fonction de l'essence dominante: le chêne, le hêtre et les résineux. Les traits verticaux orange représentent les âges optimums d'exploitation.



Il y a un fort déficit de vieux peuplements de chênes de plus de 140 ans, avec une classe d'âge 140-160ans totalement absente.

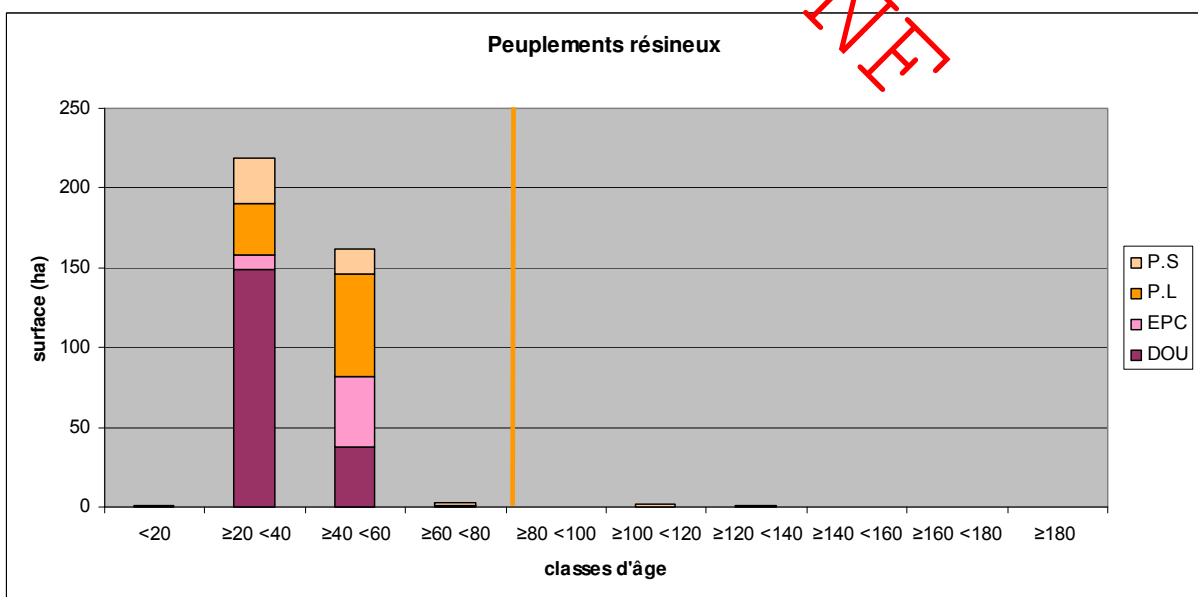


La part des peuplements de hêtre qui ont dépassé (parfois largement) l'âge optimum d'exploitabilité apparaît clairement. Ils devraient pour beaucoup déjà avoir été régénérés. Pourtant ces bois de hêtre, s'ils font partie des « gros bois », ne se situent que dans les classes 40-45 cm de diamètre. Ce sont donc des vieux bois mais dont le diamètre ne reflète ni l'âge, ni les potentialités des stations.

De fait, la région étant globalement axée sur la production de chêne, la sylviculture qui a été appliquée au hêtre durant des décennies ressemble beaucoup à celle du chêne. La futaie de hêtre aux Colettes présente une très forte densité de tiges élancées : une vraie futaie cathédrale !

Malheureusement cette sylviculture est peu adaptée au hêtre et celui des Colettes malgré son bel aspect sur pied, présente de nombreux défauts une fois coupé : bois trop nerveux, coloration rouge du bois.

L'aménagement de 1993 faisait déjà état de surdensité dans les vieux peuplements de hêtre mais les régénérer conduisait à un trop gros sacrifice d'exploitabilité, les diamètres étant faibles. Néanmoins, les gestionnaires ont fortement dynamisé la sylviculture dans les coupes d'amélioration depuis une dizaine d'années.



Pour l'instant les peuplements résineux n'atteignent pas les critères d'exploitabilité... mais comme ils ont tous le même âge, leur régénération touchera dans l'avenir de grandes surfaces. De plus, ils sont quasiment tous regroupés sur le canton de la Bosse.

- **Répartition des types de structures**

La forêt est traitée de longue date en futaie régulière. Seuls les cantons récemment acquis et qui constituaient l'ancienne forêt de Bellenaves, sont issus de taillis sous futaie convertis sur pied. Depuis le dernier aménagement les résineux sont traités en futaie irrégulière mais pour l'instant leur gestion s'apparente plus à une amorce d'irrégularisation autour de parquets de régénération issus des différentes tempêtes.

Futaie vraie	1736,62
Futaie sur souche	299,15
Taillis sous futaie	1,5
Taillis simple	2,57
<b>total</b>	<b>2039,84</b>

## B - Etat du renouvellement

Cf. Annexe 3 pour le détail par parcelle

- **Bilan du groupe de régénération passé :**

<b>Surface prévue à régénérer par l'aménagement passé</b> En tenant compte de la modification de 2005 suite à la tempête de décembre 1999 et non comprises les parcelles classées en irrégulier par bouquet.	1 <sup>ère</sup> série	135,83 ha
	2 <sup>ème</sup> série	168,93 ha
	3 <sup>ème</sup> série	22,12 ha
	<b>Total</b>	<b>326,88 ha</b>

<b>Stock de régénération par essences</b>				
<b>Essences</b>	<b>Classe 0 (attente)</b> régénération non entamée (ha)	<b>Classe 1 (entamée)</b> régénération de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	<b>Classe 2 (installée)</b> régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an (ha)	<b>Observations</b>
CHE	0	56,25	77,55	52,30 ha de régénération sont supérieurs à 3 m
HET	0	68,04	65,20	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>124,29</b>	<b>142,75</b>	

<b>Bilan de la régénération de l'aménagement passé</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Observations (le détail par UG est facultatif)</b>
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	195,05	dont 3,26 ha de la tempête de 1999
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	124,29	dont 14,40 ha de la tempête de 1999
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	17,82	3 <sup>ème</sup> série non modifiée en 2005 : parc 104, 106, 107 et 108 pies
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé	52,30	Selon la définition de la BDR, ayant atteint 3m durant le dernier aménagement

La tempête de 1999 à l'origine de la modification de 2005 avait entraîné l'ajout de 17ha66 en régénération et le reclassement en préparation ou irrégulier de 24ha37.

Les régénérations se sont faites selon la méthode naturelle sauf pour la plupart des reconstitutions après tempête où l'on a opté pour la plantation de chêne sessile et/ou de hêtre (plus quelques feuillus divers).

- **Renouvellement présent dans la forêt :**

Sont concernées les parcelles classées en futaie irrégulière par bouquet (anciennement par parquet avant la révision de 2005) qui sont toutes situées autour de la Bosse : ce sont les parcelles 81 à 90. Selon la BDR mise à jour en 2012, des tâches de semis ont été mesurées dans les parcelles suivantes :

UG	Surface UG	Surface en semis	Essence	Classe de régénération
82 A	24,93	5,90	DOU	3
84 A	16,52	5,3	DOU	3
85 A	15,11	0,3	MEL	4
88 B	16,89	3,6	DOU	4
88 A	7,83	2	HET	3

## C - Inventaires réalisés

Afin de préparer cet aménagement, une campagne d'inventaire a eu lieu en 2011.

Le cheminement s'est effectué au pas et à la boussole, l'utilisation du GPS étant rendue difficile par la feuille selon les endroits. Un vertex a été utilisé pour délimiter les placettes d'inventaire.

6 blocs d'inventaires ont été définis en fonction du type de peuplement en place.

Bloc	Description	Surface	Type d'inventaire
Bloc 1	FR het/che > 125 ans FR het/che de 100 à 125 ans	186 ha 195 ha	statistique 1 point / ha Placette : 10 ares
Bloc 2	FR het/che de 50 à 100 ans	126 ha	statistique 1 point / ha Placette : 5 ares
Bloc 3	FR che > 140 ans	65 ha	statistique 1 point / ha Placette : 10 ares
Bloc 4	TSF en conversion	313 ha	statistique 1 point / ha Placettes : 10 ares
Bloc 5	Régénération en cours	157 ha	en plein
Bloc 6	Peuplements irréguliers	133 ha	statistique 1 point / ha Placettes : 10 ares

Ont été relevés le diamètre à 1m30 et l'essence en distinguant le chêne, le chêne gélif et le chêne de qualité (pas de défaut sur les deux premier mètre de bille).

Pour les peuplements irréguliers la régénération a été prise en compte : dénombrements des semis présents sur une placette de 3m de diamètre, en fonction de l'essence et de la hauteur.

Cf. Annexe 12 : Résultats d'inventaire par bloc et Annexe 6 : Analyse des surfaces disponibles qui détaille les résultats par parcelle.

### Analyse globale :

Les inventaires confirment les faibles diamètres des peuplements de hêtre au regard de leur âge.

Les chênes représentent en moyenne 1 tige sur 4 dans la hêtraie (de 1 à 49% selon les parcelles).

Il n'y a pas de corrélation directe entre altitude et gélivure des chênes. Des différences apparaissent par contre nettement entre les différents traitements des chênaies : le Boulard et Boismal, traités en futaie régulière présentent seulement 2 % chênes gélifs alors que sur les anciens TSF de l'ex domaniale de Bellenaves c'est plus d'un chêne sur 6 qui est gélif.

La qualité des chênes est très inégale d'une parcelle à l'autre, même au sein d'un même canton et à des âges proches. Ainsi au Boulard, le pourcentage de chêne de qualité varie de 0 à plus de 30% des chênes, pour des âges variant de 77 à 132 ans.

### Peuplements irréguliers :

L'analyse des résultats d'inventaire quant à la présence de régénération sur le bloc irrégulier est basée sur la note de service 08-G-1499 « Suivi du renouvellement des peuplements traités en futaie irrégulière ».

On considèrera pour le hêtre et le douglas un nombre limite de semis à partir duquel la régénération basse est installée en l'absence de régénération haute :  $n_{sb} = 2$  pour un placeau de diamètre 1m50.

Dans le tableau suivant sont indiqués les résultats par UG ainsi que les résultats globaux au niveau du bloc 6. Seuls ont été inventoriés selon cette méthode les résineux de la Bosse déjà traités en irrégulier dans le dernier aménagement.

UG	Surf UG	Nb placettes	Indicateur potentiel de régénération			Proportion P de placeaux où régé installée		Obj20% atteint	P*S/Stot	N perches / ha
			Notation des placeaux			1*	0v*			
			1*	0*	0v					
82A	24.93	29	7	2	20	24	69	oui	3.6	35.52
83U	19.84	20	8	0	12	40	60	oui	4.7	39.5
84A	16.52	18	6	2	10	33	56	oui	3.3	59.45
85A	15.11	16	2	0	14	13	88	non	1.1	73.75
86U	13.3	15	5	0	10	33	67	oui	2.6	113.33
87A	18.54	19	1	1	17	5	89	non	0.6	46.84
88A et B	24.72	26	7	1	18	27	69	oui	4.0	140.76
89U	16.15	14	1	0	13	7	93	non	0.7	45.01
90A	18.74	19	5	2	12	26	63	oui	2.9	64.73
S tot	167.85	176							23.5	69.07

1\* = placeau avec régénération installée

2\* = placeau sans régénération installée mais avec présence de semis

3\* = placeau sans semis

L'objectif potentiel de régénération est fixé à 20% de la surface puisque si la forêt est globalement vieillie ce n'est pas le cas du bloc 6 « irrégulier » plutôt équilibré. Seules 3 UG sur 9 ne présentent pas assez de surface régénérée. L'ensemble du bloc est régénéré sur 23,5% de sa surface et atteint donc les objectifs de renouvellements.

Les valeurs N indiquées ici sont issues des données du logiciel Inventaire pour les diamètres 10 et 15. La valeur objective minimale  $N_p$  doit encore être définie au niveau territorial pour chaque type de peuplement. On peut néanmoins remarquer que les densités de perches sont globalement élevées voire très élevées, 2UG présentant des densités de perches de plus de 100tiges/ha.

Ces perches correspondent à des régénérations dans des trouées de tempête (1982) et localement à des arbres dominés et donc plus petits mais de même âge que le reste du peuplement. Dans ce dernier cas et comme l'essence impliquée est le douglas, il faut noter que celui-ci a la capacité comme le sapin de supporter une longue phase de compression tout en conservant le potentiel de redémarrer sa croissance.



## Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 50 000 - novembre 2012

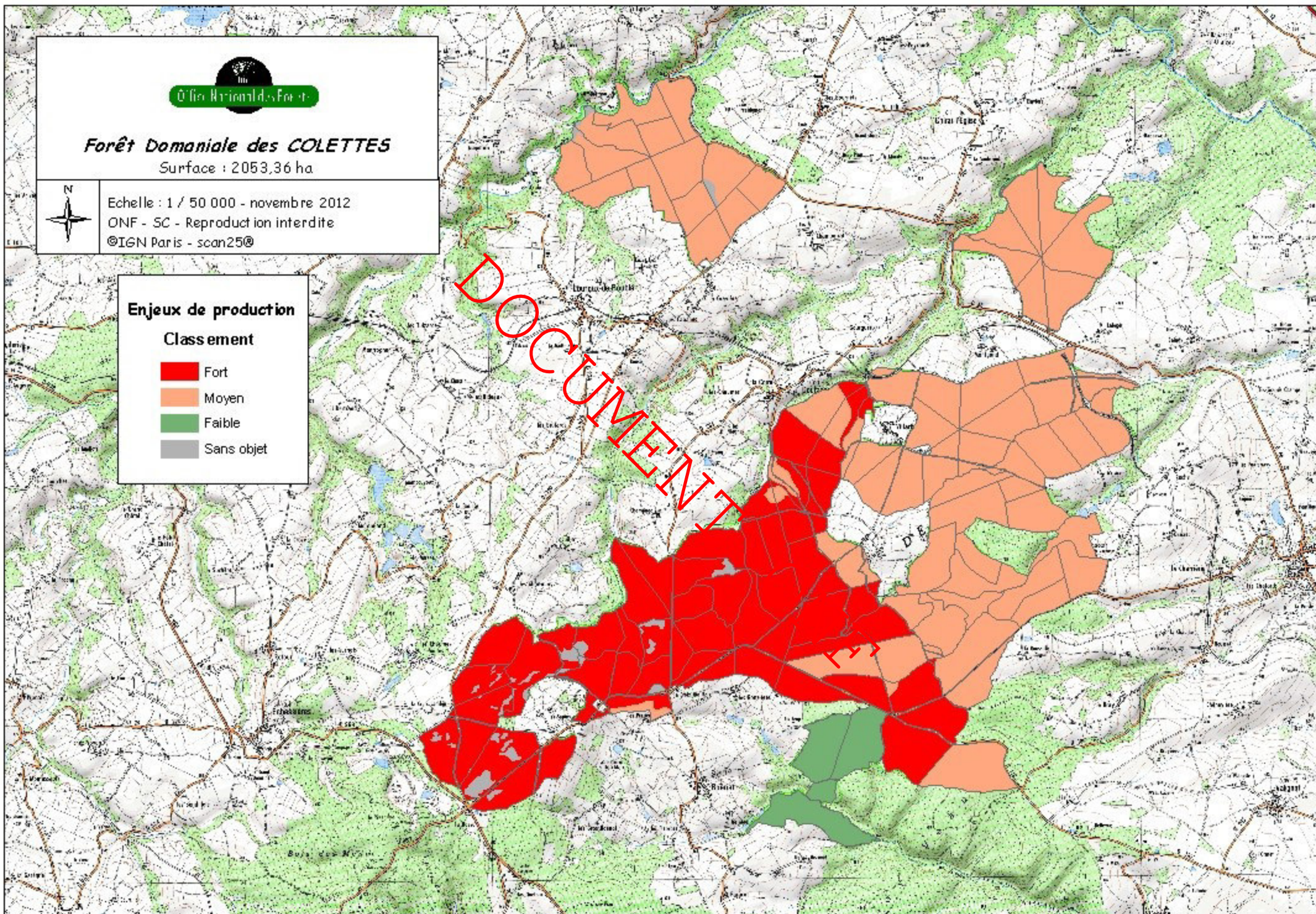
ONF - SC - Reproduction interdite

©IGN Paris - scan25@

### Enjeux de production

#### Classement

-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Sans objet





## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface retenue pour la gestion	Surface totale pour la
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort		
Production ligneuse	32	93	1136	792	2053	

☞ Voir carte de la fonction de production ligneuse ci-contre

### A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Les données suivantes sont extraites des guides de sylviculture « Chênaie atlantique », « Pineraias des plaines du Centre et du Nord-Ouest », « Douglasiaies françaises » et « Hêtraie Nord-Atlantique ». Elles sont rapportées à la représentation respective de ces essences en surface.

Essence	Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
Chêne sessile, chêne pédonculé	0,6	4,5
Hêtre	0,7	9,0
Pins sylvestres et laricio*	1,0	9,8
Douglas	1,2	12,0
<b>TOTAL calculé</b>	<b>0,73</b>	<b>12,5</b>
<b>Valeur retenue</b>	<b>0,69</b>	<b>6,9</b>

La production calculée ne tient pas compte des zones peu ou pas productives situées dans les fonds de vallon ou sur des sols remaniés par les carrières, qui représentent au total une cinquantaine d'hectare. Nous retiendrons donc une production de 95% de la valeur théorique calculée.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

La modification d'aménagement de 2005 n'entraînait pas de modification des prévisions de récoltes. Les prévisions ci-dessous sont donc celles de l'aménagement de 1993.

Régénération			Amélioration			Irrégulier
1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série
1 590	2 580	340	1 513	2 465	459	872
4 510			5 309			
9 819						

Cf. Annexe 4 pour les détails des récoltes passées et Annexe 5 pour les bilans financiers.



# Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 25 000 - novembre 2012  
ONF - SC - Reproduction interdite  
©IGN Paris - SCAN25©

Parcellaire et infrastructures	
	Voie privée non soumise au RF - Revêtue
	Voie privée non soumise au RF - Empierrée
	Voie privée non soumise au RF - Terrain naturel
	Voie privée soumise au RF - Revêtue
	Voie privée soumise au RF - Empierrée
	Voie privée soumise au RF - Terrain naturel
	Voie publique - Revêtue
	Voie publique - Empierrée
	Voie en projet

Depuis 2005 les prélèvements, tous diamètres et essences confondus, ont été de 90 720m<sup>3</sup> soit 12 960 m<sup>3</sup>/an ou **6,31 m<sup>3</sup>/ha/an**, avec une répartition par catégories selon le tableau suivant :

Volumes récoltés (m <sup>3</sup> /an)*							
		AMEL	REGE	IRR	PA	TOTAL	%
Chêne	50 et +	212	874	0	16	1 102	8,5
	30/45	844	200	0	10	1 053	8,1
	25 et -	770	31	0	0	800	6,2
	<i>total</i>	<i>1 825</i>	<i>1 105</i>	<i>0</i>	<i>26</i>	<i>2 955</i>	<i>22,8</i>
Hêtre	40 et +	1 611	1 519	0	95	3 224	24,9
	30/35	872	97	0	9	978	7,5
	25 et -	726	98	0	1	825	6,4
	<i>total</i>	<i>3 209</i>	<i>1 713</i>	<i>0</i>	<i>105</i>	<i>5 027</i>	<i>38,9</i>
Autres feuillus		80	17	0	0	97	0,6
Résineux		1 577	1	503	2	2 084	16,1
Houppier feuillu		1 390	1 223	0	92	2 704	20,9
Houppier résineux		67	0	24	3	93	0,7
<b>Total</b>		<b>8 147</b>	<b>4 058</b>	<b>527</b>	<b>228</b>	<b>12 960</b>	<b>100</b>

Globalement les prélèvements ont été 32% au dessus des prévisions, notamment grâce à la dynamisation de la sylviculture en amélioration (+53%). Cette dynamisation a surtout concerné le hêtre si on considère que les coupes d'amélioration prévues en 2ème série prévoyaient la récolte de hêtre essentiellement. Cela montre combien la sylviculture du hêtre était peu dynamique car calquée sur celle du chêne. Les chablis ne représentent que 1,7% du total des récoltes.

La réalisation des prévisions de récoltes atteint 96% pour le groupe de régénération.

La vente des bois a représenté 88% des recettes totales.

## B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte	Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...	
		km / 100 ha	suffisante oui/non				
Routes forestières	revêtues	2,866	0,14	oui	Mauvais	Nombreux nids de poule sur RF de Boisjaumal.	Multifonctionnel
	empierrées	31,263	1,52	non	Moyen	-	Multifonctionnel
	terrain nat.	13,335	0,65	oui	Moyen	Faible portance pour les débardeurs	Multifonctionnel
Routes publiques participant à la desserte*		33,192	1,62	oui	Bon	Chargement des grumiers le long de la D118	Multifonctionnel
<b>Total</b>		<b>80,656</b>	<b>3,93</b>				

Les routes publiques qui coupent ou longent les massifs participent à la desserte sur 33,192 km :

Routes publiques revêtues : départementales D68, D118, D129, D284 et D987 ainsi que quelques chemins ruraux, sur une longueur de 25,808 km.

Voies empierrées sur une longueur de 3,122 km.

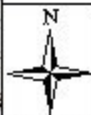
Chemins en terrain naturel sur une longueur de 4,262 km.

☞ Cartes du parcellaire forestier et des infrastructures.



## Forêt Domaniale des COLETTES

Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 50 000 - novembre 2012

ONF - SC - Reproduction interdite

©IGN Paris - scan25®

### Enjeux environnementaux

Classement des enjeux

-  Ordinaire
-  Recueil
-  Fort
-  Lim. des Natura 2000
-  Extension sujétion
-  ZNIEFF type 1

DOCUMENT  
OFFICIEL

- **Principales difficultés d'exploitation :**

L'Allée rouge (0,961 km) actuellement en terrain naturel serait à empierrer afin de mieux valoriser les produits des parcelles des cantons des Euclées et de Champ Maison, notamment la parcelle 97.

Il est nécessaire de prévoir plusieurs places de dépôt et de retournement le long de la D118, car le chargement des grumiers le long de cette route pose de fréquents problèmes de circulation. La commune de Coutansouze a pris une délibération en décembre 2011 pour réglementer l'utilisation des chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'exploitation forestière.

Le conseil général de l'Allier préconise un élagage régulier le long des routes départementales, une coupe d'emprise pouvant être préférable. Il est nécessaire de prévoir par la suite un entretien au broyeur tous les 5 ans le long de ces axes.

Enfin, l'état général du réseau est moyen, la RF de Boisjaumal étant en mauvais état sur 2.204 km. Un effort de remise à niveau est nécessaire pour rattraper le retard pris ces dernières années.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	
Fonction écologique		32	2016	5	2053

\* dénommé « enjeu ordinaire »

\*\* dénommé « enjeu reconnu »

La forêt des Colettes revêt globalement un enjeu moyen au titre de la biodiversité car elle est presque entièrement incluse dans une ZNIEFF de type I et plus d'un tiers de sa surface est concernée par une ZSC. Seule la parcelle 114, entièrement en dehors du périmètre de la ZNIEFF, présente un enjeu ordinaire.

Est considéré en enjeu environnemental fort la parcelle 88 comprenant le plus grand trou d'eau de la forêt (4,93 ha) issu de l'exploitation des kaolins ainsi que plus de 2 ha de verse de carrière, très riches sur le plan faunistique et floristique mais également très sensibles à la fréquentation du public et à la recolonisation végétale naturelle.

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)	0		
Cœur de parc national	0		
Réserves naturelles nationales	0		
Réserves naturelles régionales	0		
Réserve biologique intégrale	0		
Réserve biologique dirigée	0		
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0		
Zones humides stratégiques	0		
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national	0		
Parc naturel régional	0		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	745	Présence d'habitats d'intérêt communautaire	<b>Respect des prescriptions du DOCOB</b>
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0		

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
ZNIEFF de type I	1997	Présence de nombreuses espèces déterminantes	Prise en compte de ces espèces dans la gestion
ZNIEFF de type II	2053	Présence de nombreuses espèces déterminantes	Prise en compte de ces espèces dans la gestion

Les ZNIEFF de type I concernant la forêt des Colettes sont les suivantes :

« Forêt Des Colettes et satellites » : id 830005417, n° régional 00030003 qui couvre la quasi-totalité du massif des Colettes ainsi que le massif du Boulard.

« Bois Mal » : id 830020420, n° régional 00030009 qui couvre le massif de Bois Mal.

Les trois massifs des Colettes sont également inclus dans la ZNIEFF de type II « Forêt des Colettes et satellites », id 830007447, n° régional 00030000.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC n° FR 8301025) identifiée au titre de la protection des habitats Natura 2000 a fait l'objet d'un DOCOB rédigé parallèlement à cet aménagement.

La surface actuellement concernée en forêt domaniale des Colettes est de 745 ha (en parcelle cadastrale entière) mais une extension devrait être proposée dans le cadre du nouveau DOCOB sur environ 33 ha comprenant la parcelle 100 et une partie au moins de la parcelle 31 (très riche en cortège d'espèces saproxyliques).

#### • Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Ce tableau a été construit à partir des fiches descriptives des ZNIEFF, obtenues sur le site de la DREAL Auvergne, et à partir du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel, qui donne des précisions pour chaque espèce.

L'arrêté du 30 mars 1990 précise la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale.

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non	Réglementation*
<b>Flore remarquable</b>				
<i>Carex strigosa</i>	Colettes	Respect des sites	non	Pas en Auvergne
<i>Drosera rotundifolia</i>	carrière		oui	Protection nationale
<i>Littorella uniflora</i>	carrière		oui	Protection nationale
<i>Lycopodium clavatum</i>	Colettes		non	Pas en Auvergne
<i>Dicranum viride</i>	P 40/43, 31		oui	DH
<b>Faune remarquable</b>				
<b>INSECTES</b>				
<i>Anax parthenope</i>	Colettes	Préservation des habitats  Pour la Rosalie des mesures complémentaire sont prises Cf. 2.5.3.B	non	-
<i>Calopteryx virgo</i>	Colettes		non	-
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Colettes		non	-
<i>Lestes virens vertalis</i>	Colettes		non	-
<i>Lucanus cervus</i>	Colettes		non	DH
<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	Colettes		non	-
<i>Rosalia alpina</i>	Charézat		oui	LRF (VU)
<i>Sympetrum meridionale</i>	Colettes		non	-
<b>CRUSTACÉS</b>				
Ecrevisse à pieds blancs	Bouble Belon	Préservation des habitats		LRF (VU), DH
<b>BATRACIENS</b>				
Sonneur à ventre jaune	Colettes	Préservation des habitats	oui	LRF (VU), DH
Pélodyte ponctué	Colettes		oui	LRF (LC)
Triton crêté	Colettes		oui	LRF (LC)
Triton marbré	Colettes		oui	LRF (LC), DH

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non	Réglementation*
<b>OISEAUX</b>				
<b>Aigle botté</b>	Colettes	Respect des sites de nidification et de la période de reproduction	oui	LRF (VU), CITES, DO
Autour des Palombes	Colettes		oui	LRF (LC), CITES
Bondrée apivore	Colettes		oui	LRF (LC), CITES, DO
Busard Saint Martin	Colettes		oui	LRF (LC), CITES, DO
Faucon hobereau	Colettes		oui	LRF (LC), CITES
Milan noir	Colettes		oui	LRF (LC), CITES, DO
<b>Milan royal</b>	Colettes		oui	LRF (VU), CITES, DO
Bouvreuil pivoine	Boismal	Préservation des habitats	oui	LRF (VU)
Bruant jaune	Colettes		oui	LRF (NT)
Engoulevent d'Europe	Colettes		oui	LRF (LC), CITES, DO
Fauvette grisette	Colettes		oui	LRF (NT)
Hypolaïs polyglotte	Boismal		oui	LRF (LC)
Mésange boréale	Boismal		non	-
Mésange nonette	Boismal		oui	LRF (LC)
Pigeon colombin	Colettes	Assurer le maintien de vieux peuplements comprenant de nombreux arbres à cavités ou morts	oui	LRF (LC), DO, gibier
Bécasse des bois	Colettes		oui	LRF (LC), DO, gibier
Chouette hulotte	Boismal		oui	LRF (LC), CITES
Pic Mar	Colettes		oui	LRF (LC), DO
Pivert	Boismal		oui	LRF (LC)
Pic cendré	Colettes		oui	LRF (VU), DO
Pic noir	Colettes		oui	LRF (LC), DO
<b>MAMMIFERES</b>				
Petit rhinolophe	Colettes	Assurer le maintien de vieux peuplements comprenant de nombreux arbres à cavités	oui	LRF (LC), DH
Barbastelle d'Europe	Colettes		oui	LRF (LC), DH
Grand murin	Colettes		oui	LRF (LC), DH
Loutre d'Europe	Bouble	Préservation des habitats	oui	LRF (LC), CITES, DH

\*Protection internationale : Convention de Washington CITES ; Directive Oiseau DO ; Directive Habitat DH

Protection nationale : LRF = Liste Rouge France : LC (préoccupation mineure), NT (quasi menacée), VU (vulnérable), EN (en danger).

#### • Arbres remarquables

On signale un chêne à gui p16 et le chêne de la tabatière p109 (il remplace en réalité un ancien chêne ainsi dénommé). Le plus gros chêne de la forêt se trouve p56.

Toutefois, d'autres arbres peuvent présenter un intérêt historique, paysager ou biologique. Les seuls arbres répertoriés et repérés par un triangle chamois au corps, sont ceux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité.

#### • Habitats naturels d'intérêt prioritaire (HIP) et d'intérêt communautaire (HIC)

La forêt domaniale des Colettes forme l'essentiel du site Natura 2000 qui porte son nom, d'une surface totale de 766 ha dont 745 ha de forêt domaniale.

La description des habitats est issue du DOCOB en cours d'élaboration sur la base d'inventaires réalisés entre 2011 et 2012.

Le site est globalement dominé par la hêtraie acidiphile à houx avec localement des vallons où s'exprime une aulnaie plus ou moins humide. L'ancienne carrière des Kaolins abrite quant à elle des milieux spécifiques : les cuvettes voient se développer une végétation amphibie accompagnée d'un cortège d'espèces de milieu aquatique (odonate, triton, crapaud) alors que les versées de carrière sont le domaine de la lande à callune.

Le DOCOB a pour objectif la préservation voire la restauration de ces habitats.

Habitats HIP et HIC Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Description succincte - Espèces d'intérêt communautaire présentes	Surface concernée (ha)
Aulnaie-Frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux HIP	91EO-8	44.311	Très proche des « bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes » non communautaire mais intéressant. <i>Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Dicrane vert</i>	1
Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx HIC	9120-2	41.12	<i>Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Dicrane vert</i>	589
Hêtraie-chênaie subatlantique à mélisse et à chèvrefeuille HIC	9130-4	41.13	<i>Lucane cerf-volant, Dicrane vert</i>	36
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à sub-sèches HIC	4030-10	31.22	Ancienne carrière des Kaolins	2
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe à littorales HIC	3110-1	22.311	Ancienne carrière des Kaolins <i>Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Drosera</i>	0

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		1845	208	0	2053

#### A - Accueil et paysage

La forêt des Colettes est reconnue comme présentant l'une des plus belles hêtraies de la région.

Cette belle hêtraie attire de nombreux visiteurs chaque année, pour des randonnées à pied, à cheval ou à VTT. De nombreux chemins balisés parcourent donc ces bois.

En plein cœur de la zone Natura 2000, les anciennes carrières de Kaolins et leurs eaux turquoise attirent également des visiteurs locaux chaque été pour des pique-niques qui nécessitent une vigilance au regard des feux de camp.

Les massifs du Boulard et de Boismal sont peu fréquentés.

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site*	Fréquentation**	Tradition et manifestations associées
Carrière de Kaolins	Géologie du site, étangs	Locale	Baignade l'été, pique-niques, feux de camps
Rond point des Fayes	Cadre forestier pour les loisirs et la détente.	Locale	Course d'orientation, pique-niques
La Bosse	Cadre forestier pour les loisirs et la détente.	Locale	Jeu de piste, accrobranche
Vert Plateau	Cadre forestier pour les loisirs et la détente.	Locale	Sentier pédagogique accessible aux personnes à mobilité réduite



- **Equipements structurants existants par sites**

Sites*	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Carrière de Kaolins	Jeu de piste Ogaïa Sentier	Proximité ZSC	Fréquentation pas assez canalisée par rapport aux enjeux environnementaux.
Rond point des Fayes	Circuits pédestres, Course d'orientation, tables	Aucun	Le circuit de CO se trouvant dans une zone à régénérer devrait être déplacé au Vert Plateau
La Bosse	Circuits pédestres, Accrobranche, jeu de piste	Aucun si remise en état à la fin de la concession	Suffisant : veillez à ce que d'autres attractions ne se rajoutent pas.
Vert Plateau	Sentier pédagogique accessible aux personnes à mobilité réduite	Aucun	Renforcer l'attractivité de ce lieu pour y délocaliser certaines activités (CO)

La circulation sur la voirie forestière est réglementée par un arrêté préfectoral.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) a validé plusieurs itinéraires de promenade et de randonnée (PR) qui traversent la forêt des Colettes : PR1 (le Belon), PR2 (le Gour de l'Anet), PR3 (Notre-Dame), PR5 (le sentier des minerais), PR40 (Bois Mal). IL y a également 2 itinéraires de grande randonnée : le GR Pays du Val de Sioule et le GR463.

☞ Voir carte des enjeux sociaux et des équipements

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Intermédiaire	P88	Fréquentation : carrière, jeu de piste
	P90	Fréquentation : accrobranche, Externe : D129 vers Louroux de Bouble + relief
	P83, 84	Externe : D129 vers Louroux de Bouble + relief
	Rond des Fayes	Fréquentation
	P29, 37 et 39	Externe : face à Coutansouze + relief + viaduc
	P101 Vert plateau	Fréquentation : sentier pédagogique

La fréquentation relative de ces sites maintient la sensibilité paysagère globale à un niveau intermédiaire.

## B - Ressource en eau potable

Bien que de nombreuses sources soient présentes sur le massif, il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau en forêt des Colettes.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	2053	0	0	0	2053

Il n'y a pas de risque naturel avéré. La forêt des Colettes ne présente donc aucun enjeu dans ce domaine.

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus (par le propriétaire)*
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
1. L'objectif principal assigné à ce massif est la <b>production forestière</b> qui doit être conciliée avec les objectifs secondaires que sont la chasse, l'environnement et l'accueil du public.	La forêt sera traitée en futaie régulière à 88%, le traitement irrégulier étant réservé aux parcelles résineuses de la Bosse et à deux parcelles de hêtre.
2. Sur les 678 ha de peuplements de hêtre, 431 ha ont atteint ou atteindront les critères d'exploitabilité d'ici 20 ans, en plus des surfaces déjà ouvertes. <b>C'est les deux tiers de la surface de hêtre !</b> De plus, le hêtre, essence fragile et ici de médiocre qualité ne gagnera pas à grossir davantage.	<b>Le groupe de régénération représente 443 ha</b> dont 319 ha de nouvelles parcelles à ouvrir. Il est étalé sur 4 périodes quinquennales. Hêtraie : ce sont 209 ha qui ont <u>déjà</u> atteint les critères qui seront à ouvrir : l'effort de régénération est donc étalé sur 3 aménagements. Des îlots de sénescence sont créés.
3. Pour le chêne, ce sont les critères optimaux qui nous intéressent : 99 ha sur 940 ha atteignent les seuils de mise en régénération. Mais ce qu'il est important de noter c'est le déficit de vieux peuplements de chêne et la difficulté de maintenir dans le temps les habitats qui s'y rapportent.	Il y a la création d'un îlot de vieillissement et d'un îlot de sénescence afin de maintenir des vieux bois.
4. Il n'y a eu aucune régénération de l'ancien TSF : d'ici 40 ans ils constitueront un gros déséquilibre en vieux bois.	Anticipation de l'ouverture d'une parcelle choisie pour sa plus forte proportion de gros bois (p97)
5. Irrégularisation entamée des peuplements résineux autour de la Bosse suite à des tempêtes successives.	Poursuivre l'irrégularisation avec un mélange d'essences résineuses.
6. Dans un contexte de changement climatique, il est important de se questionner sur l'avenir du hêtre aux Colettes.	2 parcelles (43 et 45) initialement à objectif hêtre sont transférées sur un objectif chêne : celui-ci sera favorisé lors des prochaines coupes d'amélioration.
7. Le réseau de desserte est satisfaisant avec 3,93 km/100 ha mais son état est <b>localement très dégradé</b> . Problème de <b>chargement des grumiers</b> le long de la D118.	Réfection des routes les plus endommagées, entretien régulier de tout le réseau. Implantation de places de dépôt et de retournement la long de la RD118.
<b>Fonction écologique</b>	
8. Présence d'habitats et d'espèces protégées ou remarquables.	Création d'une trame de vieux bois, gestion particulière des fonds de vallon et respect des habitats sensibles (mares et milieux humides, cours d'eau, accotements de routes forestières, sites de nidification)
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
9. L'impact paysager des coupes de régénération de hêtre a déjà fortement marqué les esprits.	Étalement des régénérations des peuplements mûrs de hêtre sur au moins 3 aménagements.
10. Infrastructures d'accueil très dispersées dans la forêt	Réorientation de la course d'orientation au Vert Plateau
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
11. Il n'existe pas de risque naturel avéré.	Pas de mesure particulière dans ce domaine

**Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex: foncier, pastoralisme, cynégétique, incendies, équilibre faune-forêt, dépérissement)**

12. Les incendies constituent une menace potentielle sur la forêt du fait de la présence de peuplements résineux.	Les routes actuellement fermées au public le resteront et une surveillance des zones à risque pourra être mise en place si le risque s'accroît.
---	---

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	1 815,45	1 613,28
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	205,97	380,04
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture</b>	<b>2 021,42</b>	<b>1 993,32</b>
Hors sylviculture	31,94	51,24
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>2 053,36</b>	<b>2 044,56</b>

La forêt sera traitée majoritairement en futaie régulière. La conversion des anciens taillis-sous-futaie de l'ex forêt de Bellenaves se poursuit avec notamment la régénération de 2 parcelles.

Depuis l'aménagement de 1993, il a été décidé de conduire les résineux de la Bosse en futaie irrégulière d'abord par parquet puis depuis la modification de 2005 par bouquet. Ce choix se justifie par la structure des peuplements ouverts partiellement par différentes tempêtes, par la fréquentation du site et l'impact visuel que des coupes de régénération « en plein » ne manquerait pas d'avoir sur le sommet.

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre optimum retenu	Diamètre minimum retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Chêne sessile	Traitement en futaie PQM*	997,17	180	70	60	hêtre, charme, alisier, merisier, cormier, pin sylvestre	PA03, 04, 05, 06, 07
	Ilot de vieillissement	10,40	230	90	80		
Hêtre	Traitement en futaie PQM*	588,75	100	60	50	chêne sessile, pin sylvestre	PA05
Douglas	PQM	87,12	70	60	50	Hêtre, sapin, épicéa	PA08
Epicéa commun	PQM	11,45	100	50	45	douglas, hêtre	PA08
Pin sylvestre	PQM	42,90	100	50	45	chêne sessile	PA09
Pin laricio	PQM	77,66	80	50	45	chêne sessile	PA09
<b>Total surface en sylviculture</b>		<b>1 815,45</b>					



# Forêt Domaniale des COLETTES

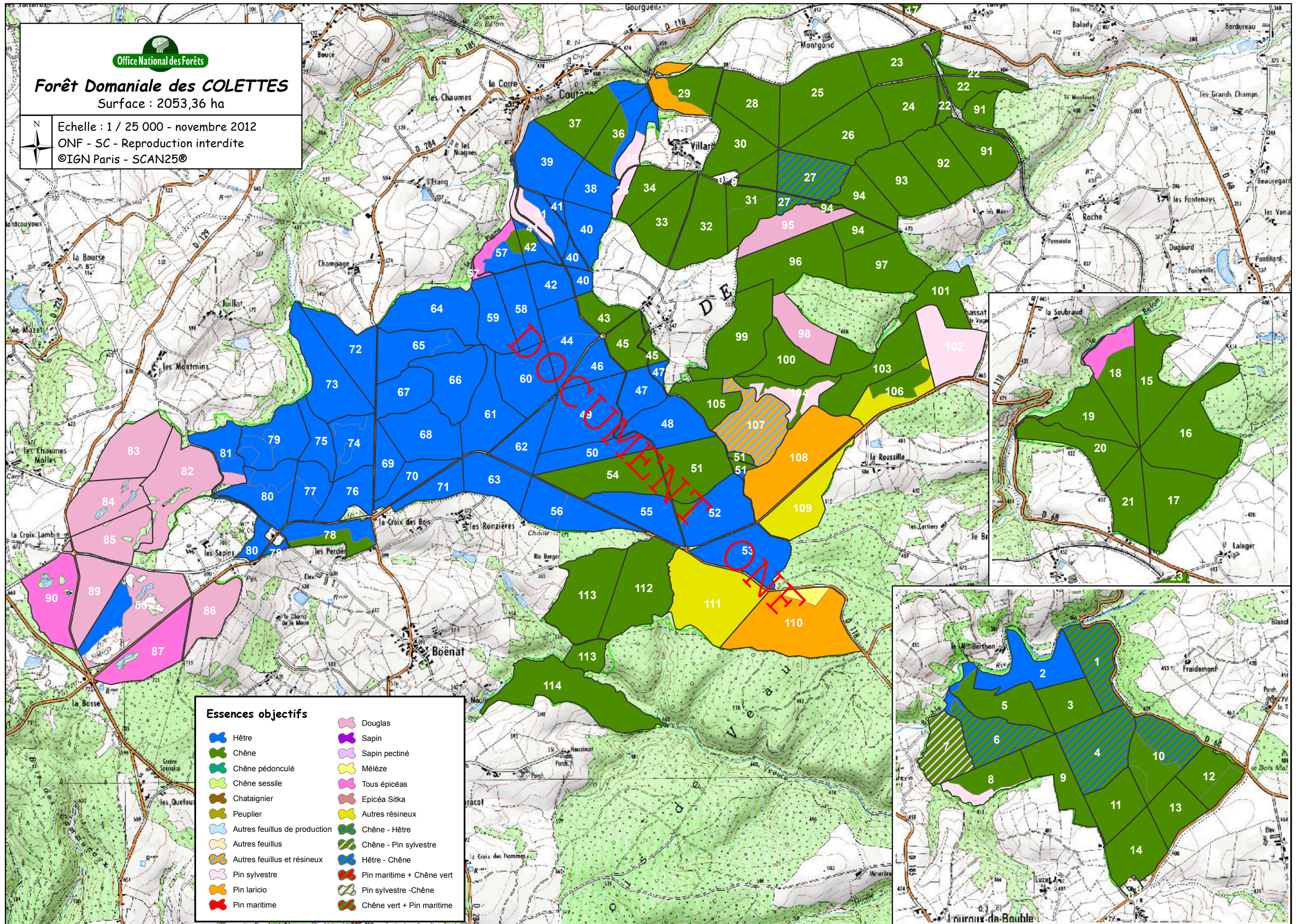
Surface : 2053,36 ha



Echelle : 1 / 25 000 - novembre 2012

ONF - SC - Reproduction interdite

©IGN Paris - SCAN25©



### Essences objectifs

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Hêtre                         | Douglas                   |
| Chêne                         | Sapin                     |
| Chêne pédonculé               | Sapin pectiné             |
| Chêne sessile                 | Mélèze                    |
| Chataignier                   | Tous épicéas              |
| Peuplier                      | Epicéa Sitka              |
| Autres feuillus de production | Autres résineux           |
| Autres feuillus               | Chêne - Hêtre             |
| Autres feuillus et résineux   | Chêne - Pin sylvestre     |
| Pin sylvestre                 | Hêtre - Chêne             |
| Pin laricio                   | Pin maritime + Chêne vert |
| Pin maritime                  | Pin sylvestre - Chêne     |
|                               | Chêne vert + Pin maritime |

\*PQM = Potentiel de Qualité Moyen

Les surfaces portées ci-dessus se rapportent à la futaie régulière.

Les objectifs en terme de diamètre sont les mêmes pour la futaie irrégulière.

☞ Voir carte des essences objectifs

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent**

Application aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	326,88 ha
Surface effectivement régénérée	195,05 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

La surface prévue est celle de 1993 en tenant compte des ajouts (+38,61 ha) et des reports (-24 ha) dus à la tempête de 1999.

A noter que 124,29 ha sont en cours de régénération et 7,54 ha sont à maintenir en îlots.

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface	
Surface disponible (Sd)	526,88 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)	224 ha	
Surface d'équilibre (Se)	285 ha	Niveau prévu à mi-période
Surface du groupe de régénération (GR)	<b>442,97 ha</b>	
Surface à ouvrir (So)	318,68 ha	180ha
Surface à terminer (St)	305,41 ha	124,29 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )	0 ha	0

Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie.	4,60 ha
Surface dont les peuplements atteindront les critères maximaux d'exploitabilité pendant la période.	65,32 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant la période les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir.	253,98 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront que les critères minimaux d'exploitabilité pendant la période.	207,58 ha

- **Surface disponible (Sd)**

La surface disponible est établie sur la base de l'analyse de la maturité des peuplements en diamètre. Sd cumule la surface des peuplements ayant atteint (ou qui atteindront au cours de l'aménagement compte tenu de l'accroissement estimé) leur diamètre minimum d'exploitabilité ou leur âge maximum d'exploitabilité, fixés par les DRA, en considérant que les peuplements de chêne, de hêtre et de résineux de la forêt des Colettes sont à potentiel de qualité moyen (PQM).

Sur ces bases, la surface disponible immédiatement est de 319,30 ha (48,07 ha de chêne, 269,72 ha de hêtre et 1,51 ha de douglas) auxquels s'ajoutent 207,58 ha (50,52 ha de chêne et 157,06 ha de hêtre) compte tenu de l'accroissement durant la période de 20 ans de l'aménagement ; soit une surface disponible totale de **526,88 ha**.

Les peuplements de hêtre disponibles à la régénération représentent à eux seuls une surface de 426,78 ha soit 81% de la surface disponible totale pour le tiers des peuplements en futaie régulière.

Voir détail de l'analyse Annexe 6.

- **Contrainte de vieillissement (Sv)**

Cette surface a été calculée à partir de l'analyse des peuplements, en leur attribuant l'âge maximum d'exploitabilité fixé par la DRA et donc une durée de survie. Il a été tenu compte de l'état sanitaire des peuplements ainsi que des peuplements médiocres ne gagnant plus à vieillir.

Au vu de ces critères, la contrainte de vieillissement est de 223,52 ha arrondie à **224 ha**.

Voir détail Annexe 7.

- **Surface à régénérer d'équilibre (Se)**

Elle est calculée pour la futaie régulière à partir :

- des surfaces occupées par les différentes essences en place, en considérant qu'il n'y aura pas d'évolution importante,
- des âges d'exploitabilité retenus issus des DRA/SRA.

Cette donnée Se indique l'effort de renouvellement théorique qui serait nécessaire si chaque essence objectif était elle-même à l'équilibre à l'échelle de la forêt. Sa valeur pour la forêt des Colettes est de 285,60 ha arrondie à **Se = 286 ha**. Voir détail Annexe 7.

- **Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)**

Cette surface est à comparer aux différentes surfaces théoriques de référence : **Se < Sd < Sv**, à rapprocher de l'étude des peuplements qui a montré un excédent de vieux bois de hêtre. Rechercher l'équilibre au niveau de la forêt aurait conduit à maintenir des peuplements âgés qui dans le cas du hêtre, n'ont rien à gagner à rester davantage.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact paysager que l'ouverture de toutes les surfaces disponibles impliquerait. L'Association des Amis de la Forêt de Colettes a été créée en 2012 en réaction aux ouvertures en régénération déjà pratiquées dans la hêtraie. Or si l'on se réfère au tableau des surfaces disponibles, c'est quasiment l'ensemble de la hêtraie restante qui a atteint ou atteindra les critères de mises en régénération, soit 1,5 fois la surface d'équilibre...

Il a donc été décidé de ne retenir que les surfaces ayant atteint les diamètres optimums d'exploitabilité soit 70 cm pour le chêne et 60 cm pour le hêtre.

A noter l'anticipation de l'ouverture d'une parcelle issue de TSF en chêne (p97) pour étaler le renouvellement du canton sur plusieurs aménagements.

Trois parcelles à objectif hêtre font également l'objet d'un report d'ouverture en régénération pour des raisons paysagères : p39, 49 et 67. La parcelle 45 présente un mélange hêtre - chêne. Réorienté vers un objectif chêne elle n'atteint pas les critères et reste dans le groupe d'amélioration.

La surface à ouvrir retenue est donc de **318,68 ha** dont 180 ha à mi-période de l'aménagement.

- **Surface en régénération à terminer (St)**

La surface à terminer est composée des parcelles déjà ouvertes lors de l'aménagement précédent (124,29 ha), des parcelles feuillues qui seront ouvertes en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes quinquennales et de la parcelle résineuse régénérée lors de la 3<sup>ème</sup> période.

Cette surface à terminer représente 305,41 ha arrondi à **St = 305 ha**.

Elle fera l'objet d'un suivi sur la base des surfaces faisant l'objet d'une coupe définitive du peuplement principal mis en régénération. Certaines tiges ou bouquets pourront cependant être maintenus sur pied en faveur de la biodiversité, sur décision des gestionnaires en application des instructions en vigueur.

- **Récapitulatif du groupe de régénération (GR)**

A la surface à ouvrir en régénération So il faut ajouter les parcelles entamées au cours de l'aménagement précédent et non terminées soit 124,29 ha.

La surface du groupe de régénération est donc de **442,97 ha**.

Essence en place	Essence objectif	Report de l'aménagement précédent (ha)	Parcelles à ouvrir et à terminer (ha)	Parcelles à entamer (ha)	TOTAL (ha)
Chêne	Chêne	56,25	78,44	29,35	442,97
Hêtre	Hêtre	68,04	101,17	108,21	
Douglas	Douglas	0	1,51	0	
			<b>So = surface à ouvrir</b>		
			318,68		
			<b>St = surface à terminer</b>		
			305,41		

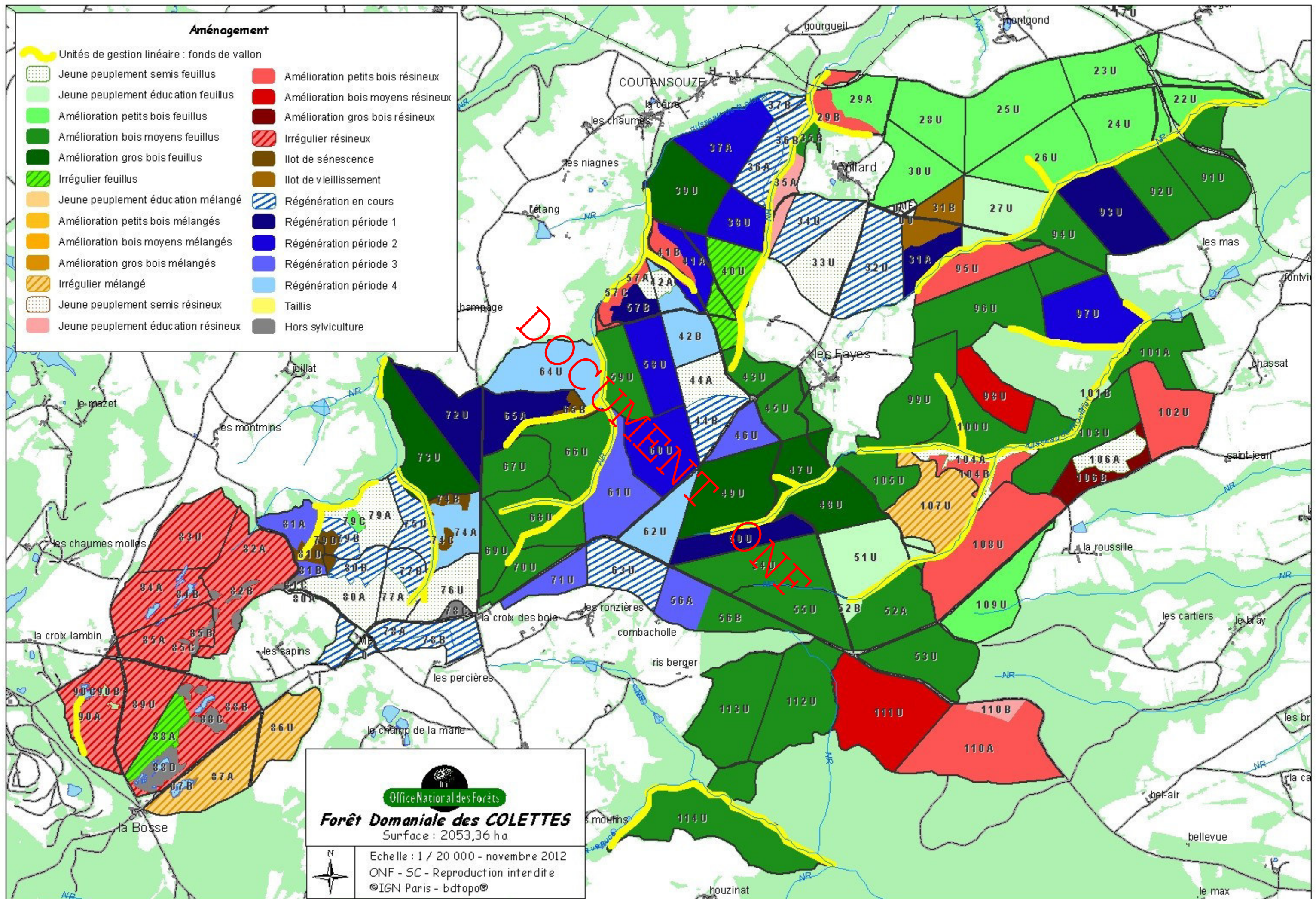
### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la forêt	Cible
Surface terrière	26 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	23,5%	20%
Densité de perches ( <i>densité minimale fixée par directive territoriale</i> )	69 tiges/ha	<i>Directive à paraître</i>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	30 ha	

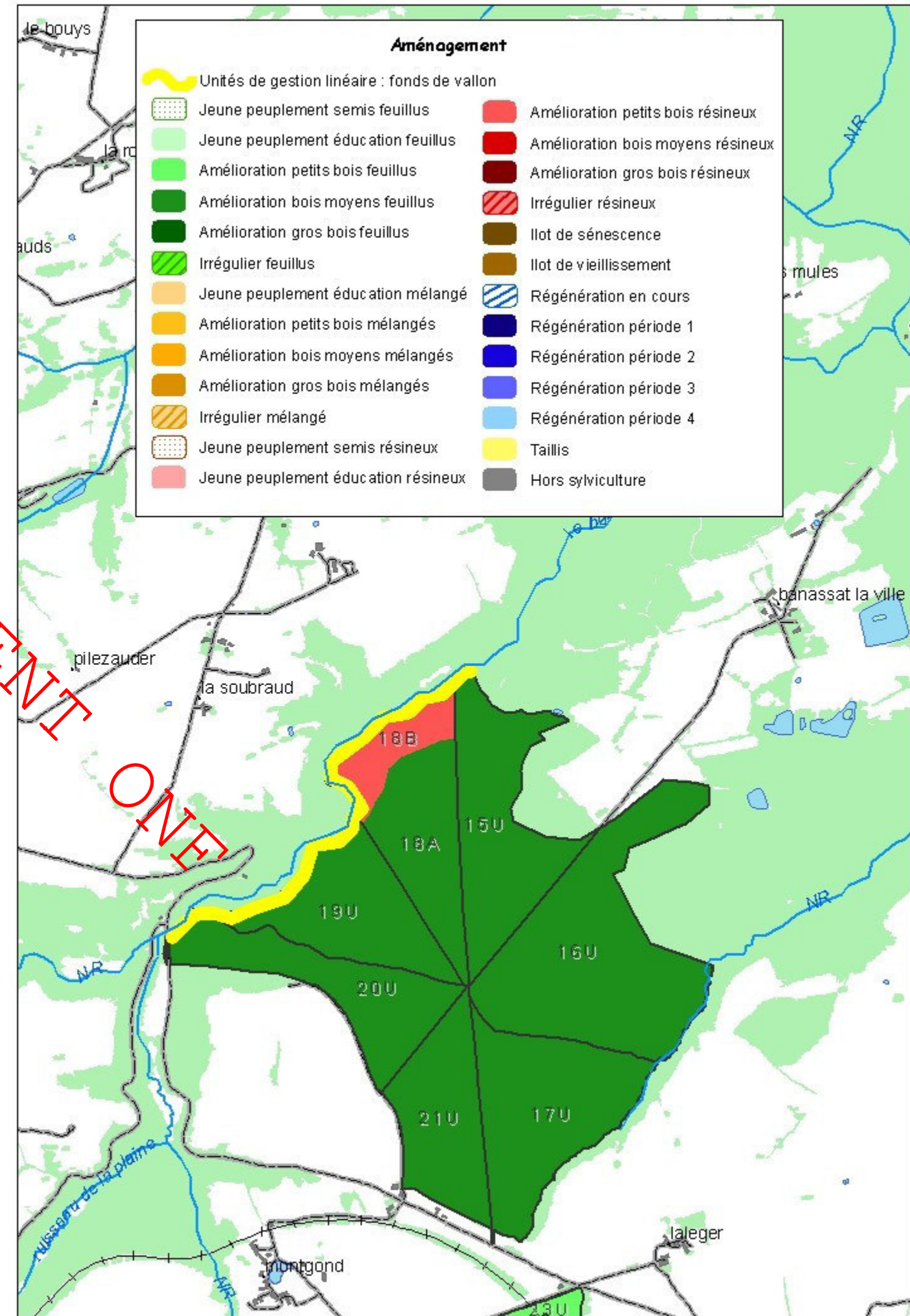
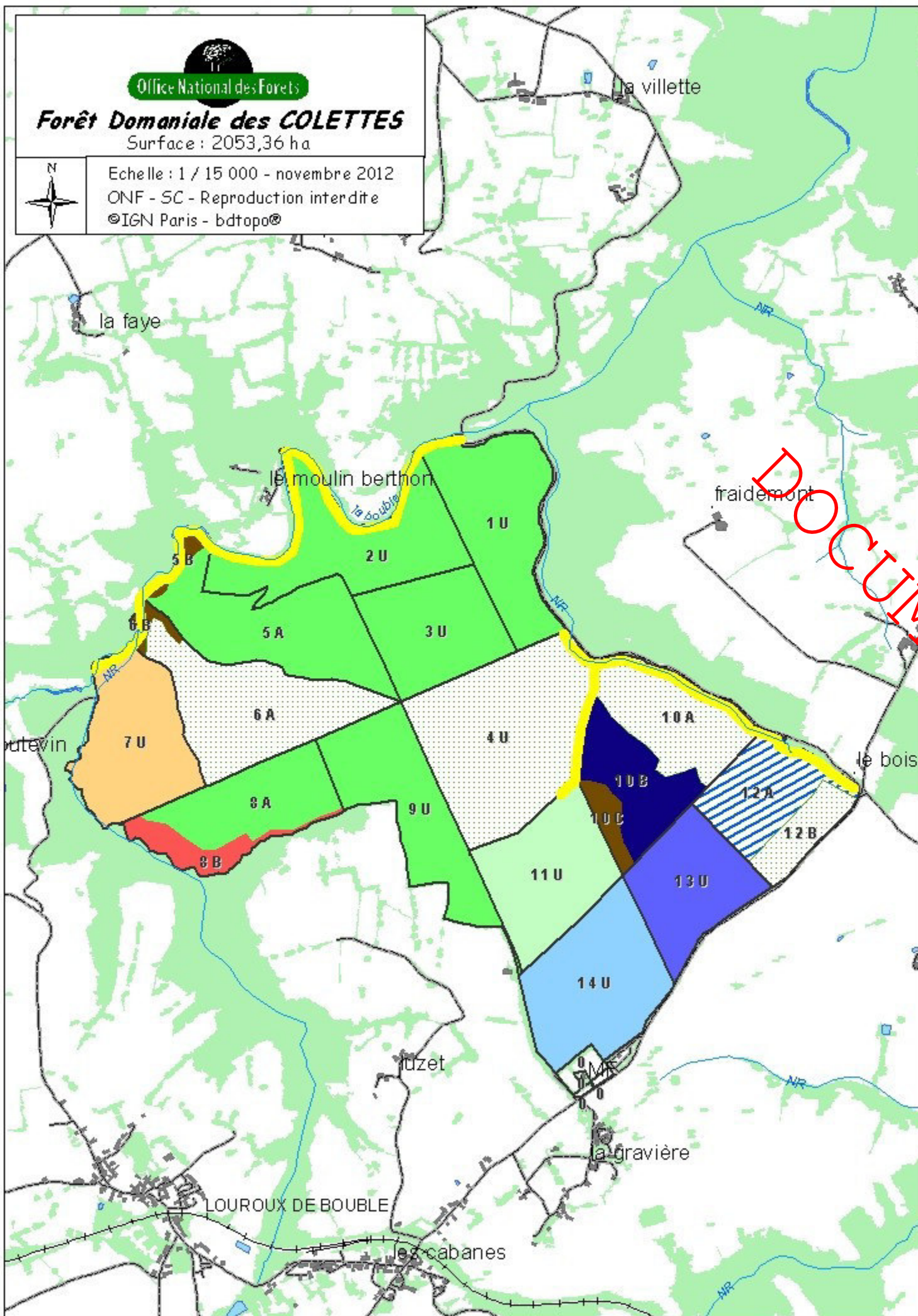
Ces valeurs ont été observées sur les parcelles résineuses de la Bosse qui étaient déjà traitées en irrégulier lors du dernier aménagement et ont donc bénéficié d'un inventaire particulier.

L'installation de la régénération est actuellement plus que satisfaisante sur la moyenne de ces parcelles. L'effort de régénération futur portera essentiellement sur les UG n'atteignant pas la cible de 20% soit les UG : 85A, 87A et 89U.

La parcelle 40U entame quant à elle sa conversion en futaie irrégulière et devra donc faire l'objet d'un effort particulier. On s'attachera notamment à fortement diminuer la surface terrière actuellement de l'ordre de 24m<sup>2</sup>. Un suivi des perches et de la régénération sera à installer en parcelle 40 d'ici le milieu de l'aménagement.







## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

La **surface en sylviculture** représente 161 unités de gestion pour 2021,42 ha, réparties en 5 groupes selon la typologie nationale :

Un groupe de régénération (**REG**) en futaie régulière avec 39 UG sur 442,97 ha. Les UG sont réparties en quatre périodes quinquennales en fonction de l'ouverture en régénération (R1 à R4, R0 correspondant aux UG entamées lors de l'aménagement précédent)

Un ensemble de groupes d'amélioration (**AME**) en futaie régulière comprenant 88 UG pour 1362,08 ha.

Un îlot de vieillissement (**ILV**) formé d'une UG de 10,40 ha de peuplement de chêne.

Un groupe à traiter en futaie irrégulière (**IRR**) comprenant 12 UG pour 205,97 ha : les parcelles résineuses autour de la Bosse et deux UG de hêtre, l'une surplombant la carrière principale et l'autre contre l'enclave des Fayes.

La **surface hors sylviculture** représente 20 UG pour 31,94 ha, réparties en deux groupes selon la typologie nationale :

Des îlots de sénescence (**ILS**) sur 14,51 ha pour 9 UG : 8 de peuplement de hêtre et 1 de chêne.

Un groupe hors sylviculture (**HSY**) comprenant les 5 trous d'eau de carrière, la verse stérile, l'aire de stockage de bois à la Croix des bois, le parking et 3 aulnaies de plus de 0,5 ha, soit une surface totale de 17,43 ha pour 11 UG.

☞ Voir cartes d'aménagement.

- **Tableau de classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)**

#### Cas des groupes de régénération

Libellé groupe Code national	Code local Période ouverture indicative	Unité de gestion		Surface UG (ha)	Code PEUPL	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Ess obj.
		P <sup>lle</sup>	UG					
REG Régénération	R0 Report de l'aménagement précédent 2013-2017	12	A	9.48	FCHER	9.48	9.48	CHE
		32	U	20.51	FCHER	0	20.51	CHE
		34	U	12.76	FCHER	0	12.76	CHE
		36	A	8.2	FCHER	0	8.2	CHE
		36	B	5.68	FHCHR	0	5.68	HET
		37	B	2.88	FHCHR	0	2.88	HET
		44	B	8.4	FHCHR	0	8.4	HET
		63	U	14.4	FHCHR	0	14.4	HET
		75	U	9.01	FHETR	0	9.01	HET
		77	B	5.72	FHETR	0	5.72	HET
		78	A	8.58	FHETR	0	8.58	HET
		78	B	5.3	FCHER	0	5.3	CHE
		79	B	4.06	FHETR	0	4.06	HET
80	B	9.31	FHETR	0	9.31	HET		
	<i>somme R0</i>			124.29		0	124.29	
REG Régénération	R1 Régénération 1 <sup>ère</sup> période	10	B	9.03	FCHE5	9.03	9.03	CHE
		31	A	8.32	FCHE6	8.32	8.32	CHE
		50	U	12.64	FHETR4	12.64	12.64	HET

Libellé groupe Code national	Code local Période ouverture indicative	Unité de gestion		Surface UG (ha)	Code PEUPL	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Ess obj.
		P <sup>lle</sup>	UG					
	<b>2013-2017</b>	57	B	4.6	FHET4	4.6	4.6	HET
		65	A	14.01	FHET4	14.01	14.01	HET
		72	U	17.46	FHET5	17.46	17.46	HET
		93	U	22.39	CCHE4	22.39	22.39	CHE
	<i>somme R1</i>			88.45		88.45	88.45	
<b>REG</b> Régénération	<b>R2</b> Régénération 2 <sup>ème</sup> période 2018-2022	37	A	17.1	FCHH5	17.1	17.1	CHE
		38	U	10.71	FHET4	10.71	10.71	HET
		41	A	8.93	FHET4	8.93	8.93	HET
		58	U	13.8	FHET4	13.8	13.8	HET
		60	U	19.02	FHCH4	19.02	19.02	HET
		97	U	21.6	CCHE4	21.6	21.6	CHE
	<i>somme R2</i>			91.16		91.16	91.16	
<b>REG</b> Régénération	<b>R3</b> Régénération 3 <sup>ème</sup> période 2023-2027	13	U	12.25	FCHE6	12.25	0	CHE
		46	U	7.82	FHET4	7.82	0	HET
		56	A	9.41	FHCH4	9.41	0	HET
		61	U	18.95	FHCH4	18.95	0	HET
		71	U	8.05	FHET5	8.05	0	HET
		81	A	6.83	FHET4	6.83	0	HET
		87	B	1.51	FDOU3	1.51	1.51	DOU
	<i>somme R3</i>			64.82		64.82	1.51	
<b>REG</b> Régénération	<b>R4</b> Régénération 4 <sup>ème</sup> période 2028-2032	14	U	17.1	FCHE5	17.1	0	CHE
		42	B	12.39	FHET4	12.39	0	HET
		62	U	11.84	FHCH4	11.84	0	HET
		64	U	22.68	FHET4	22.68	0	HET
		74	A	10.24	FHET3	10.24	0	HET
	<i>somme R4</i>			74.25		74.25	0	
<b>Total</b>				<b>442.97</b>		<b>318.68</b>	<b>305.41</b>	

### Cas de groupes autre que régénération

Code national Libellé groupe	Code local	Unités de gestion		Surf UG (ha)	Code PEUP	Rotation
		P <sup>lle</sup>	UG			
<b>AME</b> Amélioration	<b>JPSF</b> Jeune Peuplement Semis Feuillus	4	U	25.29	FCHHS	Travaux Cf; ITTS correspondant
		6	A	17.10	FCHHS	
		10	A	11.70	FCHHS	
		12	B	4.27	FCHES	
		33	U	16.50	FCHES	
		42	A	1.93	FCHES	
		44	A	8.67	FHETS	
		57	A	1.33	FCHES	
		76	U	11.31	FHETS	
		77	A	5.45	FHETS	
		79	A	11.44	FHETS	
80	A	10.94	FHETS			

		Unités de gestion					
		104	A	5.57	FCHE5		
		106	A	7.04	FCHE5		
<b>Somme Jeune Peuplement Semis</b>				<b>138.54</b>			
<b>AME</b> Amélioration	<b>JPE</b> Jeune Peuplement Education <i>Feuillus</i>  <i>Mélangé</i>  <i>Résineux</i>	11	U	14.48	FCHEE	5 à 7 ans	
		27	U	18.40	FCHHE		
		51	U	22.19	FCHHE		
		52	B	1.63	FCHHE		
		101	B	1.46	FAFPE		
				<b>58.16</b>			
		7	U	15.20	FCPSE		
		35	A	6.89	FP.SE		
		110	B	3.13	FA.RE		
		<b>10.02</b>					
<b>Somme Jeune Peuplement Education</b>				<b>83.38</b>			
<b>AME</b> Amélioration	<b>APBF</b> Amélioration Petits Bois <i>Feuillus</i>	1	U	16.46	FCHH1	6 à 8 ans	
		2	U	18.52	FHET1		
		3	U	13.17	FCHH2		
		5	A	16.84	FCHE1		
		8	A	10.86	FCHE1		
		9	U	15.40	FCHE1		
		22	U	12.47	FCHE2		
		23	U	15.61	FCHE2		
		24	U	18.58	FCHE1		
		25	U	27.89	FCHE2		
		26	U	24.14	FCHE1		
		28	U	18.12	FCHE2		
		29	A	9.89	FCHE1		
		30	U	16.57	FCHE1		
		79	C	1.07	FCHE2		
			<b>235.59</b>				
		<b>Résineux</b>	8	B	3.80	FP.S1	6 à 8 ans
			18	B	6.92	FEPC2	
			29	B	7.17	FP.L2	
			41	B	5.92	FP.S1	
			57	C	4.53	FEPC2	
			95	U	14.49	FDOU1	
			102	U	19.49	FP.S2	
	104		B	6.80	FP.S2		
	108	U	31.98	FP.L2			
	110	A	35.38	FA.R2			
	109	U	17.57	FA.R2			
			<b>154.05</b>				
<b>Somme Amélioration Petits Bois</b>				<b>389.64</b>			
<b>AME</b>	<b>ABMF</b>	15	U	20.20	FCHE3	6 à 10 ans	
		16	U	33.70	FCHE3		

		Unités de gestion					
<b>Amélioration</b>	<b>Amélioration Bois Moyens</b>	17	U	21.92	FCHE4		
		18	A	13.56	FCHE3		
		19	U	16.90	FCHH3		
		20	U	16.13	FCHH3		
		<b>Feuillus</b>	21	U	14.86	FCHE3	
			35	B	2.50	FHCH3	
			43	U	7.40	FHCH4	
			45	U	11.87	FHCH4	
			52	A	18.70	FHCH3	
			53	U	19.38	FHET3	
	54		U	22.50	FCHH3		
	55		U	15.51	FHCH3		
	56		B	9.47	FHCH3		
	59		U	13.06	FHCH3		
	<b>Résineux</b>	66	U	18.85	FHET3		
		67	U	12.41	FHET3		
		68	U	19.80	FHET3		
		69	U	8.23	FHCH4		
		70	U	8.46	FHET3		
		91	U	22.10	CCHE3		
		92	U	17.75	CCHE3		
		94	U	20.77	CCHE3		
		96	U	27.12	CCHH3		
		99	U	25.39	CCHE3		
	100	U	21.62	CCHE3			
	101	A	15.27	CCHE4			
	103	U	21.30	FCHE3			
	105	U	11.90	CCHH3			
	112	U	27.55	CCHH3			
	113	U	33.25	CCHE3			
114	U	32.04	CCHH3				
				<b>600.87</b>			
		98	U	12.38	FDOU3	8 ans	
		111	U	33.46	FA.R2		
				<b>45.84</b>			
<b>Somme Amélioration Bois Moyens</b>				<b>646.71</b>			
<b>AME Amélioration</b>	<b>AGB</b>	39	U	19.63	FHCH4	10 ans	
		47	U	11.42	FHET4		
	<b>Gros Bois</b>	48	U	16.10	FHCH4		
		49	U	25.09	FHCH4		
	<b>Feuillus</b>	73	U	23.86	FHET4		
				<b>96.10</b>			
<b>Résineux</b>	106	B	7.71	FA.R4	8 ans		
<b>Somme Amélioration Gros Bois</b>				<b>103.81</b>			
<b>Total AMELIORATION</b>				<b>1362.08</b>			
<b>ILV</b>	<b>ILV</b>	31	B	10.40	FCHE6	12 ans	

		Unités de gestion				
Ilot de vieillissement	Ilot de vieillissement					
<b>Total ILOT DE VIEILLISSEMENT</b>				<b>10.40</b>		
<b>IRR</b> Traitement irrégulier	<b>IRRF</b> Irrégulier Feuillus	40	U	15.75	FHCH4	8 à 10 ans
		88	A	7.83	FHCH5	
<b>Somme IRRF</b>				<b>23.58</b>		
<b>IRR</b> Traitement irrégulier	<b>IRRM</b> Irrégulier Mélangé	86	U	13.30	FDOU3	6 à 8 ans
		87	A	18.54	FEPC3	
		107	U	22.37	IAFRI	
<b>Somme IRRM</b>				<b>54.21</b>		
<b>IRR</b> Traitement irrégulier	<b>IRRR</b> Irrégulier Résineux	82	A	24.93	FDOU3	6 à 8 ans
		83	U	19.84	FDOU4	
		84	A	16.52	FDOU3	
		85	A	15.11	FDOU3	
		88	B	16.89	FDOU2	
		89	U	16.15	FDOU3	
90	A	18.74	FEPC3			
<b>Somme IRRR</b>				<b>128.18</b>		
<b>Total IRREGULIER</b>				<b>205.97</b>		
<b>TOTAL SURFACE EN SYLVICULTURE</b>				<b>1578.45</b>		
<b>ILS</b> Ilot de sénescence	<b>ILS</b> Ilot de sénescence	5	B	1.33	FHET5	pas d'intervention
		6	B	1.07	FHET5	
		10	C	2.00	FCHE5	
		65	B	2.62	FHET4	
		74	B	2.02	FHET3	
		74	C	0.96	FHET3	
		79	D	1.62	FHET4	
		80	C	0.68	FHETR	
		81	D	2.27	FHET4	
<b>Total ILOT de SENESCENCE</b>				<b>14.51</b>		
<b>HSY</b> Hors sylviculture	<b>ACP</b>	90	B	0.51	AACP	accrobranche
	<b>PFE</b>	78	C	1.37	APFE	parc à grume
	<b>AUT</b>	81	C	0.53	CAFC2	aulnaie
	<b>AUT</b>	82	B	2.41	CAFC2	aulnaie
	<b>AUT</b>	85	B	0.97	CAFC2	aulnaie
	<b>CAR</b>	88	C	2.87	NCAR	verse carrière
	<b>EAU</b>	84	B	1.13	NEAU	étang
	<b>EAU</b>	85	C	0.34	NEAU	étang
	<b>EAU</b>	87	B	0.97	NEAU	étang
	<b>EAU</b>	88	D	5.52	NEAU	étang
<b>EAU</b>	90	C	0.81	NEAU	étang	
<b>Total HORS SYLVICULTURE</b>				<b>17.43</b>		
<b>TOTAL SURFACE HORS SYLVICULTURE</b>				<b>31.94</b>		

## B - Constitution de divisions

Aucune division n'a été mise en place sur cette forêt.

### 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

La forêt des Colettes est entrecoupée de nombreux vallons souvent parcourus par des cours d'eau plus ou moins permanents. L'exploitation des fonds de vallon soulève de nombreux problèmes : franchissement de cours d'eau, sol sensibles au tassement, accessibilité des engins...

De plus ces fonds de vallons présentent souvent une biodiversité intéressante voire remarquable : aulnaie-frênaie (habitat d'intérêt communautaire prioritaire), voire aulnaie-marécageuse, présence d'amphibiens et d'odonates...

C'est pourquoi ces fonds de vallon font l'objet d'un classement en Unité de Gestion Linéaire dont la gestion reposera principalement sur la préservation du peuplement en place quel qu'il soit.

Aux Unités de Gestion Surfacciques décrites ci-dessus se superposent ces UGL, d'une emprise d'environ 10 mètres de part et d'autre du fond de vallon. Il n'y a pas de surface affectée aux UGL et donc la surface en gestion des UGS n'est pas affectée par la superposition d'UGL.

Dans le cas d'UGS faisant l'objet de coupes d'amélioration ou d'irrégulier, il n'y aura pas de prélèvement dans l'emprise de l'UGL, hormis cas particulier des embâcles le long de la Bouble et du Belon.

De même, les coupes de régénération épargneront les UGL sans remettre en cause le statut de l'UGS : après la coupe définitive l'UGS sera considérée comme entièrement régénérée alors que le peuplement situé sur l'emprise de l'UGL sera conservé.

Ces fonds de vallons courent sur environ 25 km ce qui représente une surface d'environ 50 ha.

Cf. Annexe 13 « Listes des UGL fond de vallon ».

Afin de faciliter la programmation des travaux d'entretien, on créera également dès que possible 3 ensembles d'unités de gestion qui n'existent pas encore dans le référentiel: les routes forestières accessibles au grumier, le périmètre de la forêt et les lignes de parcelles.

Unité de gestion linéaire (identifiant)	Longueur (m)	Description
Routes forestières accessibles aux grumiers	25 km	Voir Annexe 8
Périmètre <ul style="list-style-type: none"><li>- Boimal</li><li>- Le Boulard</li><li>- Colettes</li></ul>	8,7 km 8,1 km 101,5 km	Le périmètre a fait l'objet d'un marquage à la peinture en 2012.
Parcellaire forestier	136,5 km	

### 2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Le suivi d'aménagement ne nécessite pas d'identifier des unités de gestion ponctuelles.

## 2.5 Programme d'actions pour la période

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Les principaux types d'actions envisageables sont :

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Recherche de limite – Marquage à la peinture	P101	agent patrimonial	200
FON 2	2	Entretien limite	p110 à 114	OF	1 000
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					1 200
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					60

Concernant les concessions, remarquons ici que le suivi des infrastructures d'accueil du public, notamment le parcours accrobranche dont la concession s'achève en 2016, est primordial si on veut garder le contrôle des activités qui ont lieu en forêt domaniale. Mais ce suivi est également très chronophage de part la diversité des interlocuteurs en présence.

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

→ Pour le chêne, les directives du guide de sylviculture des « *Chênaies atlantiques* » s'appliquent pleinement pour les peuplements traités en futaie régulière notamment celles ayant trait aux durées maximales de régénération.

Le chêne pédonculé sera réduit quand il est présent, au profit du chêne sessile en place compte tenu des évolutions climatiques prévisibles qui lui sont défavorables. Il ne pourra être maintenu que le long des cours d'eau comme la Bouble ou le Belon. Le guide des sylvicultures « *Chênaie atlantique* » servira de cadre aux différentes interventions.

→ Pour le hêtre, on se basera sur les directives du guide des sylvicultures de la Hêtraie Nord-Atlantique.

→ Pour les résineux en place, les directives des guides de sylvicultures « *Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest* » et « *Douglasaies françaises* » s'appliquent respectivement aux pins et aux douglas.

Ces guides de sylviculture et les itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS) en vigueur pour chaque essence constituent par ailleurs, les règles de culture. En particulier :

- pour les peuplements de chêne à améliorer, les jeunes peuplements au stade semis (AJPS) ou éducation (AJPE) voient un dépressage à une hauteur moyenne de 7 mètres suivi d'éclaircies à la rotation de six ans pendant la période d'application de l'aménagement. Les peuplements à dominante petits bois en début d'aménagement (APB) sont parcourus par des coupes d'amélioration à rotation de 6, puis 8 ans. Ceux à dominante bois moyens (ABM) sont parcourus par des coupes d'éclaircie à la rotation de 8/10 ans. Le peuplement constituant l'îlot de vieillissement - ILV - unités de gestion 31B - bénéficie d'un cycle sylvicole allongé avec des coupes d'amélioration ayant pour objectif le prolongement maximum des peuplements.



- la sylviculture du hêtre est plus dynamique que celle du chêne. Au stade jeune peuplement, un dépressage unique vers 5 mètres visera en plus de diminuer la densité de hêtre à favoriser le mélange d'essence : il s'agira donc de dégager les chênes et autres essences en association avec le hêtre. S'ensuit une phase de compression jusque vers 15 mètres afin de favoriser l'élagage du peuplement. Les coupes d'amélioration se feront à des rotations de 6 à 8 ans et favoriseront elles aussi les essences associées.
- pour les peuplements à renouveler : les coupes sont assises par contenance, seule la date correspondant à la coupe d'ensemencement figure à l'état d'assiette indicatif. Les autres coupes - secondaires - définitives - sont arrêtées par le service gestionnaire en fonction de l'état d'avancement des régénérations - rotation de 2 à 3 ans en moyenne. Les directives des guides de référence s'appliquent pleinement, notamment celles ayant trait aux durées maximales de régénération qui ne devraient excéder 12 ans.
- pour les îlots de sénescence, non parcourus en coupe, l'objectif est le développement d'un écosystème particulier autour de très vieux arbres -cavités, troncs en décomposition.

## B - Coupes

### • Programme de coupes

On peut distinguer :

→ Des coupes composant le groupe d'amélioration AME divisées en quatre sous groupes :

*Les améliorations de jeunes peuplements au stade Education JPE. Ces peuplements peuvent être parcourus selon leur diamètre (qui doit être commercialisable), par des coupes d'éclaircie à la rotation de 5 à 7 ans selon les essences.*

*Les améliorations de peuplements à dominante petits bois - APB (catégories de diamètres 10/15/20/25). Ces peuplements sont parcourus par des coupes d'éclaircie à la rotation de 6 à 8 ans selon les essences.*

*Les améliorations de peuplements à dominante bois moyens - ABM (catégories de diamètres 30/35/40/45 pour les feuillus ou 30/35/40 pour les résineux). Ces peuplements sont parcourus par des coupes d'éclaircie à la rotation de 8 ans (peuplements d'âge moyen < à 100 ans pour les feuillus) ou de 10 ans (peuplements d'âge moyen > à 100 ans pour les feuillus).*

*Les améliorations de peuplements à dominante gros bois - AGB (catégories de diamètres 50 et+ pour les feuillus et 45 et + pour les résineux). Ces peuplements sont parcourus par des coupes d'éclaircie à la rotation de 10 ans pour les feuillus, 8 ans pour les résineux.*

Une grande partie de la forêt est marquée par une forte dynamique du hêtre, y compris dans les peuplements de chêne. Les coupes d'amélioration en tiendront compte suivant l'essence objectif :

- dans les chênaies, récolter les hêtres dès qu'ils atteignent l'étage principal pour éviter leur développement dans le peuplement ;
- dans les peuplements mélangés à objectif chêne (notamment p43 et45), intervenir essentiellement au profit du chêne afin de diminuer progressivement la part du hêtre dans les peuplements ;
- dans les hêtraies conserver quelques chênes en mélange (maximum 20%), de manière ponctuelle plutôt que par bouquet. Eviter tout systématisme en la matière qui viserait à transformer localement ces hêtraies en chênaies.

→ Des coupes composant les îlots de vieillissement ILV:

*L'amélioration des îlots de vieillissement -ILV.* La parcelle concernée bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé au-delà de l'âge optimal d'exploitabilité. Elle sera donc parcourue par une coupe d'amélioration normale avec pour objectif le prolongement du peuplement compte tenu de son intérêt écologique.

→ Des coupes composant les parcelles à traiter en futaie irrégulière IRR :

L'objectif des coupes irrégulières est multiple : récolter les bois mûrs ayant atteint au moins le diamètre d'exploitabilité, améliorer le peuplement restant au profit des plus belles tiges, créer un éclaircissement du sol favorable à l'apparition de semis, grâce à une **surface terrière limitée à 15m<sup>2</sup>/ha** (p40, 88) ou à des trouées (parcelles résineuses où l'on se basera sur les trouées de tempête). Il faudra veiller à ce que les semis couvrent en fin d'aménagement 20% de la surface de chaque parcelle. La rotation des coupes sera de 6 à 8 ans.

→ **Les îlots de sénescence - ILS** - ne sont pas parcourus mais laissés en l'état. L'objectif est le développement d'un écosystème particulier autour de très vieux arbres -cavités, troncs en décomposition... Ils constituent une surface hors sylviculture.

→ Un état d'assiette **annulé** est présenté ci-après. Il comporte pour chaque unité de gestion : le classement (code national et code local), le code peuplement (repris dans le logiciel REC PREV), le code coupe, la surface totale de l'unité de gestion, la surface de l'unité de coupe parcourue lors de l'exercice, les observations ou précisions sur le type de coupe, le massif de situation au sein de la forêt domaniale.

Pour permettre un meilleur étalement des recettes, le passage en coupe de quelques unités de gestion a pu être anticipé ou retardé d'un an. Le gestionnaire pourra lisser les surfaces à parcourir et donc les volumes à réaliser en fonction des différents modes de commercialisation et des produits à récolter.

### Cas des coupes programmables par années

Année	Unité de gestion		Code national	Code local	Code peupl RECPREV	Code Coupe	S totale UG (ha)	Surf à parcourir (ha)	Recommandations ITTS Précautions
	Pile	UG							
2013	5	A	AME	APBF	FCHE1	APB	16.84	2.00	UGL vallon
	49	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	25.09	25.09	UGL vallon
	55	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	15.51	15.51	mare forestière
	67	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	12.41	12.41	
	73	U	AME	AGBF	FHET4	AGB	23.86	23.86	UGL vallon, nid rapace
	92	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	17.75	17.75	UGL vallon, avenir = PB
	99	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	25.39	25.39	UGL vallon, forte densité
	102	U	AME	APBR	FP.S2	APB	19.49	19.49	
	112	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	27.55	27.55	nid rapace
<b>Sous-total 2013</b>							<b>183.89</b>	<b>169.05</b>	
2014	13	U	REG	R3	FCHE6	AGB	12.25	12.25	
	15	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	20.20	20.20	
	25	U	AME	APBF	FCHE2	APB	27.89	27.89	
	31	B	ILV	ILV	FCHE6	AGB	10.40	10.40	voie (romaine?)
	64	U	REG	R4	FHET4	AGB	22.68	22.68	UGL vallon
	70	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	8.46	8.46	UGL vallon
	84	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.52	16.52	
	96	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	27.12	27.12	UGL vallon, vestiges
	101	A	AME	ABMF	CCHE4	ABM	15.27	15.27	UGL vallon
<b>Sous-total 2014</b>							<b>160.79</b>	<b>160.79</b>	
2015	17	U	AME	ABMF	FCHE4	ABM	21.92	21.92	
	28	U	AME	APBF	FCHE2	APB	18.12	18.12	
	59	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	13.06	13.06	UGL vallon

		Unité de gestion							
	62	U	REG	R4	FHCH4	AGB	11.84	11.84	
	68	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	19.80	19.80	UGL vallon
	87	A	IRR	IRRM	FEPC3	IRR	18.54	18.54	
	88	A	IRR	IRRF	FHCH5	IRR	7.83	7.83	jeu de piste
	88	B	IRR	IRRR	FDOU2	IRR	16.89	16.89	
	91	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	22.10	22.10	UGL vallon, avenir = PB
	106	B	AME	AGBR	FA.R4	AGB	7.71	7.71	
<b>Sous-total 2015</b>							<b>157.81</b>	<b>157.81</b>	
2016	2	U	AME	APBF	FHET1	APB	18.52	18.52	UGL vallon, forte pente, hétérogène
	24	U	AME	APBF	FCHE1	APB	18.58	18.58	UGL vallon
	35	A	AME	JPER	FP.SE	APB	6.89	6.89	UGL vallon
	71	U	REG	R3	FHET5	AGB	8.05	8.05	
	81	A	REG	R3	FHET4	AGB	6.83	6.83	UGL vallon, zone extraction
	81	B	REG	R3	FDOU3	ABM	1.51	1.51	
	85	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	15.11	15.11	
	86	U	IRR	IRRM	FDOU3	IRR	13.30	13.30	
	100	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	21.62	21.62	UGL vallon
	103	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	21.30	21.30	UGL vallon
	108	U	AME	APBR	FP.L2	APB	31.98	31.98	UGL vallon, forte densité
111	U	AME	ABMR	FA.R2	ABM	33.46	33.46		
<b>Sous-total 2016</b>							<b>197.15</b>	<b>197.15</b>	
2017	9	U	AME	APBF	FCHE1	APB	15.40	15.40	mare forestière
	18	B	AME	APBR	FEPC2	APB	6.92	6.92	UGL vallon
	39	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	19.63	19.63	
	46	U	REG	ABMF	FHET4	ABM	7.82	7.82	
	52	A	AME	ABMF	FHCH3	ABM	18.70	18.70	UGL vallon
	61	U	REG	R3	FHCH4	AGB	18.95	18.95	UGL vallon
	69	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	8.23	8.23	UGL vallon, lavoir
	74	A	REG	R4	FHET3	ABM	10.24	10.24	UGL vallon
	82	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	24.93	24.93	fontaine Ste Colette
	110	A	AME	APBR	FA.R2	APB	35.38	35.38	
	<b>Sous-total 2017</b>							<b>166.20</b>	<b>166.20</b>
2018	1	U	AME	APBF	FCHH1	APB	16.46	16.46	UGL vallon, forte pente, hétérogène
	18	A	AME	ABMF	FCHE3	ABM	13.56	13.56	
	26	U	AME	APBF	FCHE1	APB	24.14	24.14	UGL vallon
	30	U	AME	APBF	FCHE1	APB	16.57	16.57	lavoir
	35	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	2.50	2.50	UGL vallon, versant faible densité
	40	U	IRR	IRRF	FHCH4	IRR	15.75	15.75	UGL vallon
	48	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	16.10	16.10	UGL vallon
	54	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	22.50	22.50	forte densité
	56	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	9.47	9.47	
	83	U	IRR	IRRR	FDOU4	IRR	19.84	19.84	
	89	U	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.15	16.15	
109	U	AME	APBR	FA.R2	APB	17.57	17.57	DOU hors station et pins médiocres	
<b>Sous-total 2018</b>							<b>190.61</b>	<b>190.61</b>	
2019	5	A	AME	APBF	FCHE1	APB	16.84	16.84	UGL vallon
	14	U	REG	R4	FCHE5	AGB	17.10	17.10	
	16	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	33.70	33.70	
	19	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	16.90	16.90	UGL vallon
	22	U	AME	APBF	FCHE2	APB	12.47	12.47	UGL vallon
	29	B	AME	APBR	FP.L2	APB	7.17	7.17	UGL vallon, station pauvre
	43	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	7.40	7.40	UGL vallon, maintenir CHE
	66	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	18.85	18.85	UGL vallon
	90	A	IRR	IRRR	FEPC3	IRR	18.74	18.74	UGL vallon, accrobranche
	98	U	AME	ABMR	FDOU3	ABM	12.38	12.38	

	Unité de gestion								
	104	B	AME	APBR	FP.S2	APB	6.80	<b>6.80</b>	UGL vallon
	107	U	IRR	IRRM	IAFRI	IRR	22.37	<b>16.88</b>	UGL vallon
<b>Sous-total 2019</b>							<b>190.72</b>	<b>185.23</b>	
2020	8	A	AME	APBF	FCHE1	APB	10.86	<b>10.86</b>	peu de tiges d'avenir
	20	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	16.13	<b>16.13</b>	UGL vallon
	23	U	AME	APBF	FCHE2	APB	15.61	<b>15.61</b>	
	29	A	AME	APBF	FCHE1	APB	9.89	<b>9.89</b>	station pauvre
	42	B	REG	R4	FHET4	AGB	12.39	<b>12.39</b>	UGL vallon
	47	U	AME	AGBF	FHET4	AGB	11.42	<b>11.42</b>	UGL vallon
	53	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	19.38	<b>19.38</b>	faible densité
	55	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	15.51	<b>15.51</b>	mare forestière
	57	C	AME	APBR	FEPC2	APB	4.53	<b>4.53</b>	UGL vallon
	67	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	12.41	<b>12.41</b>	
	84	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.52	<b>16.52</b>	
	94	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	20.77	<b>20.77</b>	UGL vallon
95	U	AME	APBR	FDOU1	APB	14.49	<b>14.49</b>	UGL vallon, échec plantation	
<b>Sous-total 2020</b>							<b>179.91</b>	<b>179.91</b>	
2021	41	B	AME	APBR	FP.S1	APB	5.92	<b>5.92</b>	UGL vallon
	45	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	11.87	<b>11.87</b>	lavoir, maintenir CHE
	49	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	25.09	<b>25.09</b>	UGL vallon
	70	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	8.46	<b>8.46</b>	UGL vallon
	73	U	AME	AGBF	FHET4	AGB	23.86	<b>23.86</b>	UGL vallon, nid rapace
	88	B	IRR	IRRR	FDOU2	IRR	16.89	<b>16.89</b>	
	92	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	17.75	<b>17.75</b>	UGL vallon, avenir = PB
	99	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	25.39	<b>25.39</b>	UGL vallon, forte densité
	102	U	AME	APBR	FP.S2	APB	19.49	<b>19.49</b>	
	105	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	11.30	<b>11.30</b>	UGL vallon
	113	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	33.25	<b>33.25</b>	
<b>Sous-total 2021</b>							<b>199.27</b>	<b>199.27</b>	
2022	11	U	AME	JPEF	FCHEE	APB	14.48	<b>14.48</b>	
	21	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	14.86	<b>14.86</b>	
	24	U	AME	APBF	FCHE1	APB	18.58	<b>18.58</b>	UGL vallon
	25	U	AME	APBF	FCHE2	APB	27.89	<b>27.89</b>	
	35	A	AME	JPER	FP.SE	APB	6.89	<b>6.89</b>	UGL vallon
	59	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	13.06	<b>13.06</b>	UGL vallon
	64	U	REG	R4	FHET4	AGB	22.68	<b>22.68</b>	UGL vallon
	68	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	19.80	<b>19.80</b>	UGL vallon
	85	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	15.11	<b>15.11</b>	
	86	U	IRR	IRRM	FDOU3	IRR	13.30	<b>13.30</b>	
114	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	32.04	<b>32.04</b>	UGL vallon	
<b>Sous-total 2022</b>							<b>198.69</b>	<b>198.69</b>	
2023	9	U	AME	APBF	FCHE1	APB	15.40	<b>15.40</b>	mare forestière
	28	U	AME	APBF	FCHE2	APB	18.12	<b>18.12</b>	
	62	U	REG	R4	FHCH4	AGB	11.84	<b>11.84</b>	
	82	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	24.93	<b>24.93</b>	fontaine Ste Colette
	87	A	IRR	IRRM	FEPC3	IRR	18.54	<b>18.54</b>	
	88	A	IRR	IRRF	FHCH5	IRR	7.83	<b>7.83</b>	jeu de piste
	91	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	22.10	<b>22.10</b>	UGL vallon, avenir = PB
	96	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	27.12	<b>27.12</b>	UGL vallon, vestiges
	106	B	AME	AGBR	FA.R4	AGB	7.71	<b>7.71</b>	
	108	U	AME	APBR	FP.L2	APB	31.98	<b>31.98</b>	UGL vallon, forte densité
	110	B	AME	JPER	FA.RE	APB	3.13	<b>3.13</b>	mélèzes
112	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	27.55	<b>27.55</b>	nid rapace	
<b>Sous-total 2023</b>							<b>216.25</b>	<b>216.25</b>	
2024	2	U	AME	APBF	FHET1	APB	18.52	<b>18.52</b>	UGL vallon, Forte pente, dens irr

		Unité de gestion							
	7	U	AME	JPEM	FCPSE	APB	15.20	15.20	UGL vallon, station pauvre
	15	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	20.20	20.20	
	27	U	AME	JPEF	FCHHE	APB	18.40	18.40	UGL vallon, voie romaine ?
	52	A	AME	ABMF	FHCH3	ABM	18.70	18.70	UGL vallon
	69	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	8.23	8.23	UGL vallon, lavoir
	83	U	IRR	IRRR	FDOU4	IRR	19.84	19.84	
	89	U	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.15	16.15	
	101	A	AME	ABMF	CCHE4	ABM	15.27	15.27	UGL vallon
	111	U	AME	ABMR	FA.R2	ABM	33.46	33.46	
<b>Sous-total 2024</b>							<b>183.97</b>	<b>183.97</b>	
2025	3	U	AME	APBF	FCHH2	APB	13.17	13.17	zone extraction
	5	A	AME	APBF	FCHE1	APB	16.84	16.84	UGL vallon
	17	U	AME	ABMF	FCHE4	ABM	21.92	21.92	
	26	U	AME	APBF	FCHE1	APB	24.14	24.14	UGL vallon
	31	B	ILV	ILV	FCHE6	AGB	10.40	10.40	voie (romaine?)
	39	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	19.63	19.63	
	56	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	9.47	9.47	
	110	A	AME	APBR	FA.R2	APB	35.38	35.38	
<b>Sous-total 2025</b>							<b>150.95</b>	<b>150.95</b>	
2026	1	U	AME	APBF	FCHH1	APB	16.46	16.46	UGL vallon, Forte pente, dens irr
	30	U	AME	APBF	FCHE1	APB	16.57	16.57	lavoir
	40	U	IRR	IRRF	FHCH4	IRR	15.75	15.75	UGL vallon
	48	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	16.10	16.10	UGL vallon
	66	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	18.85	18.85	UGL vallon
	84	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.52	16.52	
	100	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	21.62	21.62	UGL vallon
	103	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	21.30	21.30	UGL vallon
	109	U	AME	APBR	FA.R2	APB	17.57	17.57	DOU hors station et pins médiocres
<b>Sous-total 2026</b>							<b>160.74</b>	<b>160.74</b>	
2027	18	B	AME	APBR	FEPC2	APB	6.92	6.92	UGL vallon
	22	U	AME	APBF	FCHE2	APB	12.47	12.47	UGL vallon
	29	B	AME	APBR	FP.L2	APB	7.17	7.17	UGL vallon, station pauvre
	35	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	2.50	2.50	UGL vallon, versant faible densité
	55	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	15.51	15.51	mare forestière
	67	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	12.41	12.41	
	77	A	AME	JPSF	FHETS	APB	5.45	5.45	UGL vallon
	88	B	IRR	IRRR	FDOU2	IRR	16.89	16.89	
	90	A	IRR	IRRR	FEPC3	IRR	18.74	18.74	UGL vallon, accrobranche
	98	U	AME	ABMR	FDOU3	ABM	12.38	12.38	
	104	B	AME	APBR	FP.S2	APB	6.80	6.80	UGL vallon
107	U	IRR	IRRM	IAFRI	IRR	22.37	16.88	UGL vallon	
<b>Sous-total 2027</b>							<b>139.61</b>	<b>134.12</b>	
2028	8	A	AME	APBF	FCHE1	APB	10.86	10.86	peu de tiges d'avenir
	11	U	AME	JPEF	FCHEE	APB	14.48	14.48	
	18	A	AME	ABMF	FCHE3	ABM	13.56	13.56	
	23	U	AME	APBF	FCHE2	APB	15.61	15.61	
	24	U	AME	APBF	FCHE1	APB	18.58	18.58	UGL vallon
	29	A	AME	APBF	FCHE1	APB	9.89	9.89	station pauvre
	47	U	AME	AGBF	FHET4	AGB	11.42	11.42	UGL vallon
	53	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	19.38	19.38	faible densité
	54	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	22.50	22.50	forte densité
	57	C	AME	APBR	FEPC2	APB	4.53	4.53	UGL vallon
	70	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	8.46	8.46	UGL vallon
	85	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	15.11	15.11	
86	U	IRR	IRRM	FDOU3	IRR	13.30	13.30		

	Unité de gestion								
	95	U							
			AME	APBR	FDOU1	APB	14.49	14.49	UGL vallon, échec plantation
<b>Sous-total 2028</b>							<b>192.17</b>	<b>192.17</b>	
2029	9	U	AME	APBF	FCHE1	APB	15.40	15.40	mare forestière
	16	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	33.70	33.70	
	19	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	16.90	16.90	UGL vallon
	35	A	AME	JPER	FP.SE	APB	6.89	6.89	UGL vallon
	41	B	AME	APBR	FP.S1	APB	5.92	5.92	UGL vallon
	43	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	7.40	7.40	UGL vallon, maintenir CHE
	49	U	AME	AGBF	FHCH4	AGB	25.09	25.09	UGL vallon
	59	U	AME	ABMF	FHCH3	ABM	13.06	13.06	UGL vallon
	68	U	AME	ABMF	FHET3	ABM	19.80	19.80	UGL vallon
	82	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	24.93	24.93	fontaine Ste Colette
	73	U	AME	AGBF	FHET4	AGB	23.86	23.86	UGL vallon, nid rapace
102	U	AME	APBR	FP.S2	APB	19.49	19.49		
110	B	AME	JPER	FA.RE	APB	3.13	3.13	mélèzes	
<b>Sous-total 2029</b>							<b>215.57</b>	<b>215.57</b>	
2030	20	U	AME	ABMF	FCHH3	ABM	16.13	16.13	UGL vallon
	25	U	AME	APBF	FCHE2	APB	27.89	27.89	
	27	U	AME	JPEF	FCHHE	APB	18.40	18.40	UGL vallon, voie romaine ?
	44	A	AME	JPSF	FHETS	APB	8.67	8.67	
	83	U	IRR	IRRR	FDOU4	IRR	19.84	19.84	
	89	U	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.15	16.15	
	92	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	17.75	17.75	UGL vallon, avenir = PB
	94	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	20.77	20.77	UGL vallon
	99	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	25.39	25.39	UGL vallon, forte densité
	108	U	AME	APBR	FP.L2	APB	31.98	31.98	UGL vallon, forte densité
<b>Sous-total 2030</b>							<b>202.97</b>	<b>202.97</b>	
2031	3	U	AME	APBF	FCHH2	APB	13.17	13.17	zone extraction
	28	U	AME	APBF	FCHE2	APB	18.12	18.12	
	45	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	11.87	11.87	lavoir, maintenir CHE
	52	A	AME	ABMF	FHCH3	ABM	18.70	18.70	UGL vallon
	69	U	AME	ABMF	FHCH4	ABM	8.23	8.23	UGL vallon, lavoir
	79	A	AME	JPSF	FHETS	APB	11.44	11.44	UGL vallon
	87	A	IRR	IRRM	FEPC3	IRR	18.54	18.54	
	88	A	IRR	IRRF	FHCH5	IRR	7.83	7.83	jeu de piste
	91	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	22.10	22.10	UGL vallon, avenir = PB
	105	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	11.30	11.30	UGL vallon
	106	B	AME	AGBR	FA.R4	AGB	7.71	7.71	
113	U	AME	ABMF	CCHE3	ABM	33.25	33.25		
<b>Sous-total 2031</b>							<b>182.26</b>	<b>182.26</b>	
2032	2	U	AME	APBF	FHET1	APB	18.52	18.52	UGL vallon, Forte pente, dens irr
	7	U	AME	JPEM	FCPSE	APB	15.20	15.20	UGL vallon, station pauvre
	8	B	AME	APBR	FP.S1	APB	3.80	3.80	station pauvre, rupture de pente
	21	U	AME	ABMF	FCHE3	ABM	14.86	14.86	
	35	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	2.50	2.50	UGL vallon, versant faible densité
	51	U	AME	JPEF	FCHHE	APB	22.19	22.19	UGL vallon
	52	B	AME	JPEF	FCHHE	APB	1.63	1.63	UGL vallon
	56	B	AME	ABMF	FHCH3	ABM	9.47	9.47	
	84	A	IRR	IRRR	FDOU3	IRR	16.52	16.52	
	96	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	27.12	27.12	UGL vallon, vestiges
	111	U	AME	ABMR	FA.R2	ABM	33.46	33.46	
114	U	AME	ABMF	CCHH3	ABM	32.04	32.04	UGL vallon	
<b>Sous-total 2032</b>							<b>197.31</b>	<b>197.31</b>	
<b>Total des coupes programmables</b>							<b>3666.84</b>	<b>3641.02</b>	

Les prévisions de récolte ont été établies à partir des prélèvements types estimés pour chaque type de peuplement et pour chaque type de coupe sur la DT Centre Ouest. A la surface parcourue par type de peuplements, a été appliqué le prélèvement type correspondant, parfois pondéré par des caractéristiques locales.

Les surfaces parcourues par type de peuplements et les volumes correspondants figurent dans le tableau ci-dessous :

Code UEP	Surf totale à parcourir (ha)	Prélèvement type (m3/ha)	Prélèvement moyen annuel (m3)	Prélèvement type (G/ha)	G tot
CHE E, 1 et CPS E	413.44	31.9	660	4	1 654
CHE, CHH 2	220.53	38.2	421	5	1 103
CHE, CHH 3	888.44	31.6	1 405	4	3 554
CHE, CHH 4	74.38	61.7	230	4.5	335
CHE 5 et 6	50.15	62	155	5.5	276
HET S et 1	81.12	32.2	131	5	406
HET, HCH 3	386.43	35.6	688	5.5	2 125
HET, HCH 4	450.91	75.8	1 709	7	3 156
HET, HCH 5	21.54	74.5	117	7	221
DOU 1 et 2	79.65	21.9	87	3	239
DOU 3	300.82	43.5	655	6	1 805
DOU 4	59.52	71.2	212	8	476
EPC 2	22.9	21.9	25	3	69
EPC 3	93.1	44.6	205	5	466
PIN E et 1	36.31	27.6	50	6	218
PIN 2	182.35	31.8	290	5	912
A.R E	6.26	16.5	5	5	31
A.R 2 et AFRI	240.04	19.4	233	4	960
A.R 4	23.13	38.1	44	5	116
<b>Total</b>	<b>3 641.02</b>		<b>7 322</b>		<b>18 120</b>

Volume commercial total à récolter : 146 431 m<sup>3</sup> ou 18 120 m<sup>2</sup>, soit 7 322 m<sup>3</sup>/an, ou 3,57 m<sup>3</sup>/ha/an, dont 10% de houppier et 90% de grume.

### Cas des coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Elles concernent les parcelles du groupe de régénération.

Code local Période	Unité de gestion		Code UEP	Ess Obj.	Code Coupe	Surface UEP (ha)	ITT S	So	St	Observations
	Pille	UG								
<b>RO 2013 -2017</b>	12	A	FCHER	CHE	RS à RD	9.48	1CHX2	0	9.48	UGL vallon
	32	U	FCHER	CHE	RS à RD	20.51	1CHX1	0	20.51	
	34	U	FCHER	CHE	RS à RD	12.76	1CHX5	0	12.76	
	36	A	FCHER	CHE	RS à RD	8.20	1CHX5	0	8.20	UGL vallon
	36	B	FHCHR	HET	RD	5.68	1HETB	0	5.68	UGL vallon, restent CHE

	Unité de gestion									
	37	B	FHCHR	HET	RS à RD	2.88	1HETB	0	2.88	
	44	B	FHCHR	HET	RS à RD	8.40	1HETB	0	8.40	
	63	U	FHCHR	HET	RS à RD	14.40	1HETB	0	14.40	
	75	U	FHETR	HET	RS à RD	9.01	1HETB	0	9.01	UGL vallon
	77	B	FHETR	HET	RS à RD	5.72	1HETB	0	5.72	UGL vallon
	78	A	FHETR	HET	RS à RD	8.58	1HETB	0	8.58	voie (romaine?)
	78	B	FCHER	CHE	RS à RD	5.30	1CHX5	0	5.30	voie (romaine?)
	79	B	FHETR	HET	RS à RD	4.06	1HETB	0	4.06	UGL vallon
	80	B	FHETR	HET	RS à RD	9.31	1HETB	0	9.31	
<b>total R0</b>						<b>124.29</b>		<b>0</b>	<b>124.29</b>	
<b>R1 2013 -2017</b>	10	B	FCHE5	CHE	RE	9.03	1CHX1	9.03	9.03	UGL vallon
	31	A	FCHE6	CHE	RE	8.32	1CHX2	8.32	8.32	UGL vallon
	50	U	FHET4	HET	RE	12.64	1HETB	12.64	12.64	UGL vallon
	57	B	FHET4	HET	RE	4.60	1HETB	4.60	4.60	
	65	A	FHET4	HET	RE	14.01	1HETB	14.01	14.01	UGL vallon
	72	U	FHET5	HET	RE	17.46	1HETB	17.46	17.46	
	93	U	CCHE4	CHE	RE	22.39	1CHX1	22.39	22.39	UGL vallon
<b>total R1</b>						<b>88.45</b>		<b>88.45</b>	<b>88.45</b>	
<b>R2 2018 -2022</b>	37	A	FCH5	CHE	RE	17.10	1CHX5	17.10	17.10	
	38	U	FHET4	HET	RE	10.71	1HETB	10.71	10.71	UGL vallon
	41	A	FHET4	HET	RE	8.93	1HETB	8.93	8.93	UGL vallon
	58	U	FHET4	HET	RE	13.8	1HETB	13.80	13.80	
	60	U	FHCH4	HET	RE	19.02	1HETB	19.02	19.02	
	97	U	CCHE4	CHE	RE	21.6	1CHX2	21.60	21.60	UGL vallon, nid rapace
<b>total R2</b>						<b>91.16</b>		<b>91.16</b>	<b>91.16</b>	
<b>R3 2022 -2026</b>	13	U	FCHE6	CHE	RE	12.25	1CHX2	12.25	0	
	46	U	FHET4	HET	RE	7.82	1HETB	7.82	0	
	56	A	FHCH4	HET	RE	9.41	1HETB	9.41	0	
	61	U	FHCH4	HET	RE	18.95	1HETB	18.95	0	UGL vallon
	71	U	FHET5	HET	RE	8.05	1HETB	8.05	0	d. à diminuer avant régé
	81	A	FHET4	HET	RE	6.83	1HETB	6.83	0	UGL vallon, zone extraction
	81	B	FDOU3	DOU	RA	1.51	1DOU1	1.51	1.51	coupe avec la p82 en IRR
<b>total R3</b>						<b>64.82</b>		<b>64.82</b>	<b>1.51</b>	
<b>R4 2027 -2031</b>	14	U	FCHE5	CHE	RE	17.1	1CHX1	17.1	0	
	42	B	FHET4	HET	RE	12.39	1HETB	12.39	0	UGL vallon
	62	U	FHCH4	HET	RE	11.84	1HETB	11.84	0	
	64	U	FHET4	HET	RE	22.68	1HETB	22.68	0	UGL vallon
	74	A	FHET3	HET	RE	10.24	1HETB	10.24	0	UGL vallon
<b>total R4</b>						<b>74.25</b>		<b>74.25</b>	<b>0.00</b>	
<b>Total Régénération</b>						<b>442.97</b>		<b>318.68</b>	<b>305.41</b>	

Les surfaces à ouvrir représentent 318,68 ha : la possibilité est donc de **15,93 ha/an**.

Les volumes à récolter sont estimés, pour les parcelles à terminer, à partir des inventaires en plein réalisés en 2011 et pour les parcelles à ouvrir, à partir des inventaires statistiques traités par le logiciel Inventaire.

On considérera que sont récoltées au cours de l'aménagement l'intégralité du volumes des douglas et pour les peuplements feuillus, l'intégralité des volumes pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes, alors qu'on ne compte que 75 % du volume pour la 3<sup>ème</sup> période et 50% pour la 4<sup>ème</sup> période.

Dans le cas des chênaies, l'accroissement sera négligé car l'erreur générée est de même ordre de grandeur que l'incertitude sur la récolte.



Dans le cas des peuplements de hêtre et de douglas, l'accroissement ne peut être négligé. En tenant compte du coefficient de 95% retenu pour les surfaces non productives (voir p20), les accroissements retenus sont les suivants : pour le hêtre 8,55 m<sup>3</sup>/ha/an (ou 0,67m<sup>2</sup>/ha/an) et pour le douglas 11,4 m<sup>3</sup>/ha/an (ou 1,14 m<sup>2</sup>/ha/an).

Le calcul de la récolte est basé sur la formule suivante :

$$\text{Récolte totale V (m}^3\text{)} = \text{Vol-actuel-régé-à-terminer} + (\text{Vol-actuel-régé-non-à-terminer} \times K) + (Z \times \text{ProdV-régé} \times \text{surf-régé})$$

K étant la quotité de bois à prélever, il a été fixé ci-dessus à 0,75 pour R3 et 0,5 pour R4.

Z est la baisse de productivité des peuplements due à l'ouverture plus ou moins progressive du couvert forestier. Dans le cas de la coupe rase de la parcelle 81B, Z = 0,9 et pour les hêtraies régénérées par coupes progressives Z = 0,7.

$$\text{Récolte totale V} = (\text{VolR0} + \text{VolR1} + \text{VolR2}) + (0,75 \times \text{VolR3} + 0,5 \times \text{VolR4}) + (0,9 \times 11,4 \times 1,51 + 0,7 \times 8,55 \times 108,21) \times 20 = 84\,283 + 27\,099 + 13\,263 = 124\,645 \text{ m}^3$$

**Volume commercial total à récolter : 124 645 m<sup>3</sup> soit 6 232 m<sup>3</sup>/an ou 458 m<sup>2</sup>/an dont 79% de grume et 21% de houppier.**

- **Volume présumé récoltable**

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier+taillis)		dont volume tige à récolter	
	moy. annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moy. annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moy. annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
AMEL+IRR+ILV	906	18 120	7 322	146 431	6 561	131 220
REG	458	9 132	6 232	124 645	4 265	85 300
<b>Totaux</b>	<b>1 364</b>	<b>27 252</b>	<b>13 554</b>	<b>271 076</b>	<b>10 826</b>	<b>216 520</b>

- **Mode de suivi de la récolte**

L'estimation du volume à récolter pour chaque parcelle se fera à partir d'un diagnostic sylvicole basé sur la surface terrière, à mettre en relation avec les normes des guides de sylviculture.

Le suivi du volume commercial effectivement récolté permettra une actualisation régulière des prélèvements types qui ont servi de base de calcul pour les prévisions de récolte.

La notion de tarif aménagement est abandonnée.

## C – Desserte

- **Plans d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) <b>Précautions</b> (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E *
<b>Routes forestières</b>							
Routes revêtues 04-DESS- PNV00	1	Rebouchage nids de poule Entretiens divers (20€/ml)	JAUMA01	2 204	Sécuriser route ouverte à la circulation	44 080	E

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) <b>Précautions</b> (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
<b>Pistes forestières</b>							
Route en terrain naturel 04-DESS-PRN00	1	Empierrement de piste et sommière (75€/ml)	ROUGE01	796	Diminution distance de débardage	59 700	I
	2		ROUGE02	164		12 300	I
	2		PROME02	1 215		91 125	I
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>							
04-CNXL-CPR00	1	Création place de dépôt et de retournement (10 000€/U)	P 43, 45, 48, 54, 110/111, 50/54/62, 46/49	7	Favoriser l'accessibilité des grumiers et sécuriser route ouverte à la circulation	70 000	I
<b>Entretien courant du réseau</b>							
04-DESS-ERE00	En continu selon budget	Entretien divers de routes empierrées (5€/ml)		31 263		156 315	E
04-DESS-EPI00		Entretien divers de pistes et sommières (2€/ml)		12 651		25 302	E
04-ASST-ERE00		Entretien des réseaux d'assainissement dans les régénérations				limiter l'engorgement des parcelles	15 000
<b>Coût total DESSERTTE (€) sous total I</b>						<b>233 125</b>	
<b>sous total E</b>						<b>240 697</b>	
<b>Coût moyen annuel DESSERTTE (€/an)</b>						<b>23 691</b>	

\*Investissement ou Entretien

Il n'y a pas de schéma de desserte sur le massif des Colettes.

La route forestière de Boisjaumal (JAUMA01) présente de très nombreux nids de poule et les accotements ont tendance à gagner sur la chaussée. Un entretien avec rebouchage des nids de poule et arasement des accotements suffira à la remettre en état. S'il n'est pas réalisé rapidement, c'est une réfection complète de cette route revêtue ouverte à la circulation qui sera nécessaire. Le peuplement ayant également gagné les talus, une coupe d'emprise le long de cette route sera également bénéfique. Cette emprise devra par la suite être régulièrement entretenue par des broyages.

L'empierrement de l'Allée rouge (ROUGE01 et 02) permettra une meilleure mobilisation des bois sur le canton des Euclées, particulièrement pour la parcelle 97, classée en régénération R2. De plus cela reliera la route forestière de la Roussille et celle de Champ-Maison.

La création de 7 places de dépôt et de retournement est nécessaire afin de sécuriser la route départementale D118. Six de ces places de dépôt seront situées en zone Natura 2000 sur un habitat d'intérêt communautaire « Hêtraie acidophile atlantique à sous bois à Ilex et parfois à Taxus ».

Néanmoins, l'impact de l'implantation de ces places de dépôt sur la hêtraie à houx sera minime d'une part au vu de la surface en jeu (670m<sup>2</sup> sur 589 ha) et d'autre part parce que les espèces d'intérêt communautaire comme le dicrane et la rosalie ne sont pas présents sur ces emplacements.

- **Guide technique de référence**

Il n'existe pas de guide technique de référence. Les montants estimés des travaux s'appuient sur les tarifs annoncés par le service travaux de l'agence.

## D – Travaux sylvicoles

Ceux-ci concernent les parcelles en régénération ainsi que les jeunes parcelles d'amélioration au stade semis ou éducation (JPS et JPE).

Sont considérés comme travaux d'investissement, les travaux de régénération, naturelle ou plantation, intervenant les 15 premières années ou jusqu'à une hauteur de semis de 3m, soit jusqu'à la classe 3 de la BDR (Base de Donnée Régénération). Au-delà (classe 4 et plus), les travaux de régénération sont considérés comme des travaux d'entretien.

- **Travaux dans les parcelles en régénération en cours (R0) ou à venir (R1 à R4).**

Itinéraire de travaux sylvicoles suivis (Cf. Guides de sylviculture : chênaie atlantique, douglasaies et Hêtraie Nord-Atlantique) :

Clas. Amgt.	Code ITTS	UG concernées	Surf à travailler	Lien avec Base de Donnée Régénération (BDR)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*
R0	1CHX2	12A	9.48	3ans cl2 + 10ans cl3	2570	24 364	I
	1CHX1	32U	20.51	9ans cl1-2 + 8ans cl3	2809	57 613	I
	1CHX5	34U	12.76	3ans cl2 + 8ans cl3	2170	27 689	I
	1CHX5	36A	8.2	3ans cl2 + 8ans cl3	2170	17 794	I
	1CHX5	78B	5.3	3ans cl2 + 8ans cl3	2170	11 501	I
	5CHX1	12A	7.79	7ans cl4	427	3 326	E
		32U	14.88	3ans cl4	183	2 723	E
		34U	8.75	9ans cl4	549	4 804	E
		36A	7.25	9ans cl4	549	3 980	E
		78B	8.82	9ans cl4	549	4 842	E
	1HETB	36B	5.68	7ans cl3	903	5 129	I
		37B	2.88	7ans cl3	903	2 601	I
		44B	8.4	5ans cl3	645	5 418	I
		63U	14.4	7ans cl3	903	13 003	I
		75U	9.01	5ans cl3	645	5 811	I
		77B	5.72	7ans cl3	903	5 165	I
		78A	8.58	7ans cl3	903	7 748	I
		79B	4.06	5ans cl3	645	2 619	I
		80B	9.31	5ans cl3	645	6 005	I
	5HET3	36B	5.68	9ans cl5 + 4ans cl6	1398	7 941	E
		37B	2.88	9ans cl5 + 4ans cl6	1398	4 026	E
		44B	8.4	9ans cl5 + 6ans cl6	1422	11 945	E
		63U	14.4	9ans cl5 + 4ans cl6	1398	20 131	E
		75U	9.01	9ans cl5 + 6ans cl6	1422	12 812	E
		77B	5.72	9ans cl5 + 4ans cl6	1398	7 997	E
		78A	8.58	9ans cl5 + 4ans cl6	1398	11 995	E
		79B	4.06	9ans cl5 + 6ans cl6	1422	5 773	E
	R1	1CHX1	10B	9.03	9ans cl1-2 + 8ans cl3	2809	25 365
1CHX2		31A	8.32	11ans cl1-2 + 9 ans cl3	3890	32 365	I
1CHX1		93U	22.39	9ans cl1-2 + 8ans cl3	2809	62 894	I
5CHX1		10B	9.03	3ans cl4	244	2 203	E
		93U	22.39	3ans cl4	244	5 463	E
1HETB		50U	12.64	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	21 766	I
		57B	4.6	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	7 921	I
		65A	14.01	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	24 125	I
		72U	17.46	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	30 066	I
5HET3		50U	12.64	9ans cl5 + 1an cl6	1362	17 216	E

Clas. Amgt.	Code ITTS	UG concernées	Surf à travailler	Lien avec Base de Donnée Régénération (BDR)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*
		57B	4.6	9ans cl5 + 1an cl6	1362	6 265	E
		65A	14.01	9ans cl5 + 1an cl6	1362	19 082	E
		72U	17.46	9ans cl5 + 1an cl6	1362	23 781	E
R2	1CHX5	37A	17.1	11ans cl1-2 + 4ans cl3	3201	54 737	I
	1CHX2	97U	21.6	11ans cl1-2 + 4ans cl3	2890	62 424	I
	5CHX1	37A	17.1	5ans cl4	305	5 216	E
		97U	21.6	5ans cl4	305	6 588	E
	1HETB	38U	10.71	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	18 443	I
		41A	8.93	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	15 377	I
		58U	13.8	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	23 764	I
		60U	19.02	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	32 752	I
	5HET3	38U	10.71	5ans cl5	750	8 033	E
		41A	8.93	5ans cl5	750	6 698	E
		58U	13.8	5ans cl5	750	10 350	E
		60U	19.02	5ans cl5	750	14 265	E
R3	1CHX2	13U	12.25	10ans cl1-2	1900	23 275	I
	1DOU1	81B	1.51	5ans cl1-2 + 3ans cl3	1673	2 526	I
	5DOU1	81B	1.51	2ans cl4	34	51	E
	1HETB	46U	7.82	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	13 466	I
		56A	9.41	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	16 204	I
		61U	18.95	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	32 632	I
		71U	8.95	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	13 862	I
		81A	6.83	3ans cl1-2 + 7ans cl3	1722	11 761	I
R4	1CHX1	14U	17.1	2ans cl1-2	725	12 398	I
	1HETB	42B	12.39	2ans cl1-2 + 2ans cl3	1077	13 344	I
		62U	11.84	2ans cl1-2 + 2ans cl3	1077	12 752	I
		64U	22.68	3ans cl1-2 + 2ans cl3	1077	24 426	I
		74A	10.24	3ans cl1-2 + 2ans cl3	1077	11 028	I
sous-totaux						792 133	I
						240 743	E
<b>TOTAL</b>						<b>1 032 876</b>	

\* I = investissement

\* E = entretien

- Travaux dans les parcelles en amélioration (JPS et JPE).

Clas. Amgt.	Code ITTS	UG concernées	Surf à travailler UES*	Lien avec Base de Donnée Régénération (BDR)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*
JPS	1CHX5	10A	11.70	6ans cl3	2112	24 710	I
		12B	4.27	4ans cl2 + 8ans cl3	3576	15 270	I
		33U	16.50	4ans cl3	1408	23 232	I
	3CHS1	42A	1.93	5ans cl3	850	1 641	I
		57A	1.33	5ans cl3	850	1 131	I
	3CHS2	104A	5.57	4ans cl3	972	5 414	I
		106A	7.04	4ans cl3	972	6 843	I
	1CHX4	4U	18.15	5ans cl3	1760	31 944	I
	1HETB		7.14	4ans cl3	516	3 684	I
	3CHS2	6A	9.31	6ans cl3	1458	13 574	I
	3HETD		6.79	6ans cl3	528	3 585	I
	1HETB	44A	8.67	2ans cl3	258	2 237	I
		76U	11.31	2ans cl3	258	2 918	I

Clas. Amgt.	Code ITTS	UG concernées	Surf à travailler UES*	Lien avec Base de Donnée Régénération (BDR)	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*	
		77A	5.45	4ans cl3	516	2 812	I	
		79A	11.44	4ans cl3	516	5 903	I	
		80A	10.94	2ans cl3	258	2 823	I	
	5CHX1		10A	11.70	11ans cl4 + 3ans cl5	854	9 992	E
			12B	4.27	8ans cl4	488	2 084	E
			33U	16.50	11ans cl4 + 5ans cl5	976	16 104	E
			42A	1.93	11ans cl4 + 4ans cl5	915	1 766	E
			57A	1.33	11ans cl4 + 4ans cl5	915	1 217	E
			104A	5.57	11ans cl4 + 5ans cl5	976	5 436	E
			106A	7.04	11ans cl4 + 5ans cl5	976	6 871	E
			4U	18.15	11ans cl4 + 4ans cl5	915	16 607	E
			5HET1	7.14	9ans cl4-5 + 7ans cl6	1434	10 239	E
	5CHX1	6A	9.31	11ans cl4 + 3ans cl5	854	7 951	E	
	6.79		9ans cl4-5 + 5ans cl6	1422	9 655	E		
	5HET1		44A	8.67	9ans cl4-5 + 9ans cl6	1458	12 641	E
			76U	11.31	9ans cl4-5 + 9ans cl6	1458	16 490	E
			77A	5.45	9ans cl4-5 + 7ans cl6	1434	7 815	E
			79A	11.44	9ans cl4-5 + 7ans cl6	1434	16 405	E
80A			10.94	9ans cl4-5 + 9ans cl6	1458	15 951	E	
JPE	5CHX1	11U	14.48	10ans cl5 + 10 ans cl6-7	730	10 570	E	
		51U	22.19	12ans cl5 + 8ans cl6-7	828	18 373	E	
		52B	1.63	5ans cl4 + 15ans cl5	1220	1 989	E	
		27U	18.40	10ans cl5 + 10 ans cl6-7	730	13 432	E	
		7U	15.20	10ans cl5 + 10 ans cl6-7	730	11 096	E	
	5A.R1	110B	3.13	8ans cl5	784	2 454	E	
	5P.S2	35A	6.89	8ans cl5 + 12ans cl6	156	1 075	E	
sous-totaux						147 720	I	
<b>TOTAL</b>						<b>363 933</b>	<b>E</b>	

- \*I = investissement
- \*E = entretien

• **Travaux dans les parcelles en irrégulier (IRR).**

On passera en dégagement/dépressage à la suite de chaque coupe.

UG	Code peupl	Nb passage en coupe	Surface totale parcourue	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E*
40 U	FHCH4	2	31.5	300	9450	I
82 A	FDOU3	4	99.72	300	29 916	I
83 U	FDOU4	3	59.52	300	17 856	I
84 A	FDOU3	4	66.08	300	19 824	I
85 A	FDOU3	3	45.33	300	13 599	I
86 U	FDOU3	3	39.90	300	11 970	I
87 A	FEPC3	3	55.62	300	16 686	I
88 A	FHCH5	3	23.49	300	7 047	I
88 B	FDOU2	3	50.67	300	15 201	I
89 U	FDOU3	3	48.45	300	14 535	I
90 A	FEPC3	2	37.48	300	11 244	I
107 U	IAFRI	2	33.76	300	10 128	I
*I = investissement			<b>TOTAL</b>		<b>177 456</b>	<b>I</b>

Le récapitulatif du montant des travaux dans les parcelles en régénération, en amélioration et en irrégulier est le suivant :

Classement	Investissement	Entretien	Total
REG	792 133	240 743	1 032 876
AME	147 720	216 213	363 933
IRR	177 456	0	177 456
Total	1 117 309	456 956	1 574 265
<b>soit par an</b>	<b>55 865</b>	<b>22 848</b>	<b>78 713</b>

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole quotidienne mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante. On citera en particulier les mesures suivantes :

- La gestion respectueuse des accotements et talus, afin de favoriser la richesse floristique et faunistique, par le choix des dates de fauche (si possible après le 1<sup>er</sup> août).
- Le repérage et la protection des aires de rapaces : période de quiétude du 15 mars au 1<sup>er</sup> août autour des aires de nidification.
- La conservation d'arbres dit « bios » c'est-à-dire à objectif de biodiversité y compris dans les régénérations et si possible au-delà de la coupe définitive : arbres à cavités hautes (oiseaux, chauves-souris) ou basses (mammifères, insectes), à écorce décollée, arbres morts.
- La conservation d'essence d'accompagnement dans les régénérations, les fruitiers (alisiers, pommiers, poiriers, merisier, cormier) doivent si possible être maintenus au-delà de la coupe d'ensemencement.
- Incinération des rémanents interdite ; leur épandage est préférable à une mise en tas.

Ces mesures sont d'ordre général et s'appliquent à l'ensemble de la forêt. Certaines surfaces ont une vocation de biodiversité plus spécifique :

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)	Unités de gestion
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	10,40	31B
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	0	-
	<b>Total</b>	10,40	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	14,51 (2,00) (12,51)	10C 5B, 6B, 65B, 74B, 74C, 79D, 80C, 81D
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée *	0	-
	Autre surfaces boisées hors sylviculture sur le long terme	15,55	81C, 82B, 85B : aulnaie 88C : carrière 84B, 85C, 87B, 88D, 90C : trous d'eau
	<b>Total</b>	30,06	
UGL fond de vallon	Préservation des fonds de vallons sur une largeur de l'ordre de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux.	Environ 50 ha	Voir Annexe 13

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce ou habitat concerné	Localisation	Surf (ha) ou quantité	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
<b>Actions à contractualiser</b>						
04-ENVG-ESPD-E0	1	Hêtraie à houx : conservation du houx	Toute la hêtraie	662 ha	0	-
04-ENVH-HAB-E0	1	Aulnaie et milieux humides : éclaircissement raisonné de certains points de cours d'eau (coupe de résineux)	Vallons	5 600 ml	0	-
04-ENVM-LAND-E0	2	Elimination des résineux sur lande sèche	P88	1ha	9 000	E
04-CNXI-FPBAR	1	Aménagement pour canaliser la fréquentation sur le site des carrières de Kaolin	P88	10 ha	13 100	I
<b>Autres actions</b>						
04-ENVG-ESPD-E0	1	Mesures en faveur de la Rosalie des Alpes : conservation de bois « mort » au sein des parcelles (houppier, surbilles, purges...), évacuation des bois de hêtre bord de route avant le 15 juin	Charézat	-	0	-
04-ENVM-EMARE0	2	Restauration de mares : maintien ou restauration du milieu ouvert	P9, 55	2	0	-
<b>TOTAL</b>					<b>22 100</b>	

A ces actions matérielles s'ajoutent des études et inventaires à réaliser ou à suivre afin de mieux appréhender ces milieux et populations sensibles : réseau hydrographique, Rosalie, chiroptères, insectes, Dicrane...

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Il n'y a pas de réserve biologique ni de réserve naturelle sur la forêt.

## D – Documents techniques de référence

Ces mesures sont précisées dans :

- L'instruction nationale sur la biodiversité,
- le guide des sylvicultures de la Chênaie atlantique,
- le guide des sylvicultures Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest,
- le guide des sylvicultures Douglasaies françaises,
- le guide des sylvicultures de la Hêtraie Nord-Atlantique,

### 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

#### A - Accueil et paysage

La forêt des Colettes est connue dans toute la région et on vient parfois de loin pour admirer sa hêtraie.

De nombreux aménagements touristiques existent déjà sur le secteur mais certains devraient être réorientés depuis le rond point des Fayes vers le Vert Plateau comme le parcours d'orientation. Il faudra donc prévoir l'implantation de quelques équipements sur ce secteur.

La remise en état des sentiers pédestres et équestres doit être assurée après les exploitations.

L'entretien du sentier pédagogique est quant à lui à la charge de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, de même que le jeu de piste Ogaïa et le parcours accrobranche.

De plus une partie de l'équipement existant doit être remplacée car trop vétuste : barrières, panneaux...

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Codes - action - article	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/ E*
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>							
ACC1 04-CNXI-FPBAR00	1	Remplacement de barrière	diverses routes forestières	10	600€ /U (fourniture et pose)	6 000	I
04-TEAP-MEP01	2	Mise en place de table de pique-nique	Vert plateau	2	1 000€/U (fourniture et pose)	2 000	I
ACC3 04-SIGN-ENT00	2	Entretien de la signalisation	Aires d'accueil	10	250 €/U	2 500	E
ACC2 04-SIGN-ENT00	3	Remplacement de plaques de parcelles	A définir	100	8€/U	800	I
<b>PAYSAGE</b>							
néant							
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						11 300	
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						565	

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Le paysage a été pris en compte lors de la constitution du groupe de régénération, notamment à travers l'étalement des ouvertures en régénération sur 4 périodes quinquennales et le report de certaines parcelles à l'aménagement suivant. La constitution de l'îlot de vieillissement et des îlots de sénescence ainsi que les corridors des vallons (UGL) participent aussi à une meilleure prise en compte du paysage dans la gestion forestière.

#### B - Ressource en eau potable

La forêt n'est concernée par aucun captage.

#### C – Chasse – Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

- **Etat des lieux**

La chasse est essentiellement orientée vers le chevreuil et le sanglier. Ce gibier n'occasionne pas de dégât notable dans les peuplements. L'équilibre forêt/gibier semble atteint. Un suivi du poids des jeunes chevreuils est mis en place depuis 2012.

Il n'y a pas de cerf sur le massif des Colettes. Il faut pourtant signaler que des cerfs sont régulièrement abattus en forêt, principalement au Boulard ; à cet égard, un parc privé voisin à Banassat semble jouer un rôle essentiel. Il faut impérativement veiller à ce que le cerf ne s'installe pas en forêt des Colettes.



- **Principales caractéristiques des activités de chasse.**

Il existe aujourd'hui 5 lots sur la forêt :

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces 2011/2012
Lot n° 1 : chasse à tir Boisjaumal (p22 à 41pie, 43, 45, 47, 48, 51 à 53 et 91 à 114) = 972 ha	Chevreuil : 30/30 attribués Sanglier : 7/15 attribués + 1 martre et 5 renards
Lot n°2 : chasse à tir La Bosse (p41p, 42, 44, 46, 49, 50 et 54 à 89) = 674 ha	Chevreuil : 16/16 attribués Sanglier : 8/8 attribués
Lot n°3 : chasse à tir Boismal (p1 à 14) = 235 ha	Chevreuil : 12/12 attribués Sanglier : 5/5 attribués
Lot n°4 : chasse à tir Boulard (p15 à 21) = 144 ha	Chevreuil : 6/6 attribués Sanglier : 1/2 attribués Cerf : 2/4 attribués + 1 lièvre et 4 renards
Lot n° 5 : bécasse Boisjaumal (idem lot 1)	?

Pas de tir dans la parcelle 90.

Le « lot bécasse » a été résilié en 2011 et reloué à l'amiable pour 5 ans. Pour sa part, le lot n°2 a été résilié en 2013.

Les minimums (et même les maximums) sont atteints partout excepté pour les sangliers du lot1.

La pêche est également pratiquée en forêt domaniale :

- d'une part le long de la Bouble et du Belon (1<sup>ère</sup> catégorie), le long de la rive droite sur environ 3,3km.
- d'autre part dans les 7 étangs du Puy de Juillat (2<sup>ème</sup> catégorie).

La chasse représente aujourd'hui 11 % du total des recettes de la forêt.

- **Programme d'actions Chasse – Pêche**

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
<b>Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique</b>							
néant							
<b>Autres actions Chasse – Pêche</b>							
CHP1 04-CYNE-ELTO	1	Entretien des lignes de tir	Toute la forêt	20km/an	Si possible fin d'été	230 000	E
<b>Coût total CHASSE PECHE (€)</b>						230 000	
<b>Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)</b>						11 500	

## D - Pastoralisme

La forêt n'est pas concernée par ce domaine.

## E – Affouage et droits d'usage

La forêt n'est pas concernée par ce domaine.

## F - Richesses culturelles

### • Etat des lieux

Les premières traces d'occupation humaine remontant au Néolithique ont été attestées en bordure des Colettes sur Veauce et Lalizolle. En forêt domaniale il existe également de nombreux vestiges selon la base de donnée *Patrimoine* de la DRAC Auvergne. Les plus anciens sont les mines d'étain de la Bosse et de la Croix Lambin datées de l'âge du fer jusqu'à la période gallo-romaine.

A partir du Moyen Age les activités humaines se développent en forêt : bûcherons, mais aussi sabotiers et charbonniers vivent une partie de l'année dans des clairières aménagées en forêt.

La forêt est également le refuge d'activités plus illicites, comme le trafic de sel qui atteint son apogée au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les Colettes sont situées à la frontière entre le Bourbonnais, soumis à la gabelle et l'Auvergne où cette taxe n'avait pas cours.

Aucun site n'est signalé sur Boismal et le Bodlard.

Début datation	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Second Age du Fer	Enclos, fossés	P96	Selon la nature des travaux (terrassment, piste forestière...) application des dispositions relatives à l'archéologie préventive.
Moyen Age ?	2 fossés entourant une voie	P78	
Moyen Age	chapelle	P 82	
Age du fer	60 puits de mine d'étain	La Bosse et la Croix-Lambin	

A noter p22, 27 et 31 les vestiges d'une ancienne voie de circulation qui rappelle une voie romaine.

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Aucun risque majeur n'a été identifié.

Rappelons que l'ouragan Martin a occasionné 25 000m<sup>3</sup> de chablis en décembre 1999.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

#### • Contraintes réglementaires

Toutes les forêts de l'Allier sont concernées par l'article L321.1 du code forestier à travers l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2008 « en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de l'Allier » qui prévoit entre autres que pour le public « il est interdit toute l'année de porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois ». De même le brûlage de paille et chaume est interdit à 200 m des bois par grand vent.

Il n'y a pas de plan départemental ou régional de protection des forêts contre les incendies.

- **Etat des lieux**

Les cantons les plus enrésinés sont les plus sensibles aux incendies, notamment en fin d'hiver ou lors des sécheresses estivales. Certains voient cette sensibilité augmenter du fait de leur fréquentation (le Ché du Blanc, le Puy de Juillat) ou de leur position le long de certaines grandes voies de circulations (les Agots, Petit Salbrune et La Brousse).

La fréquentation des Colettes n'a jusqu'à présent entraîné aucun dommage par le feu.

Néanmoins la pratique très fréquente de feu, surtout l'été, dans le périmètre des carrières met en péril non seulement les peuplements résineux alentours mais également les espèces protégées de cette zone Natura 2000.

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)**

La limitation de l'accès aux carrières est une première réponse à ce danger. Le maintien en bon état de la voirie forestière est également nécessaire.

#### B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'équilibre sylvo-cynégétique actuel est correct et doit être conservé.

#### C – Crises sanitaires

Il n'y a pas eu de crise sanitaire notable en forêt domaniale des Colettes.

#### D - Tassement des sols

Les sols sont globalement très sensibles au tassement lié à l'exploitation forestière. La mise en œuvre systématique de cloisonnements d'exploitation permettra d'atténuer l'impact des débardages sur les sols.

### 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

#### A – Certification PEFC

Cette forêt est certifiée PEFC à la date du début de cet aménagement. Les engagements qui en découlent sont intégrés dans les programmes d'action.

#### B – Autres actions

Néant.

## 2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000

Un nouveau DOCOB a été établi en 2013.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Surf (ha)	Décision de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Surf (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraie à houx	589	Régénération	273	Préservation du houx si possible et ILS	Neutre ou positif
Aulnaie-Frênaie	1	Coupes - Régénération	1	Gestion spécifique des fonds de vallons : UGL	Neutre ou positif
Rosalie des Alpes	Environ 200 ha	Coupes - Régénération	95	Mesures Rosalie + ILS + UGL	Neutre ou positif
Dicrane vert	1	Régénération p31A	8.32	Arbres porteurs de dicrane inclus dans UGL	Neutre ou positif
Hêtraie à houx	589	Création de 7 places de dépôt	0,067	néant	neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui